

LES COMPTES DE PATRIMOINE ET DE VARIATIONS DE PATRIMOINE

BASE 2000

Jean-François BARON

est le rédacteur de cet ouvrage qui a bénéficié des contributions de :

Fabrice Lenglard, Guillaume Houriez et Sylvie Le Laidier - INSEE - Département des Comptes nationaux ont effectué la relecture.

Frédéric Minodier et Nathalie Couleaud - INSEE - Division Synthèse Générale des comptes ont participé à la rédaction.

Thérèse Chartier - INSEE - a assuré la finalisation de l'ouvrage.

La partie relative aux comptes financiers a été rédigée au Service d'études et statistiques d'opérations financières de la Banque de France par :

Dominique Durant, Patrick Branthomme, Denis Marionnet et Jean-François Beaucourt.

Base 2000 des comptes nationaux
Liste des notes méthodologiques parues jusqu'en janvier 2008

- 1 - **Élaboration du tableau des « Entrées intermédiaires » (TEI) Base 2000 (années de base 1999 et 2000)** Avril 2006
Michel Braibant
http://www.insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/default.asp?page=base_2000/documentation/methodologie/resume_nb1.htm
- 2 - **Le compte du Reste du monde - Base 2000** Juillet 2006
Claudie Louvot
http://www.insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/default.asp?page=base_2000/documentation/methodologie/resume_nb2.htm
- 3 - **Le passage secteurs-branches - Production et comptes d'exploitations - Base 2000** Novembre 2006
Nicolas Bignon
http://www.insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/default.asp?page=base_2000/documentation/methodologie/resume_nb3.htm
- 4 - **Les administrations de sécurité sociale – Base 2000** Février 2007
Jean-Pierre Dupuis
http://www.insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/default.asp?page=base_2000/documentation/methodologie/resume_nb4.htm
- 5 - **Les subventions et les aides à l'investissement – Base 2000** Avril 2007
Philippe Monteil et François Bouton
http://www.insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/default.asp?page=base_2000/documentation/methodologie/resume_nb5.htm
- 6 - **La dette des administrations publiques au sens de Maastricht et sa cohérence avec les comptes financiers - Base 2000** Juin 2007
Benoît Bourges
http://www.insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/default.asp?page=base_2000/documentation/methodologie/resume_nb6.htm
- 7 - **Le partage volume-prix - Base 2000** Juillet 2007
Michel Braibant
http://www.insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/default.asp?page=base_2000/documentation/methodologie/resume_nb7.htm
- 8 - **Consommation des ménages en produits agricoles et en produits agro-alimentaires - Base 2000** Septembre 2007
Danielle Besson, Élyane Blanche-Barbat, Dominique Brossault, Brigitte Larochette
http://www.insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/default.asp?page=base_2000/documentation/methodologie/resume_nb8.htm
- 9 - **Inventaire des sources et des méthodes pour le calcul du Revenu national brut de la France - Base 2000** Septembre 2007
Jacques Magniez
http://www.insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/default.asp?page=base_2000/documentation/methodologie/resume_nb9.htm
- 10 - **Les comptes de patrimoine et de variations de patrimoine - Base 2000** Janvier 2008
Jean-François Baron
http://www.insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/default.asp?page=base_2000/documentation/methodologie/resume_nb10.htm

SOMMAIRE

I. PARTIE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	7
A. PRINCIPES THÉORIQUES	8
1. Actifs économiques.....	8
2. Patrimoine et valeur nette	9
a) La valeur nette.....	9
b) La situation nette des entreprises.....	10
c) Évaluation de la valeur nette des entreprises.....	10
3. Patrimoine et variations de patrimoine.....	11
B. CADRE COMPTABLE	12
1. Champ du patrimoine : liste des actifs et passifs	12
a) Actifs non financiers produits (AN.1).....	12
b) Actifs non financiers non produits (AN.2).....	13
c) Actifs et passifs financiers (AF).....	14
2. Composantes des variations de patrimoine.....	14
a) La consommation de capital fixe (K.1).....	15
b) Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits (K.2).....	15
c) Autres changements de volume d'actifs (K.3-K.10 et K.12).....	15
d) Gains/Pertes nominaux de détention (K.11).....	17
3. Principes d'évaluation	17
a) Principes généraux	17
b) Règles d'enregistrement dans les comptes de patrimoine	18
c) La méthode de l'inventaire permanent	19
d) Résumé des sources utilisées pour établir le compte de patrimoine.....	20
C. LES EXCLUS DES COMPTES DE PATRIMOINE.....	22
II. PARTIE 2 : LES ACTIFS NON FINANCIERS.....	25
A. LES ACTIFS PRODUITS	26
1. Les actifs fixes	26
a) La FBCF en période courante	26
b) Rétropolation des séries de FBCF	28
c) Calcul du capital fixe	31
(1) La méthode d'inventaire permanent	31
(2) Le cas particulier des actifs cultivés.....	37
(3) Le cas particulier des logements	38
(4) Conclusion sur le calcul du capital fixe.....	45
d) Les variations de patrimoine des actifs fixes.....	49
(1) Les variations envisageables en théorie	49
(2) Les variations de patrimoine évaluées en pratique	49
2. Les stocks	51
a) Principes théoriques	51
(1) Définitions.....	51
(2) Valorisation	52
(3) Variations de patrimoine	52
b) Mise en œuvre	52
(1) Données disponibles.....	53
(2) Stocks des sociétés et EI non financières	53
(3) Stocks des administrations publiques.....	53
c) Le cas particulier du stock de bois sur pied.....	54
(1) Évaluation des encours de bois sur pied.....	54
(2) Variations de patrimoine de bois sur pied	56
3. Les objets de valeur.....	58
a) Traitement théorique	58
(1) Définition du SEC-95.....	58
(2) Acquisitions moins cessions.....	58
(3) Autres changements de volume.....	59
(4) Réévaluation.....	60
b) Traitement pratique	60

B.	LES ACTIFS NON PRODUITS	63
1.	<i>Les actifs corporels non produits</i>	63
a)	Les terrains	63
(1)	Compte de patrimoine (encours)	64
(2)	Compte de variation de patrimoine	67
b)	Les gisements	71
(1)	Évaluation du patrimoine en gisements	71
(2)	Les variations de patrimoine en gisements	75
(3)	Conclusion sur les gisements	77
c)	Les réserves biologiques non cultivées	77
d)	Les réserves d'eau	78
2.	<i>Les actifs incorporels non produits</i>	79
a)	Définition	79
b)	Les encours	79
c)	Les variations de patrimoine	80
(1)	Les flux d'acquisitions moins cessions	80
(2)	Autres flux	81
C.	CONCLUSION SUR LES ACTIFS NON FINANCIERS	82
III.	PARTIE 3 : LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	83
A.	INTRODUCTION AUX COMPTES FINANCIERS NATIONAUX	84
B.	DÉFINITION DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	85
1.	<i>Le recensement des actifs financiers et des engagements</i>	85
2.	<i>Nomenclature des opérations financières utilisée dans les comptes français</i>	86
C.	PRINCIPES D'ENREGISTREMENT	91
1.	<i>Valorisation</i>	91
2.	<i>Comptabilisation en droits constatés</i>	93
D.	CLASSIFICATIONS SECTORIELLES	93
1.	<i>Le secteur des institutions financières hors sociétés d'assurances</i>	93
2.	<i>Une redéfinition du secteur des « Auxiliaires financiers »</i>	95
E.	PRINCIPALES SOURCES D'INFORMATION	95
IV.	PARTIE 4 : TABLEAUX DE SYNTHÈSE	97
V.	ANNEXES	103
A.	ANNEXE 1 : NOMENCLATURE DES ACTIFS	104
B.	ANNEXE 2 : SÉQUENCE DES ENREGISTREMENTS ENTRE LE COMPTE DE PATRIMOINE D'OUVERTURE ET LE COMPTE DE PATRIMOINE DE CLÔTURE.....	106
C.	ANNEXE 3 : MÉTHODE D'ÉVALUATION D'UN INDICE DE PRIX IMPLICITE DU PATRIMOINE	108
D.	ANNEXE 4 : NOMENCLATURE DES PRODUITS ET DES BRANCHES EN 41 POSTES DE LA BASE 2000	110
E.	ANNEXE 5 : DURÉES DE VIE MOYENNES DES ÉQUIPEMENTS EN BASE 2000	111
F.	ANNEXE 6 : RÉPARTITION DE LA FBCF EN SERVICES	112
G.	ANNEXE 7 : NOMENCLATURES STATISTIQUE AGRICOLE ANNUELLE (SAA)	113
H.	ANNEXE 8 : CORRESPONDANCE ENTRE NOMENCLATURES SAA ET PATRIMOINE	116

INTRODUCTION

Les comptes de patrimoine font partie intégrante du système français de comptabilité nationale (SFCN) et permettent d'articuler, dans un cadre complet, la constitution de stocks (encours d'actifs et de passifs détenus par l'économie nationale à un moment donné) avec les flux économiques (variations de patrimoine).

Les comptes de patrimoine permettent notamment d'établir des liens entre les variables patrimoniales et les comportements de consommation et d'épargne des agents économiques (prise en compte de « *l'effet richesse* »).

Le cadre conceptuel d'élaboration des comptes de patrimoine est décrit dans le chapitre XIII du système de comptabilité national (SCN93), ainsi que dans le chapitre 7 du système européen de comptes (SEC95).

Dans le cadre des comptes de patrimoine, la notion de création de richesse ne se limite plus à la seule production. Plus précisément, les comptes de variations de patrimoine, qui explicitent le passage d'un compte de patrimoine d'ouverture au compte de patrimoine de clôture, peuvent se décomposer de la façon suivante :

mouvements de valeurs dus à la production (flux) ;

mouvements indépendants de la production (découvertes, inventions, catastrophes, etc.) ;

variations de valeur purement liées à des changements de prix.

Les comptes de patrimoine ont été mis en place en France dans les années 1970. Les premiers comptes de patrimoine complets, portant sur les années 1971, 1972 et 1976, ont été construits et publiés en 1980. Ces premiers comptes ont été complétés en 1984 par une publication portant sur la période 1970-1979, puis par une autre sur la période 1970-1988 précisant les sources et méthodes de la base 80. Évalués chaque année, jusqu'en 1997, les comptes de patrimoine associés aux variations de patrimoine sont disponibles sur toute cette période.

La mise en place du Système européen des comptes (SEC-95) en France a nécessité l'adaptation des comptes de patrimoine aux nouveautés introduites en base 95. Ces travaux ont aussi été l'occasion de reconsidérer et d'améliorer les méthodes mises en place pour la base 80, qui ont constitué une base de départ et une source d'inspiration précieuse pour les réflexions sur la base 95. Peu de changements méthodologiques ont été apportés entre la base 95 et la base 2000.

* *
*

Cette présentation consacrée aux comptes de patrimoine non financiers et financiers en base 2000 comprend quatre parties. La première est une présentation générale des comptes de patrimoine et de variation de patrimoine. La deuxième décrit les méthodes utilisées pour évaluer les actifs non financiers. La troisième est consacrée aux actifs et passifs financiers. La quatrième propose des tableaux de synthèse.

I. PARTIE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A. PRINCIPES THÉORIQUES

1. Actifs économiques

Le concept de patrimoine repose sur la notion de propriété¹. Le patrimoine est l'état des avoirs détenus (actifs) et des dettes contractées (passifs) par une unité institutionnelle, un secteur institutionnel ou par l'ensemble de l'économie à un instant donné.

Définition du SEC-95 (§ 7.10 et 7.11) :

Les actifs enregistrés dans les comptes de patrimoine sont des actifs économiques ; corporels ou incorporels servant de réserve de valeur, sur lesquels des droits de propriété peuvent être exercés -individuellement ou collectivement- par des unités institutionnelles, et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires.

Par avantages économiques, le système fait référence d'une part, aux revenus primaires (excédent d'exploitation en cas d'utilisation propre, revenus de la propriété en cas d'utilisation par des tiers) issus de l'utilisation de l'actif et, d'autre part, au montant qui peut être obtenu en cas de cession ou de liquidation de l'actif, montant qui inclut les éventuels gains ou pertes de détention.

L'ensemble des éléments composant le patrimoine ne comprend que des actifs ayant fait -ou susceptibles de faire- l'objet de transactions, ce qui conduit à exclure certains éléments - faune, fleuves, etc. (cf. paragraphe I.C : les exclus des comptes de patrimoine).

Pour être classés en actif, les biens acquis doivent avoir un rôle dans le processus de production de l'acquéreur. Cette conception « productive » des actifs conduit à exclure du compte de patrimoine les biens durables acquis par les ménages et consommés finalement. Selon les concepts de la comptabilité nationale, un ménage qui achète une automobile pour ses déplacements privés n'a pas d'activité productive (pas de comptabilisation d'une activité de service de transport pour compte propre) : l'automobile fait l'objet d'une consommation (finale) et n'est pas considérée comme un actif fixe du ménage. A l'inverse, une entreprise, en acquérant un véhicule dans le cadre de son activité économique, accroît son capital productif : le véhicule est un investissement et considéré comme un actif.

Seuls les logements achetés par les ménages sont considérés comme des actifs fixes, car les ménages produisent un service de logement. De fait, un ménage propriétaire d'un logement et qui le loue reçoit un loyer de ses locataires ; ce loyer est considéré comme le prix payé pour bénéficier d'un service de logement. De même, les ménages occupant leur propre logement produisent un service pour compte propre, mesuré par un loyer imputé équivalent à celui qu'ils paieraient s'ils étaient locataires.

Dans les comptes de patrimoine, deux grandes catégories d'actifs sont distinguées : les actifs produits et les actifs non produits :

- un actif produit (résultat d'une activité de production) est enregistré dans le patrimoine si son utilisation est une formation brute de capital fixe (P.51²), une variation de stock (P.52) ou une acquisition nette d'objets de valeur (P.53) dans les comptes de flux ; cette utilisation est enregistrée dans le compte de capital ;
- les actifs non produits, selon qu'ils sont non financiers ou financiers, sont comptabilisés en « acquisitions moins cessions » d'actifs non financiers non produits

¹ Cette partie reprend largement les chapitres 5, 6 et 7 du SEC 95. S'y référer pour plus de détail.

² La nomenclature du système français de comptabilité nationale retient 3 sous postes à l'opération P.51 respectivement P.511 acquisitions moins cessions d'actifs fixes corporels, P.512 acquisitions moins cessions d'actifs fixes incorporels, P.513 additions à la valeur des actifs non financiers non produits. Le SEC prévoit un plus grand détail pour ces trois sous-opérations, que le SFCN n'a pas retenu.

dans le compte de capital (K.2), ou en opérations financières dans le compte financier.

La cohérence d'ensemble du cadre comptable implique que, parmi les comptes de flux (compte de production, d'exploitation, etc.), seules les opérations enregistrées dans le compte de capital et le compte financier sont enregistrées dans les comptes de patrimoine.

2. Patrimoine et valeur nette

a) La valeur nette

Le tableau 1 propose une vision simplifiée des éléments constitutifs du compte de patrimoine d'une entité et définit son solde : la valeur nette.

TABLEAU 1 - COMPTE DE PATRIMOINE SIMPLIFIÉ A UNE DATE DONNÉE

Actif	Passif
Actifs financiers (AF)	Passifs financiers (PF)
Actifs non financiers (ANF)	Valeur nette (ANF+AF-PF)

On définit également la valeur financière nette comme la différence entre les actifs et les passifs financiers (AF - PF).

Parmi les éléments qui composent l'actif d'une unité, certains représentent un droit sur le patrimoine d'une autre unité (actifs financiers), alors que d'autres n'en expriment aucun (actifs non financiers). Pour que les relations entre les patrimoines des diverses unités (caractère réciproque des créances et des dettes) apparaissent dans les comptes, il est nécessaire de procéder systématiquement à un enregistrement en partie double des éléments financiers. Ainsi chaque créance est inscrite simultanément et pour le même montant à l'actif de l'unité créditrice et au passif de l'unité débitrice. Les réserves d'or et les droits de tirages spéciaux (AF1) ne sont pas la contrepartie d'un passif pour les secteurs résidents mais sont inscrits au passif du reste du monde pour équilibrer les comptes.

Pour l'ensemble des secteurs institutionnels résidents (S11 à S15), le total des actifs financiers n'est pas égal en général, en économie ouverte, au total des passifs financiers. Pour que l'ensemble soit complet et équilibré, il est nécessaire de considérer les opérations avec le reste du monde. Une évaluation globale du patrimoine national est ainsi obtenue en prenant en compte « les actifs financiers du reste du monde », c'est-à-dire les créances sur les résidents et les actions émises par des unités résidentes détenues par des non-résidents, et symétriquement « les passifs financiers du reste du monde », soit les créances sur des non-résidents et les actions émises par des non-résidents détenues par les résidents.

Le patrimoine national est défini comme la somme des actifs non financiers de l'ensemble des unités résidentes, majorée des actifs financiers détenus par les unités résidentes vis-à-vis des unités non-résidentes et diminuée des passifs (financiers) contractés par les unités résidentes auprès des unités non-résidentes.

Par construction, le patrimoine national est aussi égal à la somme des valeurs nettes des secteurs résidents. Pour un secteur donné (cf. tableau 1), la valeur nette, c'est-à-dire la

valeur totale des actifs, diminuée de la valeur totale des dettes, représente la valeur du patrimoine national détenu par ce secteur. Ce solde apparaît dans la colonne des passifs et est affecté du signe (+) ou du signe (-) selon que les actifs excèdent les dettes ou que les dettes excèdent les actifs, afin que les colonnes actif et passif (y compris la valeur nette) soient équilibrées par construction :

$$\text{Actifs non financiers} + \text{Actifs financiers} = \text{Dettes} + \text{Valeur nette}$$

b) La situation nette des entreprises

S'agissant de la mesure du patrimoine détenu par les sociétés non financières (S11) et financières (S12), il est tenu compte des actions et autres participations (AF5) enregistrées à leur passif. En effet, pour les unités institutionnelles constituées sous forme de sociétés, le passif en actions et autres participations ne constitue pas un endettement des sociétés vis-à-vis de leurs actionnaires ou porteurs de parts, mais fait partie de leurs fonds propres. Les fonds propres sont définis comme la somme de la valeur nette et des actions et autres participations émises (passif en actions). Dans les comptes de patrimoine des sociétés, ce solde supplémentaire est publié.

TABLEAU 2 - LES SOLDES DES COMPTES DE PATRIMOINE

ACTIFS NON FINANCIER] VALEUR NETTE [] SITUATION NETTE =FONDS PROPRES [
ACTIFS EN ACTIONS	PASSIFS EN ACTIONS		
ACTIFS FINANCIERS HORS ACTIONS	PASSIF HORS ACTIONS		

c) Évaluation de la valeur nette des entreprises

La valorisation boursière d'une société résulte de la valorisation de ses actions et autres participations (enregistrées à son passif) aux prix de marché. Celle-ci ne doit pas être confondue avec la « valeur nette » d'une société, calculée de la même façon que pour toutes les autres unités institutionnelles, c'est-à-dire en soustrayant de la valeur totale de ses actifs la valeur totale de l'ensemble de ses passifs, y compris ses capitaux propres. Autrement dit, même si une société appartient globalement de façon collective à ses actionnaires, on considère qu'elle possède une valeur nette, positive ou négative, selon que ses actifs nets de passifs hors capitaux propres excèdent, ou non, ses capitaux propres.

En particulier, dans le cas des fonds de pensions (classés en sociétés financières), la valeur nette comprend un montant qui est positif ou négatif selon que les actifs des fonds de pension à prestations prédéfinies excèdent ou non les engagements des fonds. Certains fonds de pension à prestations prédéfinies (fonds non autonomes) ne constituent pas des unités institutionnelles distinctes de l'entreprise qui les gère ; dans ce cas, c'est la valeur

nette de l'entreprise qui est augmentée ou diminuée selon que les avoirs du fonds sont supérieurs ou inférieurs aux prestations garanties aux bénéficiaires du fonds.

La détermination de la valeur nette des entreprises pose des difficultés conceptuelles et pratiques.

Sur le plan conceptuel, la valorisation des actions et participations émises par un secteur n'est pas en général égale à la valeur de l'ensemble de ses actifs nets des autres éléments du passif :

- d'une part, la valeur des actifs (et des passifs hors capitaux proposés) ne retrace pas exhaustivement tous les éléments permettant d'apprécier le patrimoine d'une unité, puisque certains actifs restent difficiles à appréhender (les actifs incorporels notamment).
- d'autre part, la valeur des actions émises est influencée par l'état général des marchés boursiers, qui dépend non seulement de l'entreprise concernée mais aussi de paramètres divers comme les disponibilités des investisseurs ou l'évolution conjoncturelle de l'économie. La valeur des actions n'est donc pas toujours en relation étroite avec la valeur des actifs nets des passifs hors capitaux propres.

Sur le plan pratique, se pose la question des sociétés non cotées, pour lesquelles, selon le SEC-95 (§ 7.54), la valeur du passif en actions doit être estimée par référence à celle des actions cotées, en tenant compte cependant des différences qui existent entre les deux types d'actions (notamment en matière de liquidité) et des réserves accumulées par la société et la branche d'activité dont celle-ci relève.

3. Patrimoine et variations de patrimoine

Les comptes de variations de patrimoine permettent d'articuler les comptes de patrimoine successifs de l'entité considérée. Entre le début et la fin d'une période comptable, le patrimoine se modifie dans sa composition et en valeur. Ces modifications proviennent d'opérations effectuées au cours de la période. Il s'agit d'une part d'opérations liées à la production (acquisitions moins cessions d'actifs non financiers et leur dépréciation retracées dans le compte de capital, naissance moins extinction de créances et de dettes dans le compte financier) et d'autre part d'opérations non liées à la production. Ces dernières comprennent aussi bien les modifications patrimoniales liées aux découvertes, inventions, disparitions, transformations, transferts et autres événements imprévus (compte des autres changements de volume d'actifs) qu'aux mouvements des prix (compte de réévaluation) (cf. paragraphe I.B.2). Ce sont ces composantes qui permettent l'articulation avec les comptes de flux. Bien que les opérations portant sur les éléments patrimoniaux ne soient pas toutes enregistrées au compte de capital ou au compte financier, tous les flux repris dans ces deux comptes constituent des composantes des variations de patrimoine.

Les comptes de patrimoine et les comptes de flux du cadre central de la comptabilité nationale forment ainsi un ensemble cohérent.

De manière plus précise, les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture d'un actif sont reliés par l'identité comptable fondamentale suivante (cf. partie I.B) :

Valeur du stock d'un actif donné dans le compte de patrimoine d'ouverture	
+	la valeur du solde des acquisitions moins cessions d'actifs au cours de la période comptable (les opérations sur actifs non financiers étant comptabilisées dans le compte de capital et celles sur actifs financiers dans le compte financier)
-	la consommation de capital fixe (compte de capital)
+	la valeur des autres changements de volume - positifs ou négatifs - des actifs détenus (compte des autres changements de volume)
+	la valeur des gains nominaux de détention - positifs ou négatifs - enregistrés au cours de la période (compte de réévaluation), à la suite de la variation du prix des actifs comptabilisés
=	Valeur du stock de cet actif dans le compte de patrimoine de clôture

Pour chaque actif (ou passif), la variation entre le compte de patrimoine d'ouverture et le compte de patrimoine de clôture est le résultat de tous les enregistrements effectués dans les comptes d'accumulation. La variation de la valeur nette est égale à la différence entre la variation totale des actifs et la variation totale des passifs.

B. CADRE COMPTABLE

1. Champ du patrimoine : liste des actifs et passifs

La définition des actifs économiques retenus (cf. I.A.1) permet de déterminer la liste des éléments ayant leur place dans les comptes de patrimoine et de variation de patrimoine.

Au sein de cette liste (présentée dans son entier en annexe 1), trois catégories d'actifs sont distinguées :

- les actifs non financiers produits ;
- les actifs non financiers non produits ;
- les actifs et passifs financiers.

a) Actifs non financiers produits (AN.1)

Définition du SEC-95 (§ 7.14) :

Par actifs produits, on entend des actifs non financiers qui sont le résultat de processus de production.

Les actifs produits sont classés par référence à leur rôle dans la production. Ainsi, trois catégories sont distinguées:

- les actifs fixes ;
- les stocks ;
- les objets de valeur.

Les actifs fixes (AN.11) sont les actifs utilisés de façon répétée et continue dans des processus de production pendant plus d'un an. Sont distingués les actifs fixes corporels (par exemple les bâtiments, les machines) et les actifs fixes incorporels (logiciels, prospection pétrolière,...), chacune de ces deux catégories étant elle-même composée de plusieurs sous-catégories (cf. Annexe 1).

Les stocks (AN.12) se définissent comme les actifs qui peuvent servir d'entrées intermédiaires pour la production, être vendus ou être utilisés d'une autre façon. Ils se répartissent entre matières premières et fournitures, travaux en cours, produits finis et biens destinés à la revente.

En pratique, la comptabilité nationale française utilise une autre classification des stocks, qui recoupe celle du SEC-95. Elle regroupe les produits finis et les travaux en cours dans les « stocks producteurs », elle utilise le terme de « stocks utilisateurs » pour désigner les matières premières et fournitures, et celui de « stocks commerce » pour les biens destinés à la revente.

Les objets de valeur (AN.13) sont des actifs qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation (bijoux, lingots d'or), mais sont acquis et détenus essentiellement pour servir de réserve de valeur. paragraphe II.A.3).

b) Actifs non financiers non produits (AN.2)

Définition du SEC-95 (§ 7.16 à 7.19) :

Par actifs non produits, on entend des actifs économiques dont l'existence n'est pas le résultat d'un processus de production. Ils comprennent des actifs corporels et des actifs incorporels tels que définis ci-après.

Les actifs non financiers non produits sont classés par référence à leur origine. Certains sont d'origine naturelle, tandis que les autres, qui sont en fait des concepts purement artificiels, sont la conséquence d'opérations de nature juridique ou comptable.

Tous les actifs corporels non produits (AN.21) sont des actifs naturels (terrains, gisements, etc.). Cependant, pour pouvoir être rangés dans la présente catégorie, les actifs naturels doivent satisfaire à la définition générale de l'actif économique, à savoir non seulement avoir un propriétaire effectif, mais aussi être à même de procurer un avantage économique à celui-ci, compte tenu de l'état de la technologie et des connaissances scientifiques, de l'environnement économique, des ressources disponibles et des prix relatifs. Les éléments du patrimoine naturel sur lesquels aucun droit de propriété n'a encore été ou pu être établi - l'air ou les océans, par exemple - ne font pas partie des actifs corporels non produits.

Les actifs incorporels non produits (AN.22) comprennent notamment les brevets, les contrats cessibles et les fonds commerciaux. Il peut exister des biens incorporels dont l'existence n'est pas matérialisée par des opérations de nature juridique ou comptable ; ils ne sont alors pas intégrés dans les comptes de patrimoine.

Les dépenses de recherche et développement (R&D) sont comptabilisées, dans le système de comptabilité nationale actuel, comme des dépenses courantes. A l'inverse, les œuvres originales constituent une formation brute de capital fixe. C'est la raison pour laquelle les brevets sont considérés comme des actifs incorporels non produits, alors que les œuvres originales artistiques sont considérées comme des actifs incorporels produits. Cependant, à la suite notamment des travaux du groupe de Canberra II, la prochaine mise à jour du système des comptes nationaux prévoira d'inclure les dépenses de recherche-développement dans la FBCF. En pratique, au niveau des pays européens, les chiffres correspondants seront testés au préalable dans un compte satellite.

c) Actifs et passifs financiers (AF)

Les passifs sont par nature obligatoirement financiers. Ils sont en effet la contrepartie d'un actif financier et ne peuvent donc être non financiers.

Définition du SEC-95 (§ 7.20 à 7.23) :

Les actifs financiers constituent une catégorie d'actifs économiques qui englobe les moyens de paiement, les créances financières et les actifs économiques assimilables par nature à des créances financières.

Les moyens de paiement comprennent l'or monétaire, les droits de tirage spéciaux, le numéraire et les dépôts transférables.

Une créance financière donne à son propriétaire - le créancier - le droit de recevoir sans contre-prestation un ou plusieurs paiements d'une autre unité institutionnelle - le débiteur - qui a contracté l'engagement de contrepartie.

En guise d'exemples d'actifs économiques assimilables par nature à des créances financières, peuvent être cités les actions et autres participations ainsi que les actifs partiellement conditionnels. L'unité institutionnelle qui émet semblable actif financier est réputée avoir contracté un passif de contrepartie.

La nomenclature des créances financières et des actifs économiques assimilables par nature à des créances financières est donnée en annexe 1.

La notion d'« actifs conditionnels » désigne des contrats passés entre des unités institutionnelles ou entre une unité institutionnelle et le reste du monde et en vertu desquels une ou plusieurs conditions doivent être remplies pour qu'une opération financière puisse avoir lieu. Citons comme exemples les garanties de paiement par des tiers, les lettres de crédit, les lignes de crédit, les facilités d'émission d'effets ("NIF") et la plupart des instruments dérivés.

Le système considère qu'un actif conditionnel est un actif financier dès lors que le contrat lui-même a une valeur marchande parce qu'il peut être négocié ou faire l'objet d'une compensation sur le marché (ce n'est pas toujours le cas : cf. paragraphe III : les exclus des comptes de patrimoine).

Dans le SEC-95, tous les actifs financiers, à l'exception de ceux relevant de la catégorie AF.1 Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS), ont un passif de contrepartie.

2. Composantes des variations de patrimoine

Les comptes de variations de patrimoine permettent d'expliquer le passage du patrimoine de début à celui de fin d'exercice. Formation brute de capital fixe mise à part (c'est-à-dire acquisition et cession d'actifs non financiers produits), le SEC-95 regroupe les variations de patrimoine en trois catégories : la consommation de capital fixe (K.1), les acquisitions et les cessions d'actifs non financiers non produits (K.2) et les autres changements d'actifs (K.3-K.12). Tous ces éléments n'existent pas pour tous les types d'actifs.

Les deux premières catégories ne concernent que les actifs non financiers et sont enregistrées avec la FBCF dans le compte de capital. Les opérations sur instruments financiers sont retracées pour leur part dans le compte financier (cf. partie I.C).

Les autres changements d'actifs (K.3-K.12) se décomposent entre les autres changements de volume (K.3-K.10 et K.12), inscrits dans le compte des autres changements de volume d'actifs, et les gains et pertes de détention (K.11) enregistrés dans le compte de réévaluation.

a) La consommation de capital fixe (K.1)

Définition du SEC-95 (§ 6.02 à 6.05) :

La consommation de capital fixe (K.1) représente la dépréciation subie par le capital fixe au cours de la période considérée par suite d'usure normale et d'obsolescence prévisible, y compris une provision pour pertes d'actifs fixes à la suite de dommages accidentels assurables.

Une consommation de capital fixe doit être calculée pour tous les actifs fixes (à l'exception des animaux), tant corporels qu'incorporels, pour les coûts du transfert de la propriété d'actifs non produits et pour les améliorations majeures apportées à des actifs non produits. La consommation de capital fixe - qu'il convient de distinguer des amortissements fiscaux ou des amortissements retenus en comptabilité d'entreprise - est évaluée sur la base du stock d'actifs fixes et de la durée de vie économique probable des différentes catégories de biens concernés. **L'évaluation du parc de capital fixe se fait aux prix de remplacement et non pas au coût d'acquisition initial. En l'absence d'informations directement accessibles sur le stock d'actifs fixes, ce dernier est calculé en appliquant la méthode dite de l'inventaire permanent (cf. paragraphe I.B.3.c) et il est évalué aux prix d'acquisition de la période courante.**

La consommation de capital fixe est calculée selon la méthode de l'amortissement linéaire, c'est-à-dire en répartissant la valeur à amortir de manière égale sur toute la durée d'utilisation du bien : un bien d'une durée de vie de 20 ans sera amorti à hauteur d'un vingtième chaque année.

Dans un compte donné, la consommation de capital fixe est toujours enregistrée sous le solde comptable, qui est donc présenté à la fois "net" et "brut", selon que l'on déduit ou non cette consommation de capital fixe.

b) Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits (K.2)

Définition du SEC-95 (§ 6.06 à 6.13) :

Les actifs non financiers non produits comprennent, d'une part, les terrains et les autres actifs corporels non produits pouvant être utilisés pour la production de biens et de services (K.21) et, d'autre part, les actifs incorporels non produits (K.22).

Les acquisitions et les cessions de terrains et d'autres actifs corporels non produits sont évalués aux prix en vigueur sur le marché au moment où elles interviennent ; elles excluent les coûts du transfert de propriété qui sont comptabilisés en formation brut de capital fixe.

Pour les actifs incorporels non financiers non produits, les coûts du transfert de propriété sont aussi comptabilisés en formation brute de capital fixe ; ces derniers actifs sont enregistrés dans le compte de capital des secteurs, de l'économie totale et du reste du monde.

c) Autres changements de volume d'actifs (K.3-K.10 et K.12)

Définition du SEC-95 (§ 6.14 à 6.16) :

Les autres changements d'actifs sont des flux qui ne sont pas la conséquence d'opérations enregistrées dans le compte de capital ou dans le compte financier. Deux catégories sont distinguées : d'une part les changements de volume d'actifs, et d'autre part les changements de la valeur des actifs, des passifs et de la valeur nette imputables aux variations du niveau et de la structure de leurs prix qui engendrent des gains ou des pertes de détention.

Les autres changements de volume sont des flux qui remplissent différentes fonctions, une des principales étant de permettre à certains actifs d'entrer dans le système ou de le quitter (par exemple, entrées et sorties d'actifs naturels). Cette fonction est essentielle pour pouvoir

enregistrer la découverte, la dégradation ou l'épuisement d'actifs naturels. Une seconde fonction des autres changements de volume est d'enregistrer les conséquences d'événements exceptionnels imprévus qui affectent les avantages économiques que procurent les actifs.

Les autres changements de volume se subdivisent en neuf catégories :

- *Apparition économique d'actifs non produits (K.3)*
- *Apparition économique d'actifs produits (K.4).*

C'est le cas, en particulier, lors d'un changement d'usage économique de l'actif. A cette occasion, on décompose ce changement en un changement de classement de l'actif (enregistré en K.12, cf. ci-dessous) et une augmentation ou diminution de valeur de l'actif fixe résultant de ce changement, enregistrée en K.4.

- *Croissance naturelle de ressources biologiques non cultivées (K.5)*
- *Disparition économique d'actifs non produits (K.6)*
- *Destructions d'actifs dues à des catastrophes (K.7).*

C'est en particulier le cas des destructions d'actifs fixes (maisons, machines et équipements, etc.) dues à des catastrophes naturelles (cyclones, inondations, etc.)

- *Saisies sans compensation (K.8)*

Lorsque des actifs fixes appartenant à une unité institutionnelle font l'objet d'une saisie de la part d'autres unités institutionnelles sans qu'il y ait complet dédommagement, la différence entre la valeur estimée et le dédommagement reçu étant enregistrée dans ce poste.

- *Autres changements de volume d'actifs non financiers n.c.a. (K.9)*

Les effets d'événements imprévus sur les avantages économiques que procurent les actifs fixes sont parfois à prendre en compte dans les comptes de variation de patrimoine. On enregistre par exemple dans les autres changements de volume d'actifs non financiers (K.9) les écarts entre la CCF calculée (anticipée) et la CCF réalisée, résultant d'une obsolescence imprévue ou d'une dégradation imprévue de l'environnement. En effet, les durées de vie moyenne utilisées pour mesurer l'obsolescence normale d'un actif fixe tout au long de sa vie (c'est-à-dire la CCF qu'il subit) sont calculées à partir d'observations et de données portant sur le passé, puis elles sont combinées à des données sur les investissements présents pour obtenir l'usure dite normale d'un actif fixe ; un décalage peut donc s'introduire entre la CCF calculée ainsi, par anticipation en fait, et l'obsolescence réelle d'un actif fixe, qui peut résulter de l'introduction imprévue de nouvelles technologies dans la production de cet actif par exemple ou de dommages plus importants que les dommages normaux anticipés dans le calcul de la CCF (sans qu'on puisse pour autant parler de catastrophe naturelle). Sont aussi enregistrés dans les autres changements de volume d'actifs non financiers certains abandons de bâtiments en cours de construction (bâtiments dont la construction est si longue qu'ils perdent toute raison d'être économique avant même d'être terminés par exemple).

- *Autres changements de volume d'actifs et de passifs financiers n.c.a. (K.10)*
- *Changements de classement ou de structure (K.12).*

En cas de changement de secteur institutionnel d'une unité institutionnelle, tous les actifs fixes qu'elle possède sont transférés avec l'ensemble de son patrimoine vers un autre secteur (par exemple, le patrimoine en logement d'une unité propriétaire passe du secteur des ménages à celui des sociétés non financières lorsque le propriétaire, qui était jusque là une entreprise individuelle, se transforme en une société non financière) : ce transfert est inscrit, dans les variations de patrimoine de la période, en tant que changement de classement sectoriel ou de structure (K.12.1). C'est aussi le cas des transferts entraînés par

le rapprochement de deux entreprises, dont le patrimoine est alors agrégé ou au contraire par l'éclatement d'une entreprise en plusieurs autres.

On peut aussi avoir à enregistrer dans les comptes de variations de patrimoine le changement de classification d'un actif (cas d'un bâtiment résidentiel devenant un immeuble à vocation professionnelle, cas d'une voiture qui devient voiture de collection, cas d'un exemplaire rare d'un livre qui devient objet de valeur). Si le changement de valeur entraîné par un tel transfert peut être enregistré grâce au poste « apparition d'actifs économiques produits » (K.4, cf. plus haut), le transfert lui-même est comptabilisé parmi les changements de classements d'actifs autres que la monétisation/démonétisation de l'or (K.12.22).

d) Gains/Pertes nominaux de détention (K.11)

Les gains nominaux de détention sont le dernier élément d'explication des variations de patrimoine. Ils représentent la variation de valeur d'un actif (ou d'un passif) due au seul effet des prix.

Définition du SEC-95 (§ 6.36) :

Un gain nominal de détention (K.11) sur un actif se définit comme le changement de valeur qu'enregistre le propriétaire de cet actif à la suite d'une variation de son prix. Un gain nominal de détention sur un passif se définit comme le changement de valeur de ce passif qui résulte d'une variation de son prix, mais avec le signe opposé.

L'enregistrement, dans les comptes d'accumulation, de l'ensemble des variations de patrimoine pour tous les actifs et passifs des comptes de patrimoine permet ainsi non seulement de mesurer la variation de la valeur nette au cours de la période, mais aussi d'en distinguer les différentes origines.

3. Principes d'évaluation

a) Principes généraux

Le SEC-95 indique (§ 7.25) *que tout actif ou passif enregistré dans le compte de patrimoine doit être évalué comme s'il était acquis à la date d'établissement de ce compte, le montant comptabilisé devant inclure les éventuels coûts du transfert de propriété dans le cas des actifs non financiers. Les actifs et passifs doivent donc être évalués à leurs prix courants sur le marché à la date de référence du compte de patrimoine. De plus, la valeur des actifs et passifs libellés en monnaie étrangère doit être convertie en monnaie nationale sur la base du taux de change en vigueur à la date d'établissement du compte de patrimoine, et plus précisément sur la base du cours moyen entre les cours acheteur et vendeur au comptant.*

Par conséquent, les actifs et passifs doivent être évalués :

- aux prix d'acquisition s'ils sont achetés ; il s'agit alors de prix de marché des actifs dans leur état le jour de l'évaluation : le terme utilisé alors est celui de valeur de transaction ou de valeur vénale ;
- aux prix de base s'ils sont produits pour usage final propre ;
- à défaut, aux coûts de production totaux ou aux prix de base de produits similaires.

Idéalement, il devrait s'agir de prix observables sur le marché. Généralement, les prix du marché sont observables pour un grand nombre d'actifs financiers ainsi que pour les biens immobiliers existants (c'est-à-dire les bâtiments et autres ouvrages ainsi que les terrains sur

lesquels ils sont bâtis), pour les matériels de transport existants, les cultures et animaux, ainsi que pour les actifs fixes neufs et les stocks³.

Cependant, une grande partie des éléments que l'on cherche à valoriser ne sont pas des actifs neufs ou fréquemment échangés sur un marché, mais plutôt des actifs existants qui ne font pas effectivement l'objet de transactions sur un véritable marché. Si un marché d'échange existe pour eux, il est souvent assez étroit (cas de la plupart des actifs non financiers) ou parfois systématiquement biaisé (cas des biens existants liquidés pour cause de faillite). De ce fait, en pratique, tout en privilégiant la règle d'une valorisation au prix de marché, on adopte un autre mode de valorisation chaque fois que le prix de marché apparaît peu significatif ou n'est pas disponible.

Plus précisément, dans le cas où aucune donnée sur les prix n'est disponible pour un actif du fait de l'absence de transactions récentes sur le marché, la méthode de valorisation est la suivante : on estime le prix auquel cet actif ou un actif jugé équivalent pourrait être acquis neuf sur le marché à la date d'établissement du compte de patrimoine et on valorise l'actif étudié en diminuant cette valeur de marché d'un montant correspondant à sa dépréciation économique et technique. On parle d'une valorisation au coût de remplacement. En pratique, elle est mise en œuvre via une méthode dite de « l'inventaire permanent » (cf. infra).

L'évaluation au coût de remplacement pose toutefois le problème de la comparabilité des actifs. Si l'on cherche à évaluer par exemple un actif physique produit il y a très longtemps, deux voies sont possibles : le coût de reconstruction à l'identique, qui peut être très élevé voire non significatif si les techniques ont beaucoup évolué (cas des monuments historiques) ou bien le coût de construction d'un actif physique d'une valeur d'usage équivalente, avec les difficultés liées à l'appréciation de cette notion d'équivalence.

Une troisième méthode de valorisation peut être employée lorsqu'on ne dispose ni de prix observés sur le marché, ni d'estimations établies à partir de prix observés ou de coûts de production. Il s'agit de la méthode de la valeur actualisée des rendements futurs, utiliser pour valoriser les actifs dont le rendement est différé (le bois, par exemple) ou étalé sur une longue période (les gisements, par exemple). Elle consiste à décompter les revenus nets attendus de l'actif concerné. Il est bien sûr nécessaire d'appliquer un taux d'actualisation pour calculer la valeur courante des rendements futurs escomptés. Le choix de ce taux d'actualisation peut s'avérer difficile, tout comme la détermination des rendements futurs de l'actif.

Pour certaines analyses, il peut s'avérer utile de préférer à la valeur marchande courante, retenue dans les comptes nationaux, d'autres types d'évaluation; par exemple, la valeur nominale pour les obligations à long terme, ou encore la valeur d'apport actualisée (ou une valeur équivalente) pour les actions de sociétés. Dans ce cas, les résultats ainsi obtenus sont présentés dans des postes pour mémoire en dehors du cadre central des comptes.

b) Règles d'enregistrement dans les comptes de patrimoine

Les règles d'enregistrement en vigueur dans les comptes de patrimoine et de variations de patrimoine se distinguent du mode d'enregistrement utilisé dans le reste du système de comptabilité nationale.

La logique qui prévaut dans le reste du système de comptabilité nationale est celle de l'enregistrement en emplois et ressources des diverses opérations. Le terme *ressources* est utilisé pour le côté des comptes courants où apparaissent les opérations qui ont pour effet d'augmenter le montant de valeur économique détenue par une unité ou un secteur. C'est ainsi que les salaires et les traitements constituent une ressource pour l'unité ou le secteur qui les perçoit. Par convention, les ressources sont inscrites du côté droit des comptes. Le côté gauche des comptes, celui des *emplois*, enregistre les opérations qui ont pour effet de

³ Il est rappelé que la consommation finale (y compris les biens d'équipements durables des ménages) n'est pas incluse dans les comptes de patrimoine.

réduire le montant de valeur économique détenue par une unité ou un secteur. Pour reprendre l'exemple précédent, les salaires et les traitements constituent un emploi pour l'unité ou pour le secteur qui doit les payer.

La logique d'enregistrement dans les comptes de patrimoine est autre, puisqu'il s'agit alors de prendre en compte des phénomènes d'accumulation. Les comptes de patrimoine et de variations de patrimoine font ainsi figurer, du côté droit, les **passifs** et la valeur nette et, du côté gauche, les **actifs**. Le principe d'enregistrement repose sur la notion de propriété : si un objet patrimonial est un avoir de l'unité institutionnelle dont le patrimoine est étudié, sa valeur est inscrite à l'actif du compte de patrimoine de cette unité institutionnelle, dans la partie gauche du compte ; s'il s'agit d'une dette, elle est inscrite au passif de ce compte de patrimoine, dans la partie droite du compte.

En comparant deux comptes de patrimoine successifs, on obtient les variations de passifs et de valeur nette, et les variations d'actifs.

Les comptes d'accumulation et les comptes de patrimoine étant intégrés, le côté droit des comptes d'accumulation est appelé variations de passifs et de valeur nette, et le côté gauche variations d'actifs. Dans le cas des opérations sur instruments financiers, les variations de passifs sont souvent appelées accroissement (net) de dettes, et les variations d'actifs, acquisition (nette) d'actifs financiers.

c) La méthode de l'inventaire permanent

Pour évaluer les actifs au coût de remplacement, une méthode d'évaluation fréquemment utilisée, notamment pour les actifs fixes, est la méthode de l'inventaire permanent ou méthode chronologique. Son principe résulte d'une analogie avec l'étude d'une population. Comme une population, le parc d'équipements est affecté d'arrivées (investissements) et de départs (déclassements). Il s'y ajoute un phénomène d'usure (consommation de capital fixe).

Le capital d'une unité de production est ainsi le résultat d'un processus d'accumulation, qu'il est possible de simuler. Cette simulation fournit une mesure du capital correspondant, à une date donnée.

En l'absence d'information directe sur les déclassements et les consommations de capital fixe, la méthode de l'inventaire permanent permet de les calculer à partir des flux d'équipements nouveaux ainsi que des lois de mortalité et des lois de dépréciation des équipements, construites sur la connaissance de durées de vie moyennes des différents types d'actifs.

Pour reconstituer la valeur du capital brut d'une unité de production (ou d'un ensemble d'unités de production) à une date donnée, il suffit de cumuler les valeurs des entrées diminuées des sorties sur l'ensemble des périodes antérieures à cette date, à partir de la date originelle de création de l'unité (ou d'une date assez éloignée pour que soit négligeable le poids des éléments qui auraient pu être acquis dès cette époque et ne pas être déclassés entre temps).

Sur le même principe, la valeur du capital net est calculée en cumulant les valeurs des entrées diminuées des consommations de capital fixe de l'ensemble des périodes passées. C'est la valeur du capital net qui est pertinente dans le cadre des comptes de patrimoine, car l'optique de la comptabilité nationale consiste à essayer de rendre compte de l'état d'usure et d'obsolescence du capital.

Un modèle d'accumulation de capital fonctionne aux prix d'une année donnée, pour pouvoir comparer et cumuler des flux intervenus à des dates différentes. C'est la raison pour laquelle les données de flux sont d'abord utilisées à prix constant, pour obtenir par accumulation une évaluation du capital brut et du capital net à prix constants. Dans un second temps, les résultats en prix constants sont valorisés à l'aide d'un indice d'évolution du prix du flux de chaque actif, ce qui permet d'obtenir les données à prix courants.

Tableau 3

d) Résumé des sources utilisées pour établir le compte de patrimoine

Actifs	Sources
ACTIFS PRODUITS	
Actifs fixes corporels	FBCF du cadre central (INSEE)
dont logements	FBCF du cadre central Enquête Logement France métropolitaine tous les 4 ou 5 ans : 1973, 78, 84, 88, 92, 96 et 2002 (INSEE) Évaluation des prix des terrains bâtis (Direction Générale des Impôts) Enquête TER-UTI qui répartit les terres du territoire national selon leur utilisation ->donc on connaît la surface des terrains sous logements (Service Central des Enquêtes et Études Statistiques - SCEES- du Ministère de l'agriculture) Pour les prix : Indice du coût de la construction, Indice des prix des logements anciens (INSEE)
dont actifs cultivés	Comptes de patrimoine et de variation de patrimoine fournis par la division agriculture de l'INSEE (en collaboration avec l'Institut National de la Recherche Agronomique)
Actifs fixes corporels	FBCF du cadre central
Stocks	Entreprises non financières : données du cadre central (flux), du Système Intermédiaire d'Entreprises (encours) (INSEE) Administrations publiques (Comptabilité Publique) Bois sur pied : enquête TER-UTI, prix des forêts (Direction Générale des Impôts, Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignation), prix du fonds forestier (Institut Français de l'Environnement), prix du bois (Office National des Forêts)
Objets de valeur	Flux du cadre central et estimation d'un stock pour une année de base.

<p>ACTIFS NON PRODUITS</p> <p>Actifs corporels</p> <p>dont Terrains</p> <p>dont Gisements</p> <p>Autres actifs corporels non produits (ressources biologiques non cultivées, réserves d'eau)</p> <p>Actifs incorporels non produits (brevets, baux et autres contrats cessibles, fonds commerciaux)</p> <p>ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS</p>	<p>SCEES : enquête TER-UTI + enquête sur la valeur vénale des terres Plan Local d'Urbanisme (anciennement Plan d'Occupation des Sols) Direction Générale des Impôts : évaluation des prix des terrains bâtis en 1988.</p> <p>Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières et d'organismes professionnels</p> <p>Pas de source pour l'instant</p> <p>Données du Système Intermédiaire d'Entreprises</p> <p>Données des tableaux d'opérations financières de la Banque de France (SESOF)</p>
---	---

C. LES EXCLUS DES COMPTES DE PATRIMOINE

La définition des actifs économiques donnée au paragraphe I.A permet de préciser la frontière des actifs retenus dans les comptes de patrimoine, en cohérence avec les principes généraux du système de comptabilité nationale.

Sont donc exclus :

- le patrimoine naturel

Cette notion recouvre plusieurs préoccupations. L'une, assez ancienne, est relative à la disponibilité des sources énergétiques et matières premières non reproductibles. Des problèmes difficiles de comptabilisation, qui avaient longtemps empêché la prise en compte de ces actifs, ont été résolus dans le nouveau système de comptabilité nationale, tant pour apprécier la valeur brute de ces éléments que la perte de valeur résultant de leur exploitation.

Les autres préoccupations sont beaucoup plus générales et concernent le patrimoine naturel au sens le plus large du terme (air, flore, faune) qui n'est généralement pas appropriable, ni sous le contrôle d'une unité déterminée. Ces biens constituent indubitablement des patrimoines, mais leur prise en compte en tant que tels nécessite un cadre plus large que celui lié à une approche marchande des patrimoines. Des travaux ont été réalisés dans ce sens pour établir de véritables comptes du patrimoine naturel (notamment concernant la forêt) et, dans certains domaines, ils rejoignent et complètent les méthodes présentées dans les comptes de patrimoine. Toutefois l'intégration de ces deux approches (comptes de patrimoine et comptes de patrimoine naturel) nécessite encore de nombreuses réflexions.

- une partie du domaine public

Tous les biens appartenant aux collectivités publiques ne constituent pas nécessairement des "actifs" au sens de la comptabilité nationale. C'est le cas d'un certain nombre d'éléments faisant partie de ce que l'on appelle le "domaine public" et qui n'entrent pas dans la composition du patrimoine des administrations publiques ou qui n'y entrent que sous certaines conditions. On peut distinguer le domaine public naturel et le domaine public artificiel.

Le domaine public naturel comprend les rivages de la mer, les eaux territoriales et maritimes, les fleuves, rivières, lacs, étangs, etc. Leur exclusion des comptes de patrimoine ne vient pas directement du fait qu'ils résultent de phénomènes physiques. En réalité, ces biens n'ont pas de valeur marchande appropriable par une unité déterminée. Ils ne constituent donc pas une réserve de valeur au sens des comptes de patrimoine. En revanche, ils entrent dans le champ des comptes du patrimoine naturel. Est également exclu le domaine public aérien naturel.

Le domaine public artificiel comprend des éléments créés par voie d'investissement d'une part et des éléments qui n'ont pas nécessairement été acquis à titre onéreux d'autre part. Les premiers ne posent pas de problèmes particuliers : s'agissant du domaine public routier (routes, autoroutes, etc.), maritime, fluvial, ports maritimes et de commerce avec leurs dépendances (digues, jetées, etc.), aéronautique (aérodromes appartenant aux collectivités publiques ouverts à la circulation publique), etc., les biens en cause sont comptabilisés en formation brute de capital fixe lors de leur réalisation et figurent à l'actif des unités auxquelles ils appartiennent (actifs fixes produits). Les seconds, tels que le domaine public monumental et artistique, ne sont pas pour l'essentiel intégrés aux comptes de patrimoine. Plus précisément, jusqu'à présent, faute d'informations statistiques, le domaine public monumental et artistique n'est pas évalué, sauf s'il a fait l'objet d'une transaction. En effet, une transaction de ce type étant comptabilisée en formation brute de capital fixe des administrations publiques, les biens ainsi acquis sont alors pris en compte dans les actifs fixes produits (et non dans les actifs fixes non produits). C'est le cas en particulier à

l'occasion de travaux de gros entretiens, ou bien de nouvelles constructions d'art (ex : la pyramide du Louvre). Au final, ce sont des raisons d'ordre pratique qui expliquent l'exclusion jusqu'à présent de la plus grande partie du domaine public monumental et artistique, et non des raisons d'ordre conceptuel.

- les biens durables des ménages

L'acquisition de biens durables par les ménages « purs » (par opposition aux entrepreneurs individuels) est traitée dans les comptes de flux comme dépense de consommation finale et non comme formation brute de capital fixe. Certes, ces biens (par exemple les automobiles ou les meubles) sont destinés à être utilisés sur une période longue (au moins supérieure à l'année) et il pourrait paraître fondé de les inclure dans le patrimoine des ménages. En outre, lorsqu'ils sont acquis par des unités institutionnelles productives, ces mêmes biens sont enregistrés dans la formation brute de capital fixe, donc dans les comptes de patrimoine. La comptabilisation des biens durables dans le stock de biens de capital fixe d'un ménage supposerait toutefois de modifier un certain nombre de concepts de la comptabilité nationale. En particulier, elle supposerait que l'on comptabilise la production pour compte propre de services rendus aux ménages liés à l'utilisation de ces biens durables : transport, restauration, nettoyage, etc.

- les biens militaires

Un problème analogue se pose à propos des biens durables militaires, même si les recommandations internationales sur ce point ont évolué par rapport au système de comptabilité nationale précédent. Alors qu'en base 80, seuls les bâtiments destinés au logement des militaires étaient considérés comme de la formation brute de capital fixe et que toutes les autres dépenses étaient comptabilisées en consommations intermédiaires des administrations, dans la base 95, une part plus importante des dépenses militaires est enregistrée en formation brute de capital fixe. Désormais, la formation brute de capital fixe inclut aussi les infrastructures et équipements militaires analogues à ceux utilisés par des producteurs civils : aéroports, installations portuaires, routes, hôpitaux... (SEC-95 § 3.107). Seuls les armes de guerre et leurs équipements connexes (c'est-à-dire les dépenses à usage strictement militaire) sont toujours considérés comme des consommations intermédiaires (SEC-95 § 3.108). La frontière entre formation brute de capital fixe et consommation intermédiaire dans ce domaine reste toutefois floue, puisque les armes légères et les véhicules blindés utilisés par des unités non militaires sont traités en formation brute de capital fixe. L'extension du champ de la FBCF aux biens militaires est prévue lors de la prochaine révision du SCN.

- les provisions constituées par les entreprises

Dans le cas des patrimoines financiers, chaque actif d'une unité constitue le passif d'une autre unité. Cette condition de symétrie conduit à exclure du passif d'une unité toute somme n'ayant pas sa contrepartie à l'actif d'une autre unité. Il en est ainsi notamment des diverses provisions figurant dans la comptabilité des entreprises (provisions pour risque, provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices, provisions pour renouvellement des immobilisations, etc.) qui correspondent à des prélèvements que celles-ci effectuent sur leurs ressources pour faire face à des dettes (certaines ou éventuelles) ou à des dépenses futures. Ces provisions apparaissent au passif du bilan des unités considérées, et viennent, en général, diminuer d'autant la valeur de l'actif net comptable. Dans la comptabilité nationale, elles ne sont pas considérées comme des engagements puisque aucun autre agent ne détient de droits en contrepartie : ces provisions restent donc incluses dans la valeur nette des secteurs intéressés.

La seule exception notable à ce principe concerne le traitement de certains organismes d'assurance (sociétés d'assurance-vie en particulier) fonctionnant selon le principe de la capitalisation. Ces sociétés constituent des provisions, inscrites au passif de leur bilan, qui représentent la valeur des engagements contractuels pris auprès des assurés. Ces provisions ont comme contrepartie des placements financiers et immobiliers, qui figurent à l'actif des bilans des sociétés d'assurance. En comptabilité nationale, ces provisions techniques d'assurance apparaissent comme une créance des ménages sur le secteur des assurances.

- les droits à la retraite

Dans le système de comptabilité national actuel, deux cas doivent être distingués : les régimes sans constitution de réserves et les régimes par répartition d'une part, les régimes avec constitution de réserves de l'autre.

dans le premier cas, les cotisations versées par l'employé au régime et les pensions de retraite versées par le régime sont des opérations réelles, qui affectent les comptes de revenu. Aucun actif des employés (donc des ménages) vis-à-vis des régimes de retraite n'est enregistré ni aucune dette du régime vis-à-vis des salariés. n'est enregistrée ;

dans le second cas, les cotisations des employés au régime et les pensions de retraites versées par le régime sont considérées comme des transactions financières et on enregistre une dette du régime vis-à-vis de l'employé, donc un actif financier dans le compte des ménages.

Cependant, cette distinction entre régimes sans ou avec constitution de réserves, aujourd'hui en vigueur, sera très probablement modifiée à l'occasion de la prochaine mise à jour du SCN (dont l'adoption par l'ONU est prévue pour 2008-2009, mais dont l'implémentation se fera aux alentours de 2014 en Europe). Une distinction sera substituée entre régimes employeurs d'une part et régimes de sécurité sociale d'autre part. Dans le premier cas, tout au moins pour ce qui concerne les régimes employeurs privés, une créance des ménages au titre des droits à retraite sera enregistrée, que le régime soit avec ou sans réserve. Dans le second cas, aucune créance ne sera enregistrée.

- le capital humain

Cette notion repose sur l'idée que des services tels que l'enseignement, la formation professionnelle voire les soins médicaux, accroissent l'efficacité des individus considérés comme producteurs, donc que les dépenses engagées à ce titre pourraient être considérées comme des dépenses d'investissement et capitalisées.

Il reste qu'une notion de ce type - dont l'avantage est de mettre en évidence un facteur important de développement - ne pourrait être introduite dans le cadre central de comptabilité nationale qu'à la condition d'en modifier profondément les concepts usuels. En outre, le capital humain n'est pas cessible.

Pour ces deux raisons, il est exclu du champ des comptes de patrimoine.

II. PARTIE 2 : LES ACTIFS NON FINANCIERS

A. LES ACTIFS PRODUITS

1. Les actifs fixes

L'estimation du capital fixe se fait dans les comptes de patrimoine français en utilisant la méthode d'inventaire permanent, qui consiste à obtenir une mesure du capital en simulant le processus d'accumulation dont le capital est le résultat, ceci en se basant sur les investissements passés et présents qui en sont à l'origine.

Pour pouvoir calculer des séries de capital fixe en utilisant cette méthode, il est nécessaire de disposer, pour chaque actif fixe, de séries longues de formation brute de capital fixe (FBCF), en particulier pour les produits dont la durée de vie est longue (comme les bâtiments ou les infrastructures). Le but est de pouvoir s'assurer que tous les actifs fixes retracés dans les comptes de patrimoine de l'année N ont été enregistrés à un moment donné comme FBCF. Pour cela, il existe des séries de FBCF depuis 1959 en base 2000. Elles ont été prolongées sur plus d'un siècle à partir de données tirées des précédentes bases de la comptabilité nationale.

Par ailleurs, dans les comptes français, l'approche du capital fixe par branche a été jugée plus pertinente, puisque à l'intérieur d'une branche on étudie un processus de production en principe homogène, donc utilisant les mêmes types d'équipements quelle que soit l'entreprise considérée. Le capital fixe est ainsi calculé branche par branche pour chaque actif fixe, et ceci pour chaque secteur institutionnel.

La nomenclature des actifs fixes étant tirée de celle des produits (cf. paragraphe II.A.1.a), il est nécessaire de disposer pour chaque secteur institutionnel de séries longues de FBCF croisées produits*branches.

a) La FBCF en période courante

La construction des séries de capital et donc de compte de patrimoine s'appuie sur des séries de FBCF à un niveau fin : elles doivent être croisées par type d'actif (cf. Annexe 1 pour une description de la nomenclature afférente), par branche d'activité et par secteur institutionnel. De telles séries n'existent pas sous ce degré de détail dans les comptes de flux, car la nomenclature par actif est spécifique aux comptes de patrimoine. Elles sont reconstituées à partir des comptes de flux qui fournissent une FBCF détaillée⁴ par produit, par branche et par secteur institutionnel en valeur et en volume au prix de l'année précédente. La FBCF détaillée par branche⁵ et par actif est dès lors calculée grâce à une table de passage produits-actifs (cf. tableau ci-dessous ainsi que l'annexe 6) :

⁴ En nomenclature de niveau dit « G » (118 postes), pour les produits et pour les branches.

⁵ En nomenclature de niveau dit « F » (41 postes) pour les branches.

TABLEAU 4

TABLE DE PASSAGE DES PRODUITS AUX ACTIFS

Actifs	Produits
Logements	Part de FH1+ part de FM1, GN22 et GN25 hors prospection
Bâtiments non résidentiels	Part de FH1 + part de FM1, GN22 et GN25 hors prospection
Autres ouvrages de génie civil	Part de FH2 + part de FM1, GN22 et GN25 hors prospection
Matériel de transport	FD0 + FE1
Matériel informatique	HE31B
Matériel de communication	GE33
Autres machines et équipements	FC4 + FE2 + FE3 + FF5 + FF6 + part GN25 hors prospection - GE33 - HE31B
Actifs cultivés	FA0
Prospection minière et pétrolière	prospection pétrolière
Logiciels	GN21
Œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales	FP2

Les durées de vie des différents actifs fixes ont été estimées⁶ pour les comptes de patrimoine de la base 95, pour chaque branche en nomenclature de niveau dit « F » à 41 postes (cf. Annexe 5). Elles ont été réutilisées pour l'établissement de la base 2000. Cette répartition de la FBCF de chaque actif par branche et ces durées de vie estimées sont utilisées pour calculer les séries de capital fixe.

La table de passage produits vers actifs est pour l'essentiel construite au niveau F de la nomenclature de produits, mais cette règle générale souffre deux exceptions.

D'une part, le matériel informatique est un actif du compte de patrimoine qui correspond à un produit (GE31) de niveau H (nomenclature à 479 postes). A ce niveau, les équilibres ressources-emplois sont uniquement disponibles hors TVA. La série de FBCF hors TVA déductible en l'actif « matériel informatique » est donc construite en appliquant à la FBCF hors TVA déductible du produit « machines de bureau et matériel informatique » (GE31), son partage observé hors TVA au niveau H.

D'autre part, le passage de la nomenclature produit à la nomenclature d'actifs suppose d'isoler la prospection minière et pétrolière du produit « architecture, ingénierie, contrôle » (GN25). En pratique, seule l'évaluation des dépenses de prospection en hydrocarbures est actuellement disponible : la série en valeur est fournie depuis 1965 par le bureau Exploration-Production des Hydrocarbures de la Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières (MINEFE). La FBCF en prospection pétrolière est considérée comme étant le fait de la seule branche de « production de combustibles et de carburants » (FG1), ce qui rend la répartition par branche de la FBCF en cet actif immédiate. Le partage volume-prix de cette série est effectué sur la base de l'indice de prix de la FBCF en produit « *conseils et assistance* » (FN2).

⁶ Estimations faites par Jérôme Assémat (INSEE) en 1996.

Les actifs cultivés des entreprises non financières et les logements subissent un traitement spécifique dans le calcul des comptes de patrimoine. En effet, d'une part, traditionnellement la statistique française donne une large part à l'agriculture et le compte de l'agriculture permet de disposer d'informations plus riches que celles issues du cadre central. D'autre part, le logement, sous-produit du produit construction, nécessite une analyse spécifique, s'appuyant sur l'enquête logement et le compte du logement.

Pour finir, le niveau de détail de la répartition de la FBCF par secteur institutionnel est le suivant : les entreprises non financières (sociétés d'une part, entrepreneurs individuels de l'autre), les entreprises financières (sociétés d'une part, entrepreneurs individuels de l'autre), les administrations publiques (APU, subdivisées en quatre sous-secteurs - État, organismes divers d'administration centrale (ODAC), administrations publiques locales (APUL), administrations de sécurité sociale (ASSO) -), les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) et les ménages « *purs* » (i.e. hors entrepreneurs individuels).

b) Rétropolation des séries de FBCF

Remarque importante :

Le travail de réropolation de la FBCF et de calcul du capital fixe décrit ci-dessous est menée à un niveau de détail très élevé, imposé pour des raisons de cohérence comptable. Il reste que les données des niveaux les plus fins (obtenus en particulier par croisements) sont nécessairement plus fragiles.

Des séries de FBCF au niveau de détail et de croisement le plus fin doivent être construites sur longue période, afin de pouvoir procéder par la suite à l'estimation des stocks d'actifs par application de la méthode de l'inventaire permanent (cf. plus loin). La réropolation de la FBCF du cadre central en base 2000 n'est pas réalisée à un niveau suffisamment détaillé. Il est donc nécessaire d'affiner cette réropolation. Pour ce faire, quatre sources sont mobilisées :

- les séries de FBCF base 2000 disponibles de 1959 à 1999 en valeur et au prix de l'année précédente, détaillées en 5 secteurs institutionnels⁷ et en produits de niveau F, réropolation du cadre central en base 2000 (**séries 1**) ;
- les séries de FBCF base 2000 disponibles de 1959 à 1999 détaillée par sous secteurs institutionnels uniquement en valeur (**séries 2**) ;
- les séries de FBCF base 2000 pour les années 1999-2006 détaillées par branche et produit niveau G (nomenclature en 118 postes), par sous secteur institutionnel en valeur et au prix de l'année précédente (**séries 3**) ;
- les séries de FBCF de la base 95 détaillées sur la période 1959-2003 par branche et produit niveau F (certains niveaux G pour les produits), par sous secteur institutionnel (à l'exception du sous secteur des entreprises individuelles financières, qui est une nouveauté de la base 2000) en valeur et au prix de l'année précédente (**séries 4**).

La FBCF des secteurs institutionnels en valeur avant 1999 (la période 1999 et au-delà étant déjà traitée par la série 3), après des calages sur marges, vérifie plusieurs contraintes garantissant une cohérence par rapport aux séries précédentes :

- la FBCF de chaque produit au niveau F, toutes branches confondues, pour chaque secteur institutionnel correspond à celle figurant dans la réropolation officielle (série 1) ;

⁷ Entreprises non financières, entreprises financières, administrations publiques, ISBLSM, ménages purs.

- la somme de la FBCF par branche correspond à la somme de la FBCF par produit pour chaque secteur institutionnel (série 1) ;
- la somme de la FBCF de chaque secteur institutionnel, toutes branches confondues, pour les produits de niveau G, est égale à la FBCF par produit de niveau G calculée à partir des éléments disponibles issus de la base 1995 (série 4) en respectant qu'au niveau F, la FBCF par produit soit égale à celle issue de la réropolation base 2000 (série 1) ;
- la somme de la FBCF de chaque secteur institutionnel, tous produits confondus, est égale à la FBCF par branche de niveau F calculée à partir des éléments disponibles issus de la base 1995 (série 4).

Deux traitements différents sont appliqués selon le secteur institutionnel :

- les entreprises non financières

Une matrice de FBCF détaillée par branche niveau F et par produit niveau F (plus quelques niveaux G et H cf. tableau 4) est construite pour l'année 2000 à partir de la **série 3**. Cette matrice branches (F) * produits (F,G,H) sert de structure de référence initiale pour l'année 1998 puis est déformée pour être calée sur les marges, ces marges étant d'une part la FBCF par produit (**séries 1**), d'autre part la FBCF par branche. La marge correspondant à la FBCF par branche est elle-même calculée préalablement en appliquant les taux d'évolution de la base 95 aux montants de l'année 2000 base 2000, ce qui permet d'obtenir une structure par branche, qui est alors appliquée au montant total de FBCF (série 1). Une fois l'année 1998 construite, les années 1997 et précédentes sont élaborées de la même manière, à rebours et pas à pas, en prenant pour structure de référence initiale de chaque année la matrice branches * produits de l'année suivante.

- les autres secteurs institutionnels

Les séries de FBCF de la base 95 (**séries 4**) sont agrégées au même format que les séries de la base 2000 (**séries 1**) pour qu'il y ait une correspondance exacte entre les deux nomenclatures. Puis, à partir de la série initiale (**séries 4**) en base 95 et de la série agrégée en base 95, des coefficients sont calculés : ils correspondent, en base 95, à la part de chaque niveau fin de FBCF par rapport au niveau plus agrégé. Ces coefficients sont ensuite appliqués aux séries réropolées de la base 2000 (**séries 1**) pour obtenir une série de FBCF en base 2000 de 1959 à 1999 au format nécessaire aux comptes de patrimoine : la répartition par branches de la base 1995 pour chaque produit est appliquée au montant total de la FBCF du produit connu dans la réropolation de la base 2000.

Reste à régler le problème de la distinction entre les sociétés financières des entreprises individuelles financières (distinction introduite en base 2000). Dans les séries du cadre central, la FBCF de l'année 1999 (**séries 3**) est décomposée entre sociétés et entreprises individuelles financières. La part des entreprises individuelles financières détaillée par produit (branche « *assurances et auxiliaires financiers* » FL2) dans le total des entreprises financières de 1999 est ensuite reprise pour les années précédentes. L'hypothèse selon laquelle la part des entreprises individuelles par rapport aux sociétés est fixe au cours du temps a un caractère conventionnel ; elle est retenue faute d'information plus précise. Les montants en jeu restent de toute façon très faibles.

Une fois obtenues, les séries de FBCF croisées branches X produits X secteurs institutionnels sont réparties en FBCF branches X produits X sous secteurs institutionnels en utilisant la répartition, connue, de la FBCF par sous secteurs institutionnels en valeur (**séries 2**). Le partage volume-prix s'en déduit en reprenant les indices de prix tirés de la **série 1**.

Au final, le passage produit-actif permet d'obtenir des séries détaillées de FBCF par actif (cf. paragraphe II.A.1.a et annexe 6), en valeur et en volume au prix de l'année précédente, sur la période 1959-2006.

Le modèle d'accumulation du capital fonctionnant au prix d'une année de base (cf. paragraphe II.A.1.c.1), il reste à construire des séries de FBCF au prix de l'année 2000 en chaînant les indices de prix à chaque niveau de la nomenclature (rappelons que les grandeurs en prix de l'année précédente et chaînées, perdent leur propriété d'additivité).

Une fois ce travail effectué, il faut encore rétropoler avant 1959 les séries pour lesquelles la durée de vie des actifs atteint plusieurs décennies (bâtiments non résidentiels, autres ouvrages de génie civil, matériel de transport, matériel de communication et autres machines et équipements). Des séries de FBCF au prix de l'année précédente chaînées pour la période 1846-1959 et récupérées de la base 95, permettent de prolonger les séries de la base 2000 jusqu'en 1846.

Au final, on dispose à l'issue de cette étape, pour chaque secteur considéré (SNF, EI non financières, SF, EI financières, État, ODAC, APUL, ASSO, Ménages purs, ISBLSM) et chaque actif (sauf le logement et les actifs cultivés des ENF) de la nomenclature des actifs fixes des comptes de patrimoine, de séries de FBCF aux prix de l'année 2000 par branche (en nomenclature à 41 postes), sur des périodes de longueurs adaptées à la durée de vie moyenne de chaque actif.

TABLEAU 5

DÉTAIL DE LA FBCF EN VALEUR ET EN VOLUME

Actifs	Branches	Secteurs	Début de la série
Bâtiments non résidentiels	BRFA0 À BRFR2	SNF (S11)	1846
Autres ouvrages de génie civil		EINF (S14AA)	1846
Matériel de transport		SF (S12)	1846
Matériel informatique		EIF (S14AF)	1959
Matériel de communication		État (S13111)	1846
Autres machines et équipements		ODAC (S13112)	1846
Actifs cultivés (sauf S11 et S14AA)		ODAL (S1313)	1959
Prospection minière et pétrolière		ASSO (S1314)	1959
Logiciels		Ménages purs (S14B)	1959
Œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales		ISBLSM (S15)	1959

Ces séries de FBCF aux prix de l'année 2000 sont donc prêtes à être utilisées, actif par actif, pour le calcul du capital fixe brut, des déclassements, de la consommation de capital fixe (CCF), et du capital fixe net.

c) Calcul du capital fixe

Le calcul du capital fixe se fait pour tous les actifs fixes en utilisant la méthode d'inventaire permanent. Les modèles spécifiques utilisés pour les actifs cultivés et les logements se basent également sur cette méthode.

(1) La méthode d'inventaire permanent

Le principe

La méthode d'inventaire permanent ou méthode chronologique, résulte d'une analogie avec l'étude d'une population. Comme une population, le parc d'équipements est affecté de flux d'entrées (investissements) et de sorties (mises à la retraite ou déclassements). Il s'y ajoute de plus un phénomène d'usure (consommation de capital fixe). Le capital d'une unité de production est ainsi le résultat d'un processus d'accumulation qu'il est possible de simuler pour obtenir une mesure de ce capital.

En l'absence d'information directe sur les déclassements et les consommations de capital fixe, la méthode d'inventaire permanent permet de les calculer à partir des flux d'équipements nouveaux (FBCF) et respectivement des lois de mortalité et des lois de dépréciation des équipements, construites sur la connaissance de durées de vie moyenne des différents types d'actifs.

Pour reconstituer la valeur du capital *brut* d'une unité de production (ou d'un secteur institutionnel) à une date donnée, il suffit de cumuler les valeurs des entrées (FBCF) diminuées des sorties (déclassements) sur l'ensemble des périodes antérieures à cette date, à partir de la date originelle de création de l'unité (ou d'une date assez éloignée pour que soit négligeable le poids des éléments qui auraient pu être acquis dès cette époque et ne pas être déclassés entre temps).

Sur le même principe, la valeur du capital *net* est calculée en cumulant les valeurs des entrées diminuées des consommations de capital fixe de l'ensemble des périodes passées. C'est la valeur du capital net qui est pertinente dans le cadre des comptes de patrimoine, car l'optique de la comptabilité nationale consiste à essayer de rendre compte de l'état d'usure et d'obsolescence du capital. Toutefois, valeur brute et valeur nette étant très liées, l'évaluation du capital fixe brut reste importante d'autant plus que la notion de capital brut est utilisée pour elle-même dans les calculs de productivité.

Le modèle d'accumulation de la méthode d'inventaire permanent vérifie en fait les deux relations suivantes :

$$\text{en brut :} \quad \text{CB (n)} = \text{CB(n-1)} + \text{FBCF(n)} - \text{DEC(n)} \quad (1)$$

$$\text{en net :} \quad \text{CN (n)} = \text{CN(n-1)} + \text{FBCF(n)} - \text{CCF(n)} \quad (2)$$

où CB signifie « *capital brut* », DEC « *déclassements* », CN « *capital net* », CCF « *consommation de capital fixe* ».

Ce modèle d'accumulation de capital fonctionne aux prix d'une année donnée (2000), pour pouvoir comparer et cumuler des flux intervenus à des dates différentes, ce qui nécessite de disposer des séries longues de FBCF au prix de l'année 2000 par type d'actifs en base 2000. Ces séries de FBCF sont utilisées pour calculer par accumulation, pour chaque actif, le capital brut, les déclassements, la consommation de capital fixe et le capital net aux prix de l'année 2000. Les résultats aux prix de l'année 2000 sont ensuite valorisés à l'aide d'un indice d'évolution du prix du flux de chaque actif, afin d'obtenir les données à prix courants.

Deux hypothèses nécessaires pour la mise en œuvre.

La mise en œuvre de la méthode d'inventaire permanent dans les comptes de patrimoine français repose sur deux hypothèses : la première suppose que les actifs ont des lois de mortalité log-normale, la seconde considère que l'amortissement est linéaire.

Ces choix découlent des travaux de Jacques Mairesse (cf. « *L'évaluation du capital fixe productif - Méthodes et résultats* », 1972). S'agissant des lois de mortalité (citations tirées des pages 33 à 35 de cet ouvrage) :

« le parti le plus simple et le plus réaliste en ce qui concerne [leur] forme [...] est de supposer que pour chaque branche les durées de vie [de groupes d'actifs homogènes] se répartissent suivant des distributions unimodales. (...) La distribution théorique log-normale est alors relativement simple et bien adaptée. On sait qu'une telle loi s'ajuste souvent de façon adéquate aux distributions empiriques de nombreuses grandeurs économiques positives (...). Nous avons donc choisi comme lois de mortalité des parcs considérés des lois de type log-normal, qui peuvent être déterminées à l'aide de deux paramètres relatifs à la moyenne et à la dispersion. »

Le choix de l'amortissement linéaire est intimement lié à celui d'une loi de mortalité log-normale. En effet, selon Jacques Mairesse :

« on peut considérer (...) que les équipements des parcs hétérogènes étudiés appartiennent à un grand nombre de catégories distinctes et qu'ils ont des durées de vie approximativement égales à l'intérieur de chaque catégorie. Comme nous ne pouvons étudier isolément ces catégories, nous admettons ainsi qu'elles se répartissent en valeur suivant leurs durées de vie conformément à une loi unimodale pratiquement log-normale. Les équipements de chaque catégorie peuvent alors être regardés comme constituant des parcs homogènes. L'hypothèse d'une dépréciation constante bien qu'a priori restrictive peut fournir des approximations satisfaisantes pour de tels parcs s'ils sont assez vastes, et les formules habituelles et très simples d'amortissement linéaire qui en sont la conséquence ont pu souvent être justifiées de ce point de vue. Nous étions donc fondés à admettre que les proportions des équipements qui ont des durées de vie données, connaissent séparément des dépréciations constantes. »

Le fait de combiner la loi de mortalité log-normale et l'hypothèse d'amortissement linéaire donne des résultats comparables à ceux qu'on obtiendrait en optant pour l'amortissement géométrique :

« nous sommes conduits à des amortissements et à un capital net qui sont relativement proches de ce que donnerait l'application des règles de l'amortissement dégressif à un taux élevé de l'ordre 2 ».

Cette combinaison des deux hypothèses fondamentales a le double avantage d'être à la fois réaliste et facile à comprendre et à mettre en place :

« il nous semble en définitive avoir montré le caractère relativement réaliste pour les parcs étudiés des hypothèses et des conséquences des lois de mortalité de type log-normal et des lois de dépréciation que nous leur avons associées ».

Calcul technique

Pour chaque secteur et pour chaque actif fixe dans une branche donnée (donc d'une durée de vie moyenne donnée d), les deux hypothèses précédentes permettent de calculer quatre vecteurs de coefficients S , D , C et N qui vont être explicités ci-dessous. Ces vecteurs de coefficients sont ensuite couplés à des vecteurs de FBCF de chaque actif aux prix de l'année 2000, et vont permettre de calculer respectivement le capital fixe brut, les déclassements, la consommation de capital fixe et le capital fixe net de cet actif dans la branche considérée, aux prix de l'année 2000.

Les coefficients de survie S mesurent la part non déclassée pendant l'année n d'un investissement passé ou présent. Ils sont obtenus à l'aide de la fonction de survie, complémentaire de la fonction de mortalité log-normale dont la densité s'exprime ainsi :

$$f(x) = \frac{1}{\sigma\sqrt{2\pi}} \cdot \frac{1}{x} \cdot \exp\left(-\frac{1}{2} \frac{(\log x - \mu)^2}{\sigma^2}\right)$$

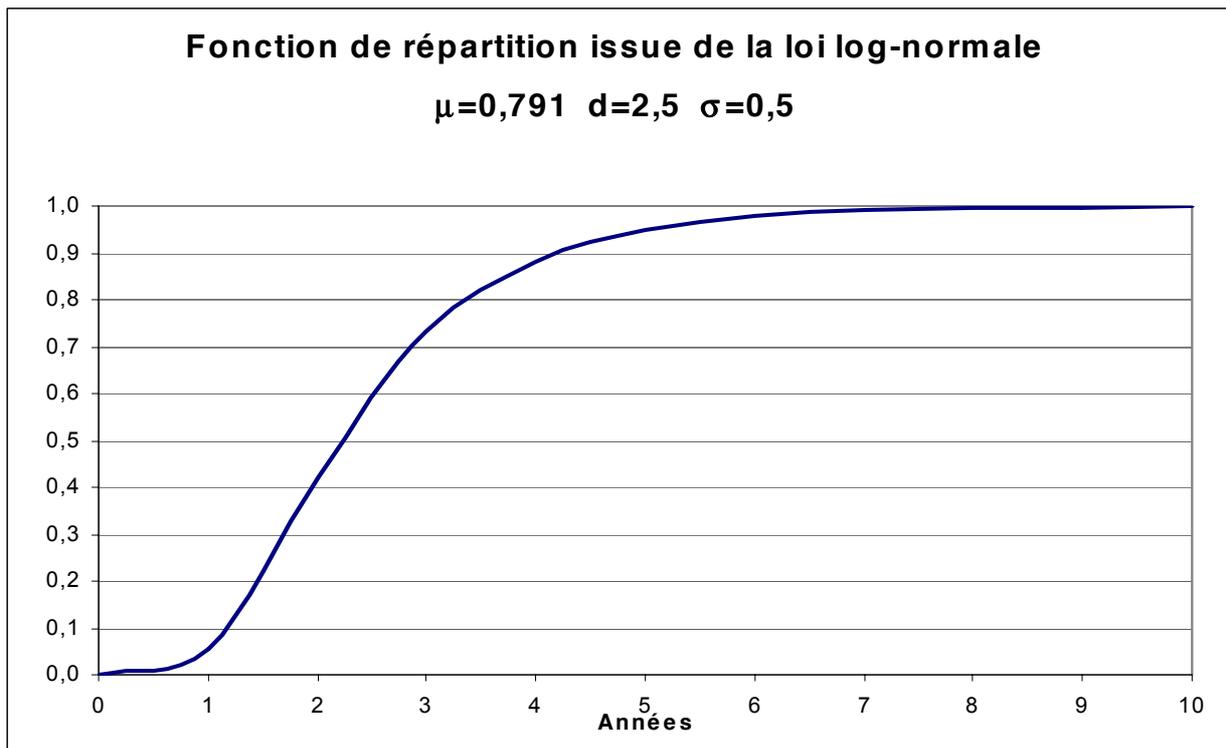
où : x est le nombre d'année d'existence de l'actif considéré,

$$\mu = \log d - \frac{\sigma^2}{2} \text{ est le premier paramètre associé à la loi log-normale,}$$

$$d \text{ est sa durée de vie moyenne puisque } E(x) = \exp\left(\mu + \frac{\sigma^2}{2}\right) = d$$

σ est le deuxième paramètre associé à la loi log-normale. Ce paramètre a été fixé entre 0,45 et 0,6 selon les actifs étudiés et leur durée de vie.

La fonction de répartition associée à la loi log-normale est représentée ci-dessous pour un actif d'une durée de vie moyenne de 2,5 ans et avec $\sigma = 0,5$.

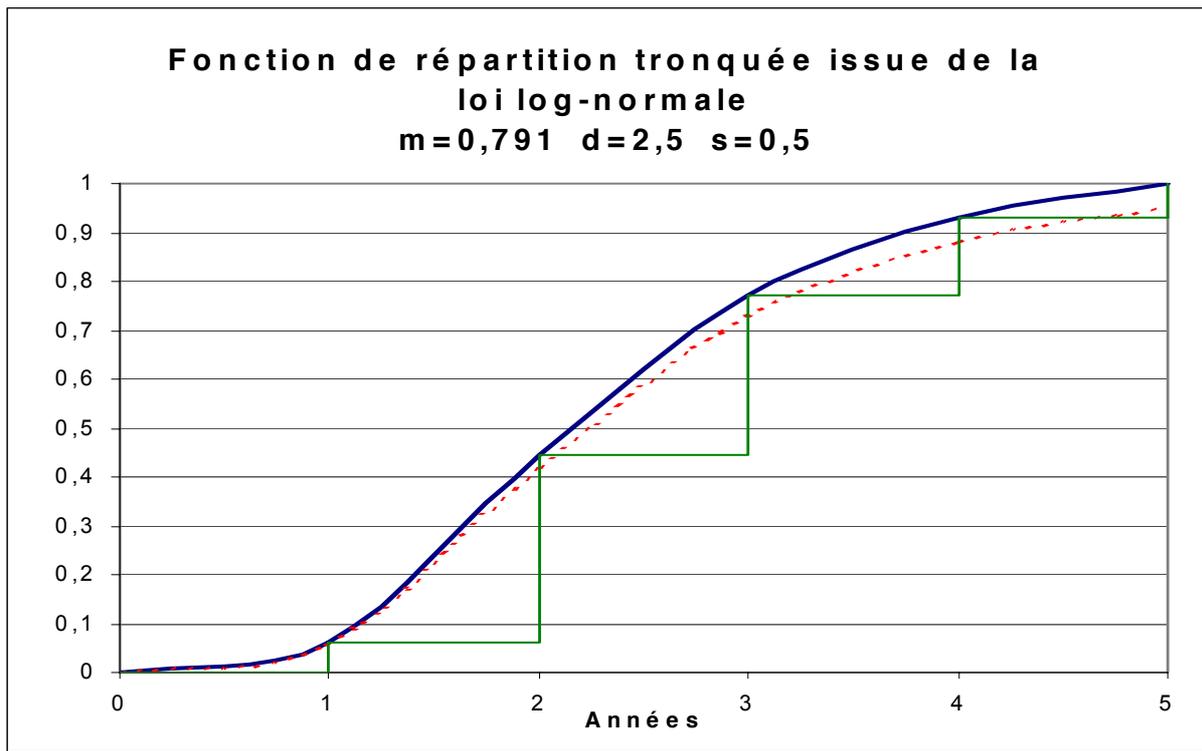


Dans les comptes, les actifs ont une durée de vie maximale au bout de laquelle il est certain que l'actif est déclassé. Cette durée de vie maximale notée m est généralement fixée à $3d$ ou à $2d$ pour les actifs ayant les durées de vie moyenne les plus longues. Ainsi, il faut tronquer la fonction de répartition pour être sûr qu'à partir de m années d'existence, l'actif n'existe plus. Si on note F la fonction de répartition de f , la fonction tronquée FT s'écrit :

$$FT_i = F(i) / F(m) \text{ pour } i \in [1, m]$$

$$FT_0 = 0$$

$$FT_i = 1 \text{ pour } i > m$$



Coefficients de survie (brut)

Les coefficients de survie S se calculent comme suit :

$$S_0 = 1 \quad \text{et} \quad S_i = 1 - \frac{F(i)}{F(m)} = 1 - FT_i \quad \text{pour } i \in [1, m] \quad (S_i = 0 \text{ pour } i < 0 \text{ et } i > m).$$

Les coefficients S permettent de calculer, pour chaque actif et chaque branche, le capital brut aux prix de l'année 2000 en fin d'année n selon la formule suivante :

$$CB_n = \sum_{i=0}^m FBCF_{n-i} \times S_i.$$

Coefficients de déclassement

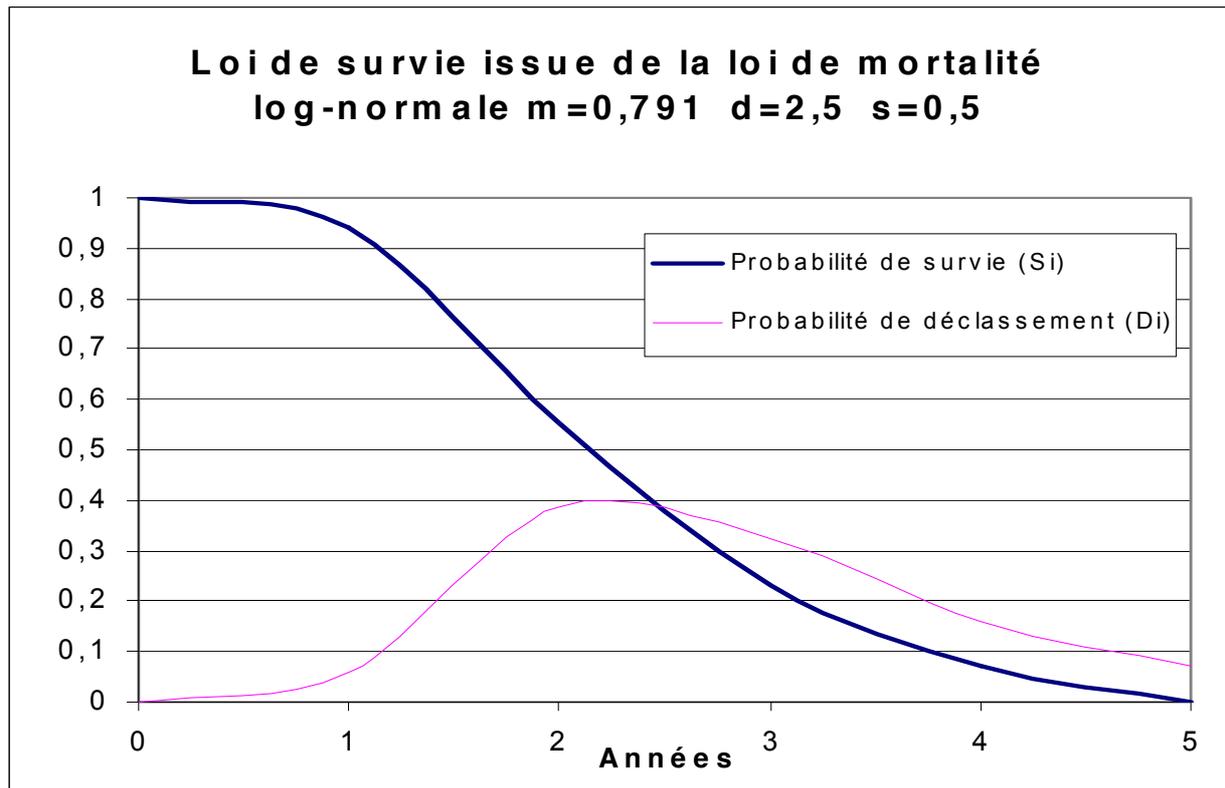
Les coefficients de déclassement D sont obtenus à l'aide des coefficients S. Ils expriment le taux de déclassement annuel d'un investissement passé ou présent :

$$D_0 = 0 \quad \text{et} \quad D_i = S_{i-1} - S_i \quad \text{pour } i \in [1, m] \quad (D_0 = 0 \text{ pour } i < 0 \text{ et } i > m), \quad \text{avec} \quad \sum_{i=0}^m D_i = 1.$$

On calcule alors les déclassements aux prix de l'année 2000 de l'année n de l'actif et de la branche étudiée comme suit :

$$DEC_n = \sum_{i=0}^m FBCF_{n-i} \times D_i.$$

Les coefficients S et D sont représentés sur le graphique ci-dessous pour d=2,5 ans et m=5 ans.



Les variables définies jusqu'ici vérifient l'équation (1) du modèle (en brut) aux prix de l'année 2000 pour chaque année n :

$$CB_n = CB_{n-1} + FBCF_n - DEC_n.$$

Coefficients de consommation de capital fixe

Sont ensuite calculés les coefficients de consommation de capital fixe C, qui expriment le taux d'amortissement annuel d'un investissement passé ou présent, à partir des coefficients de déclassement D. La matrice suivante repose sur l'hypothèse d'amortissement linéaire (par exemple, un actif dont la durée de vie est 5 ans sera amorti à hauteur de 1/5 chaque année de son existence). Il s'agit d'un amortissement théorique qui ne correspond pas nécessairement à l'amortissement réel de l'actif :

$$\text{l'actif.} \begin{bmatrix} C_0 \\ C_1 \\ C_2 \\ C_3 \\ \dots \\ C_m \end{bmatrix} = \begin{bmatrix} 1/1 & 1/2 & 1/3 & 1/4 & \dots & 1/(m+1) \\ & 1/2 & 1/3 & 1/4 & \dots & 1/(m+1) \\ & & 1/3 & 1/4 & \dots & 1/(m+1) \\ & & & 1/4 & \dots & 1/(m+1) \\ & 0 & & & \dots & 1/(m+1) \\ & & & & \dots & 1/(m+1) \end{bmatrix} \times \begin{bmatrix} D_0 \\ D_1 \\ D_2 \\ D_3 \\ \dots \\ D_m \end{bmatrix}$$

Cette matrice traduit le fait qu'un actif qui est déclassé lors de sa k-ième année d'existence s'est usé régulièrement sur ces k années. Ainsi, par exemple un actif déclassé à sa troisième année d'existence sera amorti d'un tiers chaque année (les colonnes de la matrice). Le coefficient de consommation de capital fixe d'une année donnée prend donc en compte l'amortissement des actifs déclassés cette année et de tous ceux qui seront déclassés dans les années à venir (les lignes de la matrice). La somme de chaque colonne de la matrice vaut 1, ce qui a pour conséquence que $C_i = D_i$: les coefficients C peuvent donc être interprétés comme le résultat d'un lissage des coefficients D. On a également $C_i = 0$ pour $i < 0$ et $i > m$.

La CCF aux prix de l'année 2000 de l'année n pour la branche et l'actif considérés du secteur étudié s'obtient alors par la formule :

$$CCF_n = \sum_{i=0}^m FBCF_{n-i} \times C_i.$$

Coefficients de survie (net)

La dernière étape consiste à calculer les coefficients de survie en valeur nette N, à partir des coefficients C. Ces coefficients N expriment la part du capital non amorti d'un investissement passé ou présent :

$$N_n = 1 - C_0 - C_1 - \dots - C_n, \text{ avec } N_i = 0 \text{ pour } i < 0 \text{ et } i > m.$$

Le capital net aux prix de l'année 2000 en fin d'année n en l'actif étudié, pour la branche et le secteur considérés, s'obtient alors ainsi :

$$CN_n = \sum_{i=0}^m FBCF_{n-i} \times N_i.$$

Les variables précédentes vérifient l'équation (2) du modèle (en net) aux prix de l'année 2000 :

$$CN_n = CN_{n-1} + FBCF_n - CCF_n.$$

Passage en valeur

L'ensemble des calculs exposés ci-dessus conduit à l'obtention de séries en volume aux prix de l'année 2000. Les évaluations en valeur correspondantes sont ensuite déduites, pour chaque secteur, chaque actif et chaque branche, en utilisant le prix de la FBCF correspondant. Plus précisément, le prix moyen de l'année de la FBCF sert à valoriser les déclassements et la CCF, et le prix de fin d'année de la FBCF à valoriser le capital brut et le capital net. Ce prix de fin d'année est calculé pour l'année n comme la moyenne

géométrique du prix moyen de l'année n et le prix moyen de l'année $n+1$ (racine carrée de leur produit).

Durées de vie moyenne des actifs retenues

En base 2000, comme en base 95, les durées de vie des actifs fixes retenues (et les paramètres σ associés à la loi log-normale) sont issues d'une étude de Jérôme Assémat (INSEE) de 1996, qui s'est basée sur trois sources :

- une enquête (RSA) faite pour l'occasion à la demande de l'INSEE par un cabinet privé. Cette enquête consistait à demander à 40 entreprises de donner l'âge de 4 ou 5 actifs différents utilisés dans leurs processus de production. Cet échantillon a fourni les premières indications sur les durées de vie des actifs en France ;
- la deuxième source est le Système Uniforme de Statistiques d'Entreprises (SUSE) de l'INSEE. Cette base de données contient des éléments de bilan et de compte de résultat de presque toutes les entreprises françaises. La comparaison des stocks de capital et des flux d'investissement déclarés a fourni des estimations de l'âge des stocks de capital détenus par les entreprises ;
- enfin, des comparaisons ont été faites avec les hypothèses de durées de vie retenues dans d'autres pays.

Cette étude a fourni les durées de vie moyenne et permis de calculer le paramètre de dispersion (σ) de cinq types d'actifs (matériel informatique, matériels de transport, autres matériels, bâtiments, infrastructures) pour les 41 branches de la nomenclature (cf. Annexe 5). Elles sont utilisées pour tous les secteurs institutionnels.

La durée de vie moyenne du matériel informatique proposée par Jérôme Assémat était à l'origine de 8 ans. Il a été décidé par la suite de raccourcir cette durée de vie moyenne, au vu de l'accélération de l'usure et de l'obsolescence du matériel informatique sur la période récente : elle est désormais de 5 ans.

La même durée de vie moyenne de 5 ans est retenue pour les logiciels, qu'il semble logique de traiter de la même manière que le matériel informatique.

La durée de vie moyenne retenue pour le matériel de communication est de 10 ans, proche de celle retenue aux États-Unis par le BEA (Bureau of Economic Analysis).

Pour les actifs artistiques, on considère que leur durée de vie moyenne est de 3 ans, quelle que soit la branche considérée et le secteur institutionnel (en supposant que les droits d'auteurs sont touchés par les artistes en majorité au début de l'existence de l'actif artistique).

La durée de vie retenue pour la prospection pétrolière découle d'un travail de Magali Demotes-Mainard (note n° 023/G410 du 01/02/1996) : on considère pour cet actif incorporel un modèle de mort subite sur deux ans, avec amortissement linéaire, si bien que la moitié des dépenses annuelles est amortie l'année même et l'autre moitié l'année d'après.

Pour les actifs cultivés enfin, la durée de vie moyenne est fixée à 20 ans, dans le cas des APU seulement (dans le cas des SNFEI, seul autre secteur à investir en actifs cultivés, voir paragraphe suivant).

(2) Le cas particulier des actifs cultivés

Pour les actifs cultivés, les séries de FBCF et le modèle de l'inventaire permanent sont utilisés à un niveau de nomenclature de produits relativement agrégé pour les APU.

En revanche, la méthode est appliquée à un niveau de produits en FBCF beaucoup plus fin pour les ENF, grâce à un modèle spécifique conçu par l'INRA pour le Département de l'Industrie et de l'Agriculture de l'INSEE (Direction des Statistiques d'Entreprises). Plus précisément, ce modèle part de séries de FBCF pour chaque forme d'élevage (gros bovins,

ovins, caprins, porcins, équins) et pour chaque type de culture qui donne lieu à formation brute de capital fixe (pommiers, poiriers, pêcheurs, autres arbres fruitiers, différents cépages de vignobles) ; pour chacune de ces séries, un modèle d'inventaire permanent est élaboré grâce à des évaluations des durées de vie moyenne des différents types de bétail ou de plantations (par exemple 20 ans pour les pommiers, 24 pour les poiriers...).

Les chiffres ainsi obtenus concernent l'ensemble des ENF. Pour procéder au partage SNF-EI, une clé de partage est appliquée chaque année à partir des données du cadre central, correspondant à la part de la formation brute de capital fixe en actifs cultivés des SNF et des EI dans le total des ENF. La part de chaque secteur s'est inversée en quelques années du fait notamment de l'augmentation rapide du nombre de groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et d'exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) : alors qu'en 1978 les EI représentaient environ 3/4 des ENF, elles en constituent en 2006 moins de 40 %. La clé de partage utilisée est construite à partir des seules données disponibles, qui sont des données de production appliquées à la FBCF. En effet le Service Central des Enquêtes et Études Statistiques (SCEES) du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ne dispose pas de données sur les propriétaires⁸ de ces actifs cultivés.

Pour être intégrées au programme plus général de calcul des séries de capital, de FBCF, de CCF en prix chaînés base 2000, il faut disposer des séries en valeur à prix courant et des séries en valeur au prix de l'année précédente. Il est nécessaire de recalculer des séries au prix de l'année précédente à partir des données fournies qui s'apparentent à des données au prix d'une année de référence (2000).

(3) Le cas particulier des logements

D'après le SEC95, les comptes de patrimoine doivent procéder à un enregistrement séparé des bâtiments et des terrains qui les portent (cf. la nomenclature des actifs des comptes de patrimoine en annexe 1). En effet, il convient de distinguer les actifs produits (bâtiments) des actifs non produits (terrains).

En pratique, le patrimoine en logement est évalué à partir d'une méthode d'inventaire permanent modifiée. En effet, dans le cas des logements, une information supplémentaire est disponible : l'Enquête Logement (EL) fournit une estimation directe du patrimoine total en logement de la France métropolitaine. Le modèle utilisé repose donc sur l'utilisation conjointe de cette source d'information supplémentaire et des flux de FBCF du cadre central (y compris la part des services ou frais liés aux logements). Ce modèle consiste à évaluer séparément le patrimoine constitué par les logements proprement dits et les terrains sous-jacents à ces logements, d'abord pour l'ensemble de l'économie, puis pour chaque secteur institutionnel. Dans la suite de ce paragraphe, pour en faciliter la compréhension, le logement à proprement parler sera appelé « bâtiment résidentiel » et le terme de « logement » désignera le regroupement constitué par le bâtiment résidentiel et le terrain sous-jacent à celui-ci.

Calcul de la FBCF (en logement)

La première étape consiste à disposer de séries de FBCF en bâtiments résidentiels en volume (chaînés base 2000) par secteur institutionnel, nécessaires au fonctionnement du modèle de l'inventaire permanent. La FBCF en bâtiments résidentiels se compose à la fois de la construction pure (produit FH1) et des frais liés à cette construction : produits FM1 (promotion, gestion immobilière), GN22 (services professionnels) et GN25 (architecture, ingénierie, contrôle).

⁸ Les seules informations disponibles au SCEES concernent le mode de faire-valoir (faire-valoir direct, fermage et autres modes de faire valoir).

Bâtiments résidentiels purs (i.e. hors frais liés)

Valeur

Dans le cadre des équilibres ressources-emplois (ERE), le produit « bâtiment » (produit FH1) recouvre à la fois les bâtiments non résidentiels et les bâtiments résidentiels.

Pour les ménages, la FBCF en bâtiment en valeur HTVAD est prise directement dans les ERE du produit pour la période 1999-2006 car, pour eux, ce produit recouvre uniquement les bâtiments résidentiels. Pour les années 1959-1998, la réropolation des comptes donne directement les montants.

Pour les entreprises non financières, les sociétés financières et les administrations publiques, la FBCF en construction résidentielle pure hors TVA (HTV) en valeur et des séries de taux de TVA sont disponibles par secteur institutionnel pour les années 1999 et suivantes. Les séries de FBCF sont donc taxées pour obtenir des séries de FBCF 1999-2006 en bâtiment pur en valeur hors TVA déductible (HTVAD). La série est ensuite réropolée sur la période 1959-1998 en reprenant les évolutions de la base 95.

Volume au prix de l'année précédente

La même information est disponible sur la période 2000-2006.

Pour les ménages, la FBCF est prise directement dans les ERE pour la période 2000-2006 et pour les années 1960-1998, la réropolation des comptes donne directement les montants.

Pour les ENF, les sociétés financières et les APU, la série HTV est reconstituée sur la période 1989-1999 à partir des évolutions de la base 95 via la formule suivante :

$$Vol\ HTV(n) = Val\ HTVAD(n) / \left(\left(\frac{TxTVA(n)}{100} + 1 \right) * IPHTV(n) \right)$$

La série HTV base 2000 est ensuite taxée en appliquant le taux de TVA de l'année précédente :

$$Vol\ HTVAD(n) = Vol\ HTV(n) * \left(\frac{TxTVA(n-1)}{100} + 1 \right)$$

Pour obtenir la série sur la période 1960-1988, la série d'indice de volume de la base 95 est appliquée en partant du volume 1989.

Bâtiments résidentiels y compris frais liés

Pour disposer de séries de FBCF en actifs fixes de logement, il faut ajouter aux séries ainsi constituées de FBCF en bâtiments résidentiels purs les frais liés à la FBCF en bâtiments résidentiels purs. Ces frais sont ajoutés en valeur comme en volume en appliquant les clés de répartition suivantes (tableau 6), déterminées sur la période 1995-1999 (cf. également annexe 6) :

**TABLEAU 6
RÉPARTITION DES FRAIS LIÉS**

	FM1 (promotion immobilière)	GN22 (services professionnels)	GN25 (architecture, ingénierie, contrôle)	Prospection
APU		0,075	0,02*0,465 État 0,075*0,465 Apul	
ENF	0,465	0,385	0,015	-0,015
SF	0,465		0,16	
Ménages	1	0,965	0,965	

Parvenu à ce stade, on dispose de séries de FBCF en bâtiments résidentiels par secteur institutionnel en valeur et en volume au prix de l'année précédente. A partir de ces données, on construit des séries en volume chaînées base 2000, qui servent de base à l'élaboration des séries de capital net comme exposé ci-dessous.

Séries de capital net pour l'ensemble de l'économie

Initialisation sur l'année 1988

L'année 1988 sert d'année de référence. En effet, on dispose sur 1988 à la fois d'une Enquête Logement (EL) et d'une information sur le prix des terrains bâtis (issu du fichier IMO de la Direction Générale des Impôts qui donne - pour la dernière fois en 1988 - une évaluation du prix des terrains bâtis). La superficie des terrains bâtis étant par ailleurs connue et fournie chaque année par le Service Central des Enquêtes et Services Statistiques (SCEES) du ministère de l'Agriculture, il est ainsi possible de fixer la valeur des terrains bâtis en 1988. Cette évaluation des terrains est ensuite retirée de la valeur du patrimoine en logements de l'EL 1988, ce qui fournit une évaluation du capital net en valeur des bâtiments résidentiels. Pour passer à l'évaluation du capital net de 1988 au prix 2000, on déflate en utilisant comme indice de prix des bâtiments, l'Indice du Coût de la Construction (ICC) de fin d'année au prix moyen de 2000. Ce montant en volume est ensuite augmenté de 1,3 % (pourcentage issu de la base 95) pour complétion de champ (passage de la métropole au territoire français y compris DOM).

Évaluation de la série de capital net en bâtiments résidentiels

Le capital net en bâtiments aux prix de l'année 2000 des autres années (1959 à 2006) est construit par itérations à partir de la méthode d'inventaire permanent, résumée par l'équation (cf. paragraphe II.A.1.c.1) :

$$CN(n) = CN(n-1) + FBCF(n) - CCF(n) \quad (1)$$

La FBCF utilisée est celle du cadre central, y compris les frais liés aux logements (cf. ci-dessus et Annexe 6).

Dans cette équation, la CCF n'est pas connue a priori, mais résulte de l'utilisation d'un second modèle (développé dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les personnes en charge des comptes de patrimoine et de la commission des Comptes du Logement). Celui-ci s'appuie sur la réécriture de la formule ci-dessus en faisant apparaître des taux d'amortissement (TxCCF) définis comme suit :

$$TxCCF(n) = CCF(n) / CN(n-1)$$

La connaissance du taux de CCF permet de calculer les séries de capital net, en amont et en aval de l'année 1988.

Pour les années antérieures à 1988, la formule s'écrit :

$$CN(n-1) = (CN(n) - FBCF(n)) / (1 - TxCCF(n)). \quad (2)$$

Pour les années postérieures à 1988 l'équation s'écrit :

$$CN(n) = CN(n-1) \times (1 - TxCCF(n)) + FBCF(n). \quad (3)$$

Pour estimer les taux d'amortissement (cf. note N° 45/G413 de Gérard Moreau du 09/03/1998), on postule qu'une relation linéaire lie le taux d'amortissement et le taux de renouvellement du capital :

Taux d'amortissement = α x taux de renouvellement + constante, où :

- le taux d'amortissement (n) = amortissement (n) / capital (n-1)
- le taux de renouvellement (n) = investissement moyen des 5 dernières années / capital moyen des 5 dernières années.
- α un coefficient positif

L'estimation du coefficient α et de la constante est faite de façon à ce que, au bout du processus d'évaluation, l'addition de la valeur des bâtiments résidentiels et celle des terrains obtenus *in fine* conduise à des montants de patrimoine de logements s'approchant au mieux des évaluations directement fournies par les différentes EL disponibles.

Suivant ce critère, le modèle retenu ex post est :

$$\text{Taux d'amortissement} = 0,02 \times \text{taux de renouvellement} + 0,01 \quad (4)$$

Ainsi posé, le modèle permet de déterminer les taux d'amortissement par approximations successives, suivant une logique d'estimation par « *de point fixe* ».

Concrètement, la série des taux d'amortissement est initialisée arbitrairement à une valeur constante (0,015). Les équations (2) et (3) permettent alors de calculer une série de capital net en bâtiments, donc une série de taux de renouvellement. L'utilisation de l'équation (4) permet ensuite de calculer une « nouvelle » série de taux d'amortissement. Le processus est itéré jusqu'à ce que la différence entre deux séries de taux d'amortissement successives devienne négligeable.

Au terme de ce processus, on dispose d'une série de capital net au prix moyen de l'année 2000 sur l'ensemble de la période (1969-2006). Deux séries de capital net en valeur sont ensuite calculées :

- une série au prix de fin d'année, qui sert dans le calcul du patrimoine en bâtiment ;
- une autre au prix moyen de l'année, qui est un intermédiaire de calcul, et est utilisée pour le calcul des séries de capital en actifs fixes en prix chaînés.

Pour le calcul de ces séries en valeur, deux séries d'ICC sont utilisées : respectivement une série d'ICC fin d'année au prix moyen de l'année 2000, une autre d'ICC moyen de l'année au prix moyen de l'année 2000.

De même, deux séries de capital net en volume aux prix de l'année précédente sont nécessaires : une série classique au prix moyen de l'année et une au prix de fin d'année qui sert dans le calcul du patrimoine en logements décrit ci-dessous.

Évaluation des séries de terrains et de logements

Sur l'année de référence 1988, la valeur des terrains bâtis calculée plus haut est augmentée de 1 % (pourcentage selon dire d'expert issu de la base 95) pour intégrer les DOM. Le patrimoine en logements en 1988 s'en déduit, en additionnant le montant de capital net en bâtiments de 1988 et la valeur des terrains bâtis.

Pour chacune des années postérieures à 1988, le patrimoine en logements va être calculé pas à pas, suivant la logique suivante.

Un indice de volume des terrains bâtis (surface terrains bâtis fin 1989 / surface terrains bâtis fin 1988) est appliqué à la valeur des terrains 1988, ce qui fournit le volume des terrains fin 1989 au prix de la fin de l'année précédente (étape 1). Le logement en volume fin 1989 au prix fin 1988 se calcule alors en ajoutant le capital net en bâtiment en volume fin 1989 au prix de fin d'année 1988 (étape 2). Puis le patrimoine en logements fin 1989 s'obtient en appliquant l'indice des prix des logements anciens France entière (étape 3). Enfin, la valeur des terrains fin 1989 se déduit en retirant le capital net en valeur fin 1989 du patrimoine en logement (étape 4).

**TABLEAU 7
SCHÉMA RÉCAPITULATIF**

		Bâtiments	Terrains	Logements
1988	Valeur	A	B	C
1989	Volume	D	F	G
1989	Valeur	E	I	H

4

Il est à noter que l'indice des prix des logements anciens France entière n'existe que depuis 1996. Pour les années antérieures, un indice de prix de transaction (IPT) du patrimoine en logements est retenu, construit par synthèse de sources couvrant différents champs (ICC, indice de prix des logements parisiens des notaires de Paris-INSEE, indice FNAIM France entière, évaluation du modèle DESPINA du CREP et de l'Université de Nanterre, indice de prix des logements de province du Crédit Foncier de France, évolution des prix des logements France entière selon l'Enquête EXISTAN du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement).

Pour chacune des années antérieures à 1988, le patrimoine en logements est là encore calculé pas à pas, suivant la logique exposée plus haut, mais prise à rebours.

Le patrimoine en logement en valeur 1988 déflaté par l'IPT donne le patrimoine fin 1988 en volume au prix de fin 1987 (étape 1). Le terrain fin 1988 en volume au prix fin 1987 s'obtient en y retranchant le capital net en bâtiment fin 1988 en volume au prix de fin 1987 (étape 2). L'indice de volume des terrains bâtis permet d'obtenir la valeur des terrains fin 1987 (étape 3), auquel est ajouté le capital net en bâtiment pour avoir le patrimoine en logements en 1987 (étape 4).

**TABLEAU 8
SCHÉMA RECAPITULATIF**

		Bâtiments	Terrains	Logements
1988	Valeur	A	B	C
1988	Volume	D	G	F
1987	Valeur	E	H	I

4

Le prix des terrains bâtis se calcule ensuite annuellement en divisant la valeur des terrains bâtis par leur surface.

Répartition du capital en bâtiment par secteur institutionnel

On expose ci-dessous la méthode de répartition par secteur institutionnel du capital produit fixe de logement, c'est-à-dire de la partie constituée des bâtiments. La méthode de répartition des terrains est exposée plus loin, dans la partie relative aux actifs non produits et permet *in fine* de calculer la répartition du capital en logements.

L'année 1988 sert à nouveau d'année de référence. Le capital net en bâtiments de 1988 à prix 2000 est ventilé entre les secteurs institutionnels en reprenant les clés de partage du tableau 9.

TABLEAU 9
VENTILATION PAR SECTEURS DU CAPITAL NET EN BATIMENTS

Secteurs institutionnels	Part dans le Capital Net en bâtiment (en %)
Ménages (S14)	82,11
Sociétés non financières (S11)	14,32
Sociétés financières (S12)	1,65
Administrations publiques (S13)	1,92
dont Adm. publiques locales (S1313)	90 % de 1,92
dont État (S13111)	10 % de 1,92

Deux sous secteurs des administrations publiques se partagent le logement. Ainsi, 90 % des bâtiments sont attribués aux administrations publiques locales, le reste allant à l'État ce qui revient à négliger les ODAC et les ASSO.

Ces clés de partage ont été fixées à partir des différentes enquêtes logement. La nomenclature des secteurs institutionnels de la comptabilité nationale est toutefois différente du découpage fourni dans les enquêtes logement. C'est pourquoi une table de correspondance a donc été établie :

TABLEAU 10
CORRESPONDANCE ENQUETE LOGEMENT / SECTEURS INSTITUTIONNELS

	En%		
	Ménages	Sociétés *	APU
Propriétaires occupants	100		
HLM		100	
Autre société		100	
Administration ou association			100
Membre de la famille	100		
Autre particulier	100		
Résidences secondaires ou occasionnelles	95	2,5	2,5
Logements vacants	90	10	

* Le partage entre les sociétés non financières et les sociétés financières se fait à partir du compte des assurances.

L'enquête logement valorise l'ensemble des bâtiments et des terrains sous-jacents. Faute d'informations plus précises, les clés de répartition établies sur l'ensemble sont appliquées à la seule partie bâtiment.

Pour chaque secteur institutionnel, le capital net en bâtiments à prix 2000 des autres années est ensuite calculé en utilisant les séries de FBCF par secteur, via les formules de récurrence (2) et (3). Les taux d'amortissement utilisés sont les mêmes quel que soit le secteur.

Deux séries de capital net en valeur, au prix moyen de l'année et au prix de fin d'année, sont ensuite élaborées à partir des deux séries d'ICC correspondantes. La CCF en valeur par secteur se déduit de l'équation (1) et de l'ICC moyen de l'année au prix moyen de l'année 2000.

Pour l'économie nationale et pour chaque secteur institutionnel, une série de capital net en volume au prix de l'année précédente est calculée en utilisant les séries de capital net en valeur au prix moyen de l'année et à prix constant. De même, une série de CCF en volume se déduit de la CCF en valeur et de l'ICC.

Un très léger décalage apparaît entre la somme des données issues des modèles appliqués à chacun des secteurs institutionnels et les données issues du modèle global appliqué à l'économie nationale. Ce décalage concerne le capital net et la CCF en valeur comme en volume. L'écart est résorbé en le répartissant au prorata du poids de chacun des secteurs.

Le compte des autres changements de volume

Parvenu à ce stade, on dispose de séries de capital net, de FBCF et de CCF, calculées selon le modèle théorique d'accumulation de capital reposant sur la méthode de l'inventaire permanent. Cette méthode s'applique hors changements de volume et hors réévaluations, aux prix d'une année de référence. Pour construire des comptes de variation de patrimoine en valeur, il reste à disposer du compte des autres changements de volume. **Le compte de réévaluation se déduit par solde.**

Les autres changements de volume et ajustements sont issus d'un fichier fourni par la division logement. Il contient le nombre d'affectations et de désaffectations annuelles depuis 1983 c'est-à-dire le nombre de bâtiments non résidentiels qui changent de statut d'occupation en devenant des logements et vice-versa. La différence entre ces deux nombres donne une quantité nette de bâtiments non résidentiels devenus logements. Cette différence est en fait négative sur toute la période et concerne environ 7000 logements chaque année. Pour les années 1978 à 1982, faute de source, la différence entre les affectations et les désaffectations est également fixée à -7000. Ces écarts de quantités sont ensuite valorisés annuellement par un prix moyen des logements. Ce prix est issu de la base de données EXISTAN renseignée par la DGI et le ministère de l'équipement sur la période 1992-2000. Pour les autres années, la série de prix est prolongée soit avec l'indice des prix des logements anciens (2001-2006) soit avec l'indice des prix des transactions en logements (1978-1991).

Le partage des autres changements de volume et ajustements entre les secteurs institutionnels se fait en appliquant des clés de répartition utilisées pour ventiler la FBCF en bâtiment

Séries de capital brut

Les séries de capital brut sont d'abord calculées pour l'ensemble de l'économie. Pour évaluer le capital brut à prix constant, l'hypothèse retenue est qu'en 1969 ce capital vaut 1,65 fois le capital net à prix constant. Cette hypothèse se fonde sur l'idée que le rapport entre les séries de capital brut et net des bâtiments est identique à ce même ratio pour les

infrastructures et bâtiments non résidentiels. Or, pour ces derniers, ce ratio est proche de 1,65 en 1969.

Pour les années suivantes, le capital brut à prix 2000 se construit à partir de la relation suivante :

$$CB(n) = CB(n-1) + FBCF(n) - DEC(n) \quad (5)$$

Le déclassement étant inconnu, la formule (5) peut se réécrire à partir des taux d'amortissement :

$$CB(n) = CB(n-1) + FBCF(n) - CB(n-1) * \frac{1}{DDV} \quad (6)$$

avec DDV = durée de vie moyenne d'un bâtiment,

soit :

$$CB(n) = CB(n-1) + FBCF(n) - CB(n-1) * \frac{1}{\frac{2}{TxCCF(n)} - 1} \quad (7)$$

Les taux d'amortissement permettent d'obtenir une durée de vie implicite des logements, ceci grâce à une hypothèse de type modèle à taux d'amortissement constant année par année⁹.

Puis deux séries de capital brut en valeur, au prix moyen et au prix de fin d'année, sont calculées à partir des deux séries d'ICC. De même, une série en volume au prix moyen de l'année précédente est construite grâce aux séries en valeur et à prix constant.

Pour le calcul des séries de capital brut par secteur institutionnel, la même méthode est utilisée que pour l'ensemble de l'économie.

Le même problème de calage entre la somme des secteurs institutionnels et l'économie nationale se pose pour le capital brut en valeur. L'écart est réparti au prorata du poids de chacun des secteurs. Puis les séries de capital brut en volume au prix de l'année précédente sont recalculées avec les nouveaux montants du capital brut en valeur. Comme des écarts apparaissent entre la somme des secteurs institutionnels et l'économie nationale, l'écart est réparti comme précédemment.

(4) Conclusion sur le calcul du capital fixe

Au terme des évaluations menées ci-dessus, on dispose donc de séries de capital fixe net, de capital fixe brut, de FBCF, de CCF, de déclassements, en valeur, aux prix de l'année précédente et aux prix chaînés base 2000 de l'année précédente, pour chaque actif fixe, pour chacune des 41 branches de chaque secteur institutionnel (SNF, SF, État, ODAC, APUL, ASSO, APU, ISBLSM, Ménages y compris EI). Ces séries couvrent toute la période 1978-2006.

⁹ Pour de plus amples informations, se référer à l'Insee-Méthodes n° 41-42-43 « Le patrimoine national » pages 57 et 93.

TABLEAU 11

ACTIFS FIXES DES SECTEURS INSTITUTIONNELS RÉSIDENTS FIN 2006 (CAPITAL NET EN VALEUR)

En milliards d'euros, en fin d'année 2006

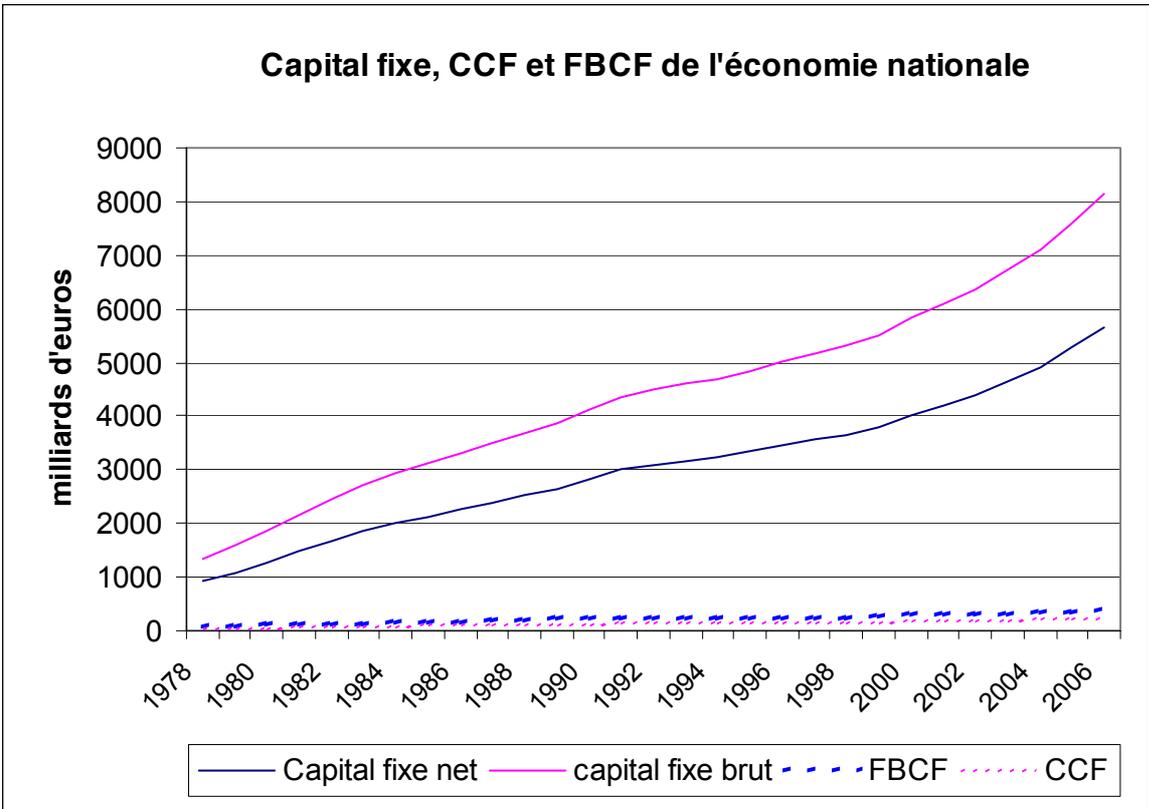
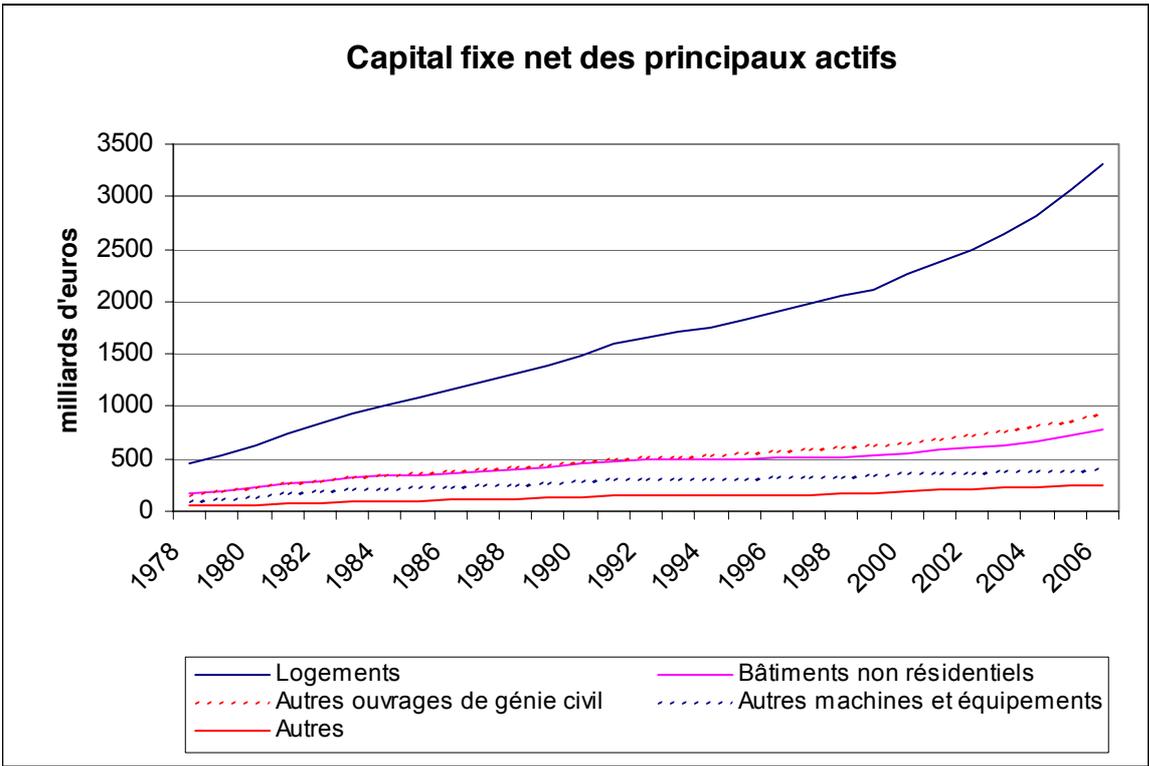
		S1 Economie Nationale	dont							S14 Ménages
			S11 Sociétés non financières	S12 Sociétés financières	S13 Adminis- trations publiques	dont				
						S13111 État	S13112 ODAC	S1313 Adminis- trations publiques locales	S1314 Adminis- trations de sécurité sociale	
AN.11	Actifs fixes	5665	1781	124	796	113	26	610	47	2945
AN.111	Actifs fixes corporels	5592	1725	117	787	111	25	606	45	2944
AN.1111	Logements	3313	485	47	49	5	0	44	0	2732
AN.1112	Autres bâtiments et génie civil	1705	770	58	702	96	22	544	40	159
AN.11121	Bâtiments non résidentiels	773	339	58	307	40	17	210	40	54
AN.11122	Autres ouvrages de génie civil	932	431	0	395	57	5	334	0	105
AN.1113	Machines et équipements	546	454	11	36	10	2	18	6	42
AN.11131	Matériels de transport	106	88	1	8	2	1	5	0	9
AN.11132	Autres machines et équipements	440	366	11	28	8	2	12	5	32
AN.111321	Matériel informatique	17	9	4	4	1	1	1	0	1
AN.111322	Matériel de communication	28	25	1	1	1	0	0	0	1
AN.111329	Autres machines et équipements nca	394	332	6	23	6	1	11	5	30
AN.1114	Actifs cultivés	28	17	0	1	0	0	1	0	11
AN.112	Actifs fixes incorporels	73	56	7	9	2	1	3	2	1
AN.1121	Prospection pétrolière	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AN.1122	Logiciels	69	52	7	8	2	1	3	2	1
AN.1123	Oeuvres originales	4	4	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU 12

ACTIFS FIXES DE L'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE (CAPITAL NET EN VALEUR)

En milliards d'euros, en fin d'année

	AN.111	AN.1121	AN.1122	AN.1131	AN.11321	AN.11322	AN.11329	AN.114	AN.121	AN.122	AN.123
	Logements	Bâtiments non résidentiels	Autres ouvrages de génie civil	Matériels de transport	Matériel informatique	Matériel de communication	Autres machines et équipements	Actifs cultivés	Prospection pétrolière	Logiciels	Oeuvres originales
1978	450	162	160	22	1	6	101	15	0	3	0
1979	535	190	188	25	2	7	117	16	0	3	0
1980	631	223	222	28	2	9	139	18	0	4	0
1981	737	257	257	32	3	10	163	20	0	5	0
1982	832	290	292	36	3	11	185	23	0	7	0
1983	930	314	319	38	4	12	200	24	0	8	0
1984	1012	334	343	40	4	13	211	25	0	10	0
1985	1087	351	360	42	5	15	221	27	0	12	1
1986	1170	370	377	45	6	16	231	26	0	13	1
1987	1236	389	396	47	7	17	242	26	0	15	1
1988	1320	408	419	51	8	18	255	27	0	17	1
1989	1386	426	443	57	9	18	272	29	0	19	1
1990	1482	451	466	62	10	19	289	27	0	20	2
1991	1597	476	486	63	11	19	300	27	0	21	2
1992	1660	490	505	63	10	20	301	28	0	21	3
1993	1710	496	520	62	11	21	300	27	0	21	3
1994	1756	498	535	63	11	21	305	27	0	22	3
1995	1822	501	553	64	11	21	312	26	0	23	3
1996	1906	508	570	62	11	22	319	25	0	26	3
1997	1983	513	585	59	12	23	323	26	0	30	3
1998	2050	519	601	61	12	24	329	26	0	36	3
1999	2106	533	627	66	15	24	340	26	0	43	3
2000	2264	558	656	73	17	25	357	25	0	50	3
2001	2369	581	682	80	17	27	366	26	0	56	3
2002	2486	604	721	86	16	29	370	24	0	58	3
2003	2637	635	768	92	17	29	374	25	0	57	3
2004	2813	673	811	97	18	28	382	27	0	59	4
2005	3062	716	864	103	18	28	388	27	0	63	4
2006	3313	773	932	106	17	28	394	28	0	69	4



d) Les variations de patrimoine des actifs fixes

(1) Les variations envisageables en théorie

Outre le flux annuel (la FBCF) et l'usure normale (la CCF), d'autres changements de volume peuvent modifier les encours d'actifs fixes au cours d'une année. Plus précisément, parmi les neuf catégories possibles d'autres changements de volume (cf. plus haut partie I.B.2.c pour leur description précise), celles susceptibles de concerner les actifs fixes sont au nombre de cinq :

- apparition économique d'actifs produits (K.4)
- destructions d'actifs dues à des catastrophes (K.7)
- saisie sans compensation (K.8)
- autres changements de volumes d'actifs non financiers n.c.a. (K.9)
- changement de classement ou de structure (K.12)

Enfin, au cours d'une année, les prix des actifs fixes changent sur le marché. Une réévaluation devra donc être calculée.

(2) Les variations de patrimoine évaluées en pratique

En pratique, très peu d'informations sont disponibles pour enregistrer les autres changements d'actifs.

De manière générale, on ne dispose pas d'information sur les montants globaux des destructions liées à des catastrophes naturelles. De même, on ne parvient pas à retracer au niveau macro-économique le changement de secteur institutionnel d'une entreprise individuelle.

On dispose en revanche d'une source donnant les mutations annuelles de logements en bâtiments non résidentiels et réciproquement (désaffectations et affectations en milliers de logements, dans les séries physiques du parc de logements de l'INSEE suivies par la division Logement de l'INSEE). En utilisant un prix moyen des logements, on parvient à valoriser ce flux d'entrées moins sorties de logements en autres locaux (positif ou négatif). Ce montant doit être inscrit positivement ou négativement (suivant qu'il est positif ou négatif) comme changement de classement d'actifs (K.12.22) affectant le patrimoine en logements, et symétriquement négativement ou positivement comme classement d'actifs (K.12.22) affectant le patrimoine en bâtiments non résidentiels. Toutefois, on ne dispose pas pour l'instant d'indice de prix global des bâtiments non résidentiels qui permettrait d'enregistrer le flux d'apparition d'actifs (K.4) résultant de ce changement d'usage.

Une information existe également pour le bétail (classé en actifs cultivés). Chaque année les vaches laitières inaptes à la reproduction (environ un quart du cheptel) sont abattues. Ce déclassement des animaux reproducteurs en animaux de boucherie se retrouve en autres changements de volume (changement de classement d'actifs K.12.22). Les abattages exceptionnels d'animaux victimes d'épidémie se retrouvent aussi dans cette catégorie mais les montants sont bien plus faibles.

Pour tous les autres actifs fixes, aucun autre changement de volume ne peut être actuellement évalué.

En pratique, les réévaluations portant sur les différents types d'actifs fixes sont obtenues par solde entre la variation d'encours de deux années successives, la FBCF et la CCF (et les quelques cas d'autres changements de volume listés ci-dessus) intervenues entre ces deux années. Le résultat ainsi obtenu est par construction proche de ce qu'on obtiendrait en calculant la réévaluation par la formule "classique" "encours moyen * glissement de prix".

TABLEAU 13

VARIATIONS DE PATRIMOINE POUR LES ACTIFS FIXES 2004-2006 POUR L'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE

En milliards d'euros

		2004	2005					2006				
		Patrimoine en fin d'année	Flux	CCF	Réévaluations	Autres changements de volume et ajustements	Patrimoine en fin d'année	Flux	CCF	Réévaluations	Autres changements de volume et ajustements	Patrimoine en fin d'année
AN.11	Actifs fixes	4912	341	-224	244	-1	5272	366	-237	264	-1	5665
AN.111	Actifs fixes corporels	4849	311	-197	243	-1	5205	334	-208	261	-1	5592
AN.1111	Logements	2813	107	-31	174	-1	3062	117	-34	168	-1	3313
AN.1112	Autres bâtiments et génie civil	1484	103	-78	69	1	1579	114	-84	94	1	1705
AN.11121	Bâtiments non résidentiels	673	64	-53	31	1	716	71	-57	42	1	773
AN.11122	Autres ouvrages de génie civil	811	39	-25	38	0	864	43	-27	52	0	932
AN.1113	Machines et équipements	525	100	-88	-1	0	537	102	-90	-2	0	546
AN.11131	Matériels de transport	97	27	-23	1	0	103	27	-24	0	0	106
AN.11132	Autres machines et équipements	428	72	-65	-1	0	434	74	-66	-2	0	440
AN.111321	Matériel informatique	18	7	-7	-1	0	18	8	-7	-1	0	17
AN.111322	Matériel de communication	28	6	-5	-1	0	28	7	-5	-1	0	28
AN.111329	Autres machines et équipements nca	382	58	-53	0	0	388	60	-53	0	0	394
AN.1114	Actifs cultivés	27	1	-1	0	-1	27	2	-1	1	-1	28
AN.112	Actifs fixes incorporels	63	29	-26	1	0	67	32	-29	2	0	73
AN.1121	Prospection pétrolière	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AN.1122	Logiciels	59	27	-24	1	0	63	29	-26	2	0	69
AN.1123	Oeuvres originales	4	3	-3	0	0	4	3	-3	0	0	4

2. Les stocks

Les stocks recouvrent deux types de produits traités différemment dans les comptes de patrimoine :

- les stocks de bois sur pieds sont directement calculés dans le cadre des comptes de patrimoine ; ils font l'objet du paragraphe 3 ;
- les autres stocks sont principalement élaborés à partir du système intermédiaire d'entreprise (SIE).

Pour plus de précisions, on se reportera également à la note de base consacrée à la formation brute de capital, qui décrit en particulier l'évaluation des variations de stocks des entreprises non financières.

a) Principes théoriques

(1) Définitions

Selon le SCN93 et le SEC95, les stocks (AN.12) sont des actifs produits (essentiellement des biens, mais aussi quelques services), produits dans la période courante ou dans une période antérieure, qui sont détenus pour être vendus ou utilisés pour produire, ou employés autrement à une date ultérieure.

On distingue quatre catégories de stocks : les matières premières et les fournitures, les travaux en cours, les produits finis, et les biens destinés à la revente, définis ainsi :

- Matières premières et fournitures (AN.121) :

Biens destinés par leur propriétaire à être utilisés en entrées intermédiaires de leur processus de production et non à être revendus.

- Travaux en cours (AN.122) :

Biens et services qui sont partiellement achevés, mais qui ne sont habituellement pas mis à la disposition d'autres unités sans transformation supplémentaire ou qui ne sont pas encore arrivés à maturité, et dont le processus de production sera poursuivi au cours d'une période ultérieure par le même producteur. En sont exclus les constructions partiellement terminées dont l'utilisateur final est censé avoir acquis la propriété, soit parce qu'il s'agit d'une production pour compte propre, soit parce qu'il existe un contrat d'achat/de vente.

Les travaux en cours comprennent les travaux en cours sur actifs cultivés et les autres travaux en cours.

Travaux en cours sur actifs cultivés (AN.1221)

Animaux élevés uniquement pour l'abattage, comme la volaille et les poissons élevés à des fins commerciales ; arbres et autres végétaux donnant une production unique lors de leur arrachage ; et actifs cultivés à production répétée non arrivés à maturité.

Autres travaux en cours (AN.1222)

Biens, autres que les actifs cultivés, et services qui ont été partiellement transformés, fabriqués ou assemblés par le producteur, mais qui ne sont normalement pas vendus, expédiés ou remis à d'autres unités sans transformation supplémentaire.

- Produits finis (AN.123)

Biens prêts à être vendus ou expédiés par le producteur.

- Biens pour la revente (AN.124)

Biens acquis par des entreprises, comme les commerces de gros ou de détail, dans le but de les revendre sans transformation supplémentaire (c'est-à-dire sans modification autre qu'une présentation destinée à les rendre plus attrayants pour les clients).

(2) Valorisation

Les stocks doivent être valorisés aux prix en vigueur à la date à laquelle le compte de patrimoine se rapporte, et non aux prix auxquels les produits ont été valorisés lors de leur entrée en stocks.

En comptabilité d'entreprise, les stocks de matières premières et de fournitures sont généralement valorisés aux coûts d'acquisition, tandis que les stocks de produits finis et de travaux en cours sont valorisés aux prix de base. Les stocks de biens destinés à être revendus sans transformation par les grossistes et les détaillants sont valorisés aux prix d'achat (i.e. hors frais de transport supportés par les grossistes et les détaillants qui sont comptabilisés en consommation intermédiaire et hors marge).

Les stocks des entreprises sont évalués à leur coût historique alors que la comptabilité nationale préconise de les évaluer au prix du marché. L'appréciation sur stocks est calculée pour rendre cohérentes ces deux approches. Elle découle de la valorisation différente de la variation des stocks par les entreprises et la comptabilité nationale et est liée aux variations de prix des éléments stockés.

(3) Variations de patrimoine

Les variations de stocks des comptes de biens et services P52 se calculent comme différences entre les entrées en stocks et les sorties, diminuées des pertes courantes.

Le compte des variations de patrimoine en matière de stocks comprend en plus du flux P52, une réévaluation K11 et des Autres changements de volume K7 (destructions dues à des catastrophes), K8 (saisies sans compensation), K12 (changements de classement et de structure) ou K9 (pertes exceptionnelles).

b) Mise en œuvre

Un des objectifs généraux des travaux entrepris depuis la mise en place de la Base 95 est d'améliorer la cohérence entre comptes de flux et comptes de patrimoine. Cela est particulièrement nécessaire en matière de stocks avec le calcul et la ventilation sectorielle de l'appréciation, cette dernière étant un maillon important du passage du SIE aux comptes nationaux. Une des principales difficultés réside dans le fait que l'on dispose de données d'encours et de flux par sous-secteur d'activité, alors que les indices de prix sont par produit.

Par ailleurs, les statistiques françaises actuelles sur les stocks se distinguent de la nomenclature et de la terminologie officielles indiquées plus haut et sont présentées de la façon suivante :

- stocks producteurs, regroupant produits finis et travaux en cours,
- stocks utilisateurs, pour les matières premières et les fournitures,
- stocks commerce, pour les biens pour la revente.

En base 80, sur 96 produits (66 biens et 30 services), seuls 61 étaient considérés comme stockables (60 biens et 1 service, l'ingénierie). En base 95 comme en base 2000, sur 118 produits (73 biens et 45 services), 67 biens et 5 services sont stockables : en plus de l'ingénierie, les services d'études sont susceptibles d'avoir des travaux en cours, qui sont classés avec les stocks producteurs.

(1) Données disponibles

Les seuls secteurs pouvant détenir des stocks sont les entreprises non financières (sociétés et entreprises individuelles) et les administrations publiques (État, ODAC, APUL).

Les données d'entreprises sont issues du système intermédiaire d'entreprises (SIE) pour les sociétés et les EI non agricoles. Le SIE fournit, par sous-secteur d'activité, les encours en fin de période et les variations de stocks producteurs, utilisateurs et commerce, ainsi que les ventes et les achats. Le compte de l'agriculture permet d'avoir des données sur les stocks des entreprises (ENF) agricoles.

Les prix sont disponibles, en moyenne annuelle, dans les équilibres de produits : on retient le prix de la production pour les stocks producteurs et commerce et le prix des consommations intermédiaires pour les stocks utilisateurs. Il faut pouvoir passer d'un prix en moyenne annuelle à un prix en fin d'année pour établir le compte de patrimoine : les prix en fin d'année sont calculés comme moyenne géométrique des prix moyens de l'année en cours et de l'année suivante¹⁰.

(2) Stocks des sociétés et EI non financières

La source SIE fournit l'information relative aux stocks décomposés par secteur d'activité économique et selon la destination des stocks (marchandises, consommations intermédiaires ou produits finis). Afin d'appliquer les indices de prix par produit, il faut répartir ces données concernant les stocks par secteur d'activité économique en données par produit en utilisant l'hypothèse d'une technologie produit différente pour chacun des trois types de stocks. Pour chaque secteur d'activité, les stocks par produit sont supposés fonction de l'activité de chaque branche. Dans la pratique, des coefficients techniques sont obtenus à l'aide d'un calage sur marge à partir de la matrice de passage secteurs-branche (PSB) et des stocks présents dans le SIE.

Pour plus de précisions, se reporter à la note de base "La formation brute de capital des Entreprises Non Financières".

(3) Stocks des administrations publiques

Les encours de stocks sont fournis par la Comptabilité Publique avec une ventilation par unité détentrice et par produit. En base 2000, les séries d'encours et de variations de patrimoine sont reprises de la base 95 de 1970 à 1998. A partir de 1999, des séries de flux (variations de stocks P52) existent en base 2000 dans le cadre central. Jusqu'en 2002, elles sont utilisées dans le compte de patrimoine avec les séries d'encours de stocks de la base 95, les séries de réévaluation s'en déduisant. L'État et les APUL possédant des stocks de bois sur pied, le croît forestier (donné par le RSP de l'agriculture) est au préalable retiré des séries de flux pour être traité séparément.

Quelques ajustements sont réalisés, compte tenu des données disponibles. Ainsi, à partir de 2004, les autres changements de volume et ajustements, déjà de faible niveau les années antérieures, sont considérés comme nuls faute de nouvelle information majeure. De plus, en 2003, la Direction des Constructions Navales sortant du giron de l'État, les autres changements de volume du compte viennent compenser les entrées de stocks de telle sorte que l'encours des stocks de cet organisme ne devienne nul en fin d'année. Enfin, depuis 2004, seul l'État et les ODAC possèdent des stocks (hors bois sur pied) mais les APUL n'en

¹⁰ Il n'y a pas d'appréciation sur stock pour le compte provisoire.

ont plus. Pour ce sous secteur, en 2004, les autres changements de volume ont été fixés égaux au montant des encours fin 2003, afin d'annuler les stocks fin 2004 (sachant par ailleurs que les flux sont nuls depuis 2003).

TABLEAU 14
STOCKS ET VARIATIONS DE STOCKS
(HORS BOIS SUR PIED) DES APU

En milliards d'euros

	Patrimoine	Flux	Réévaluation	Autres	Patrimoine
	Fin 2005			changements et ajustement	Fin 2006
Administrations publiques	8,0	0,3	-0,1	0,0	8,2
Dont : Etat	1,8	-0,1	0,1	0,0	1,9
ODAC	6,2	0,3	-0,2	0,0	6,3

c) Le cas particulier du stock de bois sur pied

(1) *Évaluation des encours de bois sur pied*

Comme dans le cas des constructions et des actifs cultivés (arbres fruitiers, vignes, etc.), le SEC-95 recommande d'enregistrer le bois sur pied des forêts séparément des terrains qui le portent (appelés fonds forestiers), qui font partie du patrimoine en terrains (cf. paragraphe II.B.1.a et annexe 1 pour la nomenclature des actifs des comptes de patrimoine définie par le SEC-95). Le bois sur pied est alors considéré comme un élément des encours de stocks du patrimoine national, plus précisément une partie des travaux en cours, qui vient s'ajouter aux autres types de stocks (paragraphe IV.B.1). On fait ici l'hypothèse que toute forêt fait l'objet d'une exploitation.

En pratique, cinq types de données sont disponibles :

- Les surfaces de terrains plantés de bois et forêts sur le sol français sont fournies par le Service Central des Enquêtes et Études Statistiques (SCEES) du Ministère de l'Agriculture. Ces informations, tirées de l'enquête « *Statistique Agricole Annuelle* » construite en partie grâce à l'enquête TERuti-Lucas (utilisation des terres sur le territoire national) sont disponibles pour toute la période 1970-2006.
- De 1970 à 2000, le Service d'Enquête, de Statistiques et de Documentation (SESDO) de la Direction Générale des Impôts (DGI) dispose, chaque année, d'un fichier immobilier ("IMO") incluant des prix à l'hectare des bois et forêts (total bois sur pied + fonds forestier) au niveau départemental mais pas national. Un prix à l'hectare national des forêts est alors évalué grâce à la connaissance des surfaces de forêts départementales (les surfaces départementales utilisées pour ce calcul ont été fixées une fois pour toutes sur une année donnée). Depuis 1994, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations (SFDC), en collaboration avec le Service Central d'Aménagement Foncier et Rural (SCAFR), publie une statistique alternative, un prix moyen brut des forêts non bâties à l'hectare. Ce prix se trouve être environ 20 % supérieur à celui de la DGI pour les années de recouvrement des deux publications existent. En pratique, la série de prix retenue dans les comptes de

patrimoine est celle de la DGI jusqu'en 2000 (cf. plus loin pour une justification de ce choix), prolongée par les variations de prix de SFCDC à partir de 2001.

- Une enquête particulière, lancée en juillet-août 1998 conjointement par l'École Nationale du Génie Rural, des eaux et des Forêts (ENGREF¹¹) et l'Institut Français de l'Environnement (IFEN), visait à évaluer le prix du fonds forestier, (i.e. la valeur de la forêt hors bois sur pied). Cette enquête s'adressait à l'ensemble des services fiscaux départementaux et leur demandait la valeur moyenne départementale à l'hectare des terrains forestiers nus, ainsi que sa variabilité dans le temps et l'espace. Sur 98 services interrogés, 42 réponses ont été finalement collectées, dont 29 exploitables au moment de l'étude. La valeur moyenne du fonds forestier (pondération par les surfaces forestières) obtenue sur l'année 1996 s'élève à 5 240 F/ha (799 €/ha). En revanche, l'évolution de cette valeur au cours du temps n'a pas pu être quantifiée dans le cadre de cette étude. Pour sa part, l'ENGREF a choisi par la suite d'indexer cette valeur sur celle des forêts (bois sur pied + fonds forestier) issues de la DGI.
- L'ONF gère directement pour le compte de l'État et des Collectivités Locales les forêts leur appartenant. Les forêts domaniales correspondent à 10 % de la surface forestière métropolitaine et les autres forêts publiques (pour l'essentiel les forêts communales) 19 %. L'ONF organise chaque année les «ventes d'automne» et publie à ce titre un prix du bois sur pied en euros par m3 depuis 1989.
- L'Inventaire forestier national (IFN) est chargé de l'inventaire permanent des ressources forestières nationales. Il indique le nombre de m3 de bois sur pied à l'hectare et le nombre de m3 total. Toutefois, pour l'instant, seules les années 1994 et 2004 sont connues, les autres étant calculées par interpolation linéaire. Cette méthode suggère un accroissement du volume de bois sur pied d'environ 30 millions de m3 par an, un chiffre par ailleurs corroboré par une publication d'Agreste Primeur¹². En effet, les sols boisés sont en extension, la progression de la forêt se faisant principalement par boisement spontané dans des régions touchées par la déprise agricole. De plus, la capitalisation des bois sur pied contribue également à l'accroissement des volumes (progression des volumes à l'hectare).

Grâce à ces cinq séries de données, il est possible de calculer séparément la valeur des fonds forestiers et celle du bois sur pied pour l'ensemble des forêts françaises sur la période 1970-2006 de la façon suivante.

De 1970 à 2006, le prix de la forêt en €/ha est connu (source DGI + SFCDC). En 1996, la connaissance du prix du fonds forestier (799 €/ha) permet de calculer le prix du bois sur pied (1642 €/ha) par différence. Dans une note¹³ publiée par l'IFEN en collaboration avec l'ENGREF, l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et le Laboratoire d'Économie Forestière (LEF), cette valeur moyenne des fonds de 800 €/ha est reprise, en précisant qu'elle est de l'ordre du tiers de la valeur moyenne des forêts sur le marché (ce qui confirme que le prix de la DGI est considéré par ces instituts comme plus vraisemblable que celui de la SFCDC).

En base 95, le prix du fonds forestier de 1996 avait été prolongé (comme le fait l'ENGREF) avec la variation du prix des forêts pour toute la période 1970-2003. En base 2000, cette méthode a été modifiée. En effet, comme le souligne Olivier Picard, ingénieur à l'Institut pour le Développement Forestier (IDF) dans une note de 2004¹⁴, le prix des forêts augmente alors que le prix du bois baisse depuis 1999. « Entre 1970 et 1988, le prix des forêts était expliqué par le prix du bois et des terres agricoles. A partir de 1990, le prix des forêts suit le bulle immobilière ». Il existe « une bonne relation entre les tendances des prix des forêts et la valeur du chêne de bois d'œuvre (diamètre de 50 cm et plus) jusqu'aux années 1994-1995.

¹¹ Aude Tessier de Planistat travaillait à l'ENGREF sur ce projet.

¹² « Deux milliards de m3 de bois sur pied », Agreste Primeur n° 73, mai 2000.

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/primeur73-2.pdf>

¹³ Notes de méthodes, « Les comptes de la forêt : enjeux et méthodes » n° 16, août 2005, page 36.

¹⁴ « Le prix des forêts 2003 » Forêt-entreprise n°157, juin 2004, à lire sur www.foretpriveefrancaise.com.

A partir de cette date, on observe une déconnexion entre le prix des forêts et le prix du bois. En revanche, la nouvelle référence est le marché immobilier. Dès 1999, la tendance est même inverse, le prix des forêts augmente alors que les prix du bois baissent ». Au vu de ces considérations, l'hypothèse retenue en base 95 consistant à faire évoluer en parallèle le prix du fonds forestier et celui du bois sur pied n'était plus tenable. Cependant, il reste difficile de trouver une source d'évaluation directe du bois sur pied : cela supposerait que soit disponible une grande masse d'information sur les multiples essences d'arbres de la forêt française, leurs diamètres et hauteurs moyens, leurs prix de vente annuels à la coupe, etc. Dès lors, l'encours de bois sur pied en France a été évalué indirectement en base.

Plus précisément, partant du prix du bois sur pied en 1996 (1642 €/ha), celui des années 1989 à 2006 est calculé en appliquant les évolutions du prix du bois sur pied de l'ONF (en €/m³) et du nombre de mètres cubes par hectares (IFN). Sur la période antérieure, l'évolution du prix des forêts (en €/ha) reste l'indice de prix utilisé pour évaluer le prix du bois car, à l'époque, les prix de la forêt et du bois variaient bien de manière identique. Le passage de la superficie aux volumes de bois n'est donc pas nécessaire avant 1989.

Au terme de ces calculs, trois séries de prix sont disponibles à l'hectare de 1970 à 2006 : forêt, fonds forestier et bois sur pied. La valeur du bois sur pied s'obtient alors en multipliant le prix du bois sur pied par la surface des forêts. Le prix du fonds forestier est pour sa part utilisé dans le calcul du patrimoine en terrains. paragraphe II.B.1.a).

Une fois les encours de bois sur pied estimés se pose la question de leur ventilation entre secteurs institutionnels. L'enquête du SCEES sur les forêts en 1999. paragraphe II.B.1.a) fournit une ventilation de 30 % aux administrations publiques (dont un tiers à l'État et deux tiers aux communes) et de 70 % à des agents privés (dont 20 % à des personnes morales et 80 % à des personnes physiques). Par ailleurs, selon les experts forestiers du SCEES, la surface de la forêt publique est quasiment constante, alors que celle de la forêt privée augmente, si bien que la part à attribuer aux administrations publiques devrait baisser progressivement. Toutefois, l'enquête précédente du SCEES sur les forêts (en 1983) donnait déjà un partage public-privé de 30 % et 70 %. En l'absence de plus d'informations, la répartition entre secteurs a donc été supposée constante et égale à ce que suggère l'enquête du SCEES de 1999.

(2) Variations de patrimoine de bois sur pied

En base 95, les flux étaient nuls. En base 2000, les flux de bois sur pied correspondent au croît forestier (production ligneuse - ventes de bois sur pied - consommation de bois de feu), flux retrouvés en variations de stocks producteurs dans l'équilibre ressource-emploi (ERE) de la sylviculture (GA02) depuis 1999. Ils sont disponibles par secteur institutionnel. Pour les années 1977 à 1998, la division Agriculture de l'INSEE a fourni une série de croît forestier pour l'ensemble de l'économie. La ventilation par secteur institutionnel est faite en appliquant une clé qui correspond approximativement à la part de chaque secteur sur la période 1999-2003 (55 % pour les ménages, 30 % pour les SNF et 15 % pour les APUL).

Les autres changements de volume recouvrent :

- les destructions de bois sur pied dues à des catastrophes. En pratique, seule la tempête de 1999 a été prise en compte de cette manière. La division Agriculture de l'INSEE a évalué la valeur du bois sur pied détruit à 9,8 milliards de francs (1,49 milliard d'euros). Ces destructions ont été réparties entre les différents secteurs institutionnels détenteurs de forêts à l'aide des clés utilisées pour répartir l'encours de bois sur pied entre ces secteurs. Les incendies de forêts ne sont pas pris en compte en base 95 comme en base 2000, au motif que la diminution de l'encours de bois sur pied liée à des incendies n'est pas en général quantifiée et qu'elle se traduit donc simplement par une diminution de la surface des terrains boisés. A noter pourtant que, selon le SCEES, les forêts brûlées (ainsi que celles dévastées par la tempête de 1999) continuent d'être classées en forêts (ainsi, malgré la tempête de 1999, la surface de la forêt continue de progresser fin 1999 par rapport à fin 1998). Il y a donc là potentiellement matière à des investigations supplémentaires.

- les changements de classement. En effet, les flux des SNF recouvrent les flux de l'ONF qui gère les forêts des APU. Les flux issus de l'ONF (qui est une SNF), estimés à 12 % des flux totaux par le RSP de la sylviculture, sont donc mis en négatif dans les autres changements de volume des SNF et positivement dans ceux de l'État, car il s'agit en fait de flux concernant l'État.

La réévaluation du bois sur pied est obtenue par solde entre les variations d'encours de bois sur pieds (écart entre les encours tirés de deux comptes de patrimoine successifs), le croît forestier et les autres changements de volume.

TABLEAU 15

VARIATION DE PATRIMOINE DES ENCOURS DE BOIS SUR PIED

En milliards d'euros

	Patrimoine Fin 2005	Flux	Réévaluation	Autres changements et ajustement	Patrimoine Fin 2006
Sociétés non financières	2,8	0,6	0,1	-0,2	3,3
État	2,0	0,1	0,1	0,2	2,4
APUL	4,0	0,1	0,6	0,0	4,7
Ménages	11,2	0,5	1,4	0,0	13,1

TABLEAU 16

**VARIATION DE PATRIMOINE EN ENCOURS
DE L'ENSEMBLE DES STOCKS**

En milliards d'euros

	Patrimoine Fin 2005	Flux	Réévaluation	Autres changements et ajustement	Patrimoine Fin 2006
Sociétés non financières	303,0	11,3	-4,6	-0,2	309,5
État	3,8	0,0	0,3	0,2	4,3
ODAC	6,2	0,3	-0,2	0,0	6,3
APUL	4,0	0,1	0,6	0,0	4,7
Ménages	35,4	-1,5	4,6	0,0	38,5

3. Les objets de valeur

Dans la nomenclature des comptes de patrimoine, le SEC-95 distingue à côté des actifs fixes et des stocks un troisième type d'actifs produits : les « objets de valeur » (AN.13). Il propose ainsi une troisième catégorie de formation de capital, les « acquisitions moins cessions d'objets de valeur » (P.53), qui vient s'ajouter à la « formation brute de capital fixe » (P.51) et aux « variation des stocks » (P.52).

Dans cette troisième catégorie de formation brute de capital, sont enregistrées les dépenses consacrées à des actifs produits qui ne servent pas à la production ou à la consommation, mais sont acquis et détenus pour constituer une réserve de valeur, comme les métaux précieux, les antiquités, les objets d'art, etc.

a) Traitement théorique

(1) Définition du SEC-95

Selon le SEC-95, *les objets de valeur (AN.13) sont des actifs qui ne sont normalement pas utilisés pour la production ou pour la consommation, qui ne se détériorent pas avec le temps dans des conditions normales, et qui sont acquis et détenus pour servir avant tout de réserves de valeur. Ils sont détenus dans l'attente que leur valeur augmente avec le temps ou tout au moins qu'elle ne diminue pas en termes réels. Ce sont des actifs qui ne s'usent pas, contrairement aux actifs fixes. Les objets de valeur comprennent :*

- les pierres et les métaux précieux (AN.131), comme les diamants, l'or non monétaire, le platine, l'argent, etc. détenus par n'importe quelle unité, y compris les entreprises, à condition qu'ils ne soient pas destinés à être utilisés en entrées intermédiaires dans un processus de production ;
- les peintures, les sculptures, etc. reconnues comme œuvres d'art, et les antiquités (AN.132) ;
- les autres objets de valeur (AN.133), comme les bijoux fabriqués à partir de pierres ou de métaux précieux, et les collections.

Les objets de valeur peuvent en théorie s'échanger entre secteurs institutionnels. Ainsi, par exemple, des pierres ou métaux précieux détenus par des entreprises qui n'ont pas l'intention de les utiliser dans leur processus de production peuvent être cédés aux ménages.

(2) Acquisitions moins cessions

L'acquisition des objets de valeur en tant que biens nouvellement produits ou importés est enregistrée dans le compte de capital (en P53), tout comme les opérations sur les biens existants déjà classés comme objets de valeur. Les acquisitions sont valorisées aux prix effectifs ou estimés, payés par les unités qui acquièrent les actifs aux unités qui les cèdent, augmentés des coûts éventuels de transfert de propriété associés qui sont supportés par les unités qui acquièrent les actifs, comme les honoraires des experts, des intermédiaires, des commissaires-priseurs. Les prix des objets de valeur payés aux négociants incluent leurs marges. Les cessions sont valorisées aux prix payés par les unités qui acquièrent les actifs aux unités qui les cèdent, diminués des coûts éventuels de transfert de propriété supportés par ces dernières. Au niveau agrégé donc, les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur incluent les marges des négociants et les coûts de transfert de propriété des objets de valeur neufs ou existants, que les opérations consistent en achats et en ventes, en opérations de troc ou en transferts de capital en nature.

(3) Autres changements de volume

L'apparition des objets de valeur est enregistrée dans le compte des autres changements de volume d'actifs, sous le poste « *apparition économique d'actifs produits* » (K.4). En effet, dans le cas des biens qui ne sont pas encore enregistrés dans un compte de patrimoine, c'est la reconnaissance de leur valeur particulière ou spéciale, à la suite d'une opération ou d'une expertise formelle d'un bien (restant en possession de son propriétaire), qui est considérée comme une apparition économique à enregistrer sous la rubrique K.4. Selon le SCN-93 (§ 3.59), « *c'est la reconnaissance du fait que des biens, qui ne sont pas enregistrés dans les comptes de patrimoine, ont une valeur significative ou particulière qui est considérée comme une apparition économique, qu'il faut enregistrer comme un autre flux, c'est-à-dire comme une non-opération* ». Ces objets de valeur ne figuraient pas encore au compte de patrimoine pour une raison précise, notamment parce qu'ils sont apparus avant l'établissement des premiers comptes ou bien parce qu'ils avaient été à l'origine enregistrés comme des biens de consommation. Le classement en apparition économique des objets de valeur correspond donc à la première fois où est reconnue la valeur élevée ou l'importance artistique d'un bien qui ne figure pas déjà au compte de patrimoine. Un bijou par exemple a pu être considéré comme un bien ordinaire dont l'acquisition avait été enregistrée dans les dépenses de consommation finale des ménages. Il n'apparaîtra dans le compte des autres changements de volume d'actifs en tant qu'objet de valeur qu'au moment de l'opération révélant qu'il est fait de métaux précieux ou de pierres précieuses, cette opération faisant parallèlement l'objet d'un enregistrement dans le compte de capital (acquisitions nettes d'objets de valeur P53).

D'autres changements de volume sont susceptibles en théorie d'affecter les encours d'objets de valeur, mais ils ne sont pas spécifiques à ces actifs particuliers.

Peuvent par exemple se produire des catastrophes naturelles ou des événements politiques de grande ampleur qui provoqueront éventuellement la destruction d'objets de valeur (suite à des tremblements de terre ou à des feux de forêt par exemple). Ces pertes seront prises en compte dans le compte des variations de patrimoine de la période considérée grâce au poste « *destructions d'actifs dues à des catastrophes* » (K.7).

D'autre part, les administrations publiques ou d'autres unités institutionnelles peuvent prendre possession d'objets de valeur appartenant à une unité institutionnelle donnée sans la dédommager entièrement. Le manque à gagner pour cette unité est enregistré sous la rubrique « *saisie sans compensation* » du compte de variations de patrimoine (K.8).

Le poste « *autres changements de volume d'actifs non financiers n.c.a* » (K.9) permettra d'enregistrer les événements qui n'entrent pas dans une des catégories précédentes ; les dégradations imprévues d'objets de valeur dues à des effets nocifs de l'environnement (comme l'acidité de l'air ou la pollution) y seront notamment inscrites.

Le changement de classement sectoriel ou un changement de structure de l'unité propriétaire d'un objet de valeur entraînera le transfert de cet objet de valeur du secteur institutionnel d'origine vers le nouveau secteur d'appartenance ; ceci sera inscrit dans le poste « *changements de classement sectoriel ou de structure* » (K.12.1).

Dans le compte de variations de patrimoine en objets de valeur se retrouvera de plus la contrepartie des changements de classements de certains autres actifs dont l'usage économique d'origine a été modifié à un moment donné. Ce peut être par exemple le cas de certains véhicules très anciens mais toujours en usage ou du manuscrit original d'une œuvre littéraire, que l'on considère un jour comme des objets de collection et non plus comme des actifs fixes. Ce changement de classement sera inscrit à la fois dans les variations de patrimoine des actifs fixes concernés et dans celles des objets de valeur, sous la rubrique « *changements de classement d'actifs autres que la monétisation/démonétisation de l'or* » (K.12.22), pour un même montant mais avec des signes opposés.

(4) Réévaluation

Les modifications de valeur dues à des changements de prix des objets de valeur durant la période comptable seront enregistrées comme des gains/pertes de détention nominaux (K.11).

b) Traitement pratique

En pratique, les informations disponibles pour le traitement des objets de valeur dans les comptes de patrimoine et de variations de patrimoine sont limitées. En particulier, celles qui permettraient d'enregistrer les autres changements de volume ne sont pas disponibles.

Les comptes de variations de patrimoine des objets de valeur se réduisent donc aux flux d'acquisitions moins cessions d'objets de valeur et aux réévaluations.

En base 95, les flux « d'objets d'art » n'étaient pas retracés dans les équilibres ressources-emplois (ERE). Seuls les bijoux (GC42) et l'Or (F52.A) étaient donc présents dans le compte de patrimoine. Conventionnellement, les acquisitions moins cessions d'objets de valeur des APU enregistrés par la Comptabilité Publique étaient affectées en « bijoux », bien qu'il s'agisse en fait essentiellement d'œuvres d'art acquises par les musées.

En base 2000, deux options étaient a priori envisageables pour améliorer le compte :

- créer un flux de d'objet de valeur dans l'ERE des services marchands du spectacle (produit HP2A.A) correspondant aux acquisitions d'œuvres d'art par les APU ;
- traiter ce flux comme de la FBCF des APU, (avec une consommation de capital fixe nulle), dans la mesure où ces achats contribuent à la production des services culturels.

Bien que le SEC-95 recommande plutôt la première option, c'est la seconde qui finalement a été retenue.

Une fois ce traitement retenu, les objets de valeur se réduisent donc aux bijoux et à l'or. Reste à les répartir par secteur institutionnel. Faute d'information disponible, on considère conventionnellement que seuls les ménages purs les possèdent.

Pour évaluer les encours, les montants d'objets de valeur assurés auprès des compagnies d'assurance, tels que donnés par les contrats d'assurance auraient pu être utilisés. C'est en effet ce que propose le SCN-93 (§ 13.52) : « *en l'absence de marchés organisés, une solution envisageable pourrait consister à estimer les valeurs de ces biens en prenant les montants pour lesquels ils sont assurés contre le feu, le vol ou d'autres risques, dans la mesure naturellement où ces informations sont disponibles* ». Toutefois, ces données se sont avérées confidentielles et d'après la Fédération Française des Sociétés d'Assurance, elles ne sont pas centralisées : elles sont donc inutilisables. En base 2000, le montant des encours a donc été fixé en utilisant une autre source.

La seule évaluation chiffrée connue pour les encours provient d'un ouvrage consacré à « La fortune des Français », de Robert Lattès. Deux fourchettes sont y proposées : en 1975, les ménages français auraient détenu entre 120 et 150 milliards de francs (18,3 à 22,9 milliards d'euros) d'or et entre 60 et 80 milliards de francs (9,1 à 12,2 milliards d'euros) d'objets précieux et collections. Les hauts de fourchettes ont été retenus et affectés aux encours de départ en 1978 : 150 milliards d'or et 80 milliards de bijoux.

Partant de ce niveau, les deux séries d'encours en objets de valeur des ménages (en or et en bijoux) sont ensuite calculées en cumulant les flux et les réévaluations annuels.

Plus précisément, les flux de 1999 à 2006 sont issus du cadre central de la base 2000. Concrètement, un partage entre consommation des ménages et acquisition moins cession d'objet de valeur est effectué sur les équilibres ressources-emplois du produit bijouterie et métaux. Pour les années précédentes, une série a été construite dans le cadre de la rétopolation des comptes de flux.

Les flux d'acquisitions moins cessions d'objets de valeur en bijoux et en or étant disponibles en valeur et en volume au prix moyen de l'année précédente, on dispose également d'indices de prix. La réévaluation du compte de variation de patrimoine se déduit alors chaque année en appliquant la formule suivante (cf. annexe 3) :

$$\text{Réévaluation} = (\text{encours début} + 1/2 \text{ flux}) * (\text{indice de prix} - 1)$$

TABLEAU 17

OBJETS DE VALEUR DES MENAGES EN PRIX COURANTS

En millions d'euros

	Ménages							
	Bijoux				Or			
	patrimoine de début d'année	flux	réévaluation	patrimoine de fin d'année	patrimoine de début d'année	flux	réévaluation	patrimoine de fin d'année
1978	12196	125	-1321	11001	22867	161	3859	26887
1979	11001	137	-1183	9955	26887	136	6033	33056
1980	9955	155	-175	9934	33056	168	2246	35470
1981	9934	205	-372	9768	35470	153	-2410	33213
1982	9768	234	-961	9041	33213	129	5774	39116
1983	9041	284	-898	8427	39116	196	9293	48605
1984	8427	325	-1088	7665	48605	176	-1357	47424
1985	7665	346	-1123	6888	47424	191	-4399	43216
1986	6888	371	-1060	6200	43216	191	855	44262
1987	6200	406	-1015	5590	44262	171	2264	46697
1988	5590	424	-928	5086	46697	199	-2468	44428
1989	5086	455	-377	5164	44428	264	-4743	39949
1990	5164	580	-47	5697	39949	217	-4214	35952
1991	5697	539	-330	5906	35952	214	-2608	33558
1992	5906	487	-405	5988	33558	181	-1416	32323
1993	5988	473	-120	6341	32323	179	541	33043
1994	6341	487	7	6835	33043	165	-901	32307
1995	6835	486	-125	7197	32307	190	-997	31500
1996	7197	467	-167	7497	31500	193	239	31932
1997	7497	490	-155	7832	31932	253	-2424	29761
1998	7832	600	-206	8226	29761	245	707	30713
1999	8226	624	-70	8781	30713	321	5785	36819
2000	8781	663	1080	10524	36819	319	7211	44348
2001	10524	673	2554	13750	44348	307	9184	53839
2002	13750	620	1744	16114	53839	295	5253	59388
2003	16114	432	259	16805	59388	247	252	59886
2004	16805	551	233	17589	59886	238	2655	62779
2005	17589	563	1036	19188	62779	306	3213	66298
2006	19188	555	2013	21757	66298	283	1442	68023

B. LES ACTIFS NON PRODUITS

1. Les actifs corporels non produits

a) Les terrains

À l'exception de quelques terrains non valorisés (cf. paragraphe I.C, les exclus du compte de patrimoine), l'ensemble du territoire national est comptabilisé dans le patrimoine. Il se décline en quatre types de terrains :

- terrains bâtis,
- terrains cultivés,
- terrains et plans d'eau de loisirs,
- autres terrains et plans d'eau.

Rappelons que l'enregistrement des bâtiments et des terrains qui les portent (terrains bâtis), de même que l'enregistrement des bois sur pied et des terrains qui les portent (fonds forestiers) se font dans des postes différents de la nomenclature (actifs produits et actifs non produits) et qu'à ce stade, les valeurs du capital en actifs produits sont connues :

- les valeurs du capital en bâtiments non résidentiels et infrastructures, hors terrains sous-jacents sont évaluées par la méthode d'inventaire permanent (cf. paragraphe II.A.1.c.1) ;
- la valeur du capital en logements, hors terrains sous-jacents, est calculée à partir du modèle du logement (cf. paragraphe II.A.1.c.3) ;
- la valeur du stock en bois sur pied est distinguée de celle du fonds forestier (cf. paragraphe II.A.2.c.1).

La répartition de la surface du territoire national en types de terrains provient de l'enquête TER-UTI Lucas (utilisation des terres sur le territoire national), conduite par le Service central des enquêtes et études statistiques (SCEES) du ministère de l'Agriculture (cf. annexe 7).

Quant aux informations relatives aux prix des terrains :

- le prix des terres agricoles provient de l'enquête « valeur vénale des terres » conduite par le SCEES ;
- le prix et les valeurs en fin d'année des terrains sous-jacents aux logements dérivent du modèle du logement ;
- le prix de fin d'année des terrains urbanisables provient sur 1970-1988 d'une source DGI (cf. INSEE méthodes « le patrimoine national » de la base 80, page 155), puis est ensuite prolongé pour les années suivantes en reprenant l'évolution des prix des terrains sous-jacents aux logements ;
- le prix du fonds forestier dérive principalement du modèle relatif au calcul du stock de bois sur pied.

(1) Compte de patrimoine (encours)

Ensemble de l'économie

Terrains bâtis

Ils regroupent, d'une part les terrains bâtis sous logements dont la valeur est directement tirée du modèle du patrimoine en logements, d'autre part les terrains bâtis sous une autre construction eux-mêmes divisés en deux catégories :

- les terrains sous bâtiments non résidentiels ;
- les terrains sous autres ouvrages de génie civil.

Pour ces deux types de terrains, une partie des surfaces est valorisée au prix agricole, une autre au prix des terrains sous logements issu du modèle du logement. Le prix agricole est un prix moyen agricole des différents prix des terres agricoles (terres labourables, vergers, vignes, etc.) pondéré par leur surface. Le prix de fin d'année, nécessaire pour établir le compte de patrimoine est obtenu comme moyenne géométrique de deux prix moyens annuels consécutifs.

Pour les terrains sous bâtiments non résidentiels, les surfaces (à la fois celles valorisées au prix des terrains sous logements et celles valorisées au prix agricole) sont calculées à partir des données détaillées du SCEES (cf. annexe 8). Pour les terrains sous autres ouvrages de génie civil, le SCEES fournit une surface globale et le partage entre ce qui est valorisé au prix agricole et le reste, relève d'une clé de répartition fixe, conventionnelle, issue de la base 95 (clé fixe depuis 1999).

Terrains cultivés et autres terrains et plans d'eau

La méthode est décrite précisément dans l'ouvrage relatif au patrimoine national de la base 80 («Le patrimoine national», Insee Méthodes n° 41, 42, 43 pages 143 à 172). On en résume la logique.

Une partie des terrains cultivés et des autres terrains et plans d'eau doit être considérée comme urbanisable, donc d'un prix plus élevé à ce titre.

Pour opérer cette distinction en terrains urbanisables et autres terrains, on utilise une source d'information supplémentaire : celle des Plans d'Occupation des Sols (POS¹⁵). Plus précisément, le POS découpe le territoire en :

- zone U, zones urbaines en grande partie construites ou urbanisables à court terme,
- zone NA, zones urbanisables à moyen ou long terme,
- zone NB, zones partiellement urbanisées où de nouvelles constructions peuvent être admises,
- zone NC et ND où les constructions sont interdites.

Les POS ne couvrent pas en pratique l'ensemble du territoire, car toutes les communes n'en sont pas dotées. Mais ces informations ont été extrapolées à l'ensemble du territoire (cf. Insee méthode sur le patrimoine national de la base 80). Au final, les surfaces des zones U et NA, stables dans le temps, ont été fixées respectivement à 2 500 et 1 250 milliers d'hectares.

La surface des terrains urbanisables (i.e. pouvant être urbanisés et non encore urbains) est calculée en retranchant les données relatives aux surfaces bâties du SCEES aux zones U et NA du POS. Plus précisément, le SCEES publiant les surfaces occupées par le bâti, les voies et réseaux, les terrains de sport et de loisirs, les chantiers et terrains vagues urbains,

¹⁵ Remplacé depuis la loi SRU de décembre 2000 par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

ces surfaces étaient initialement retranchées des surfaces des zones U et NA de la façon suivante :

- pour les zones U, 80 % du bâti non agricole, des terrains de sport et des chantiers, 40 % des voies et des réseaux et 100 % des terrains vagues urbains sont retirés. En outre, une part de 12,5 % de la zone U est considérée comme gelée en raison de la réglementation ;
- pour les zones NA 20 % du bâti non agricole, des terrains de sport et des chantiers et 10 % des voies et réseaux sont retirés.

Le reste des zones U et NA correspond *in fine* à la surface des terres potentiellement urbanisables (les zones NB restantes, où seule la construction diffuse est tolérée, ne sont pour leur part pas prises en compte).

Cette méthode, mise en œuvre lors de la base 80, a toutefois posé des difficultés dès la base 95 : la surface de la zone U étant la même sur toute la période 1970-2003 et la surface du bâti non agricole étant croissante avec le temps, la surface urbanisable en zone U finissait par devenir négative. En base 2000, la méthode a donc été modifiée. La part de 80 % est laissée stable jusqu'en 1987. Pour les années suivantes, cette part est calculée avec la formule suivante :

*part (année N) = part (année N-1) - 0,5 * (évolution entre les années N et N-1 la surface du bâti non agricole, des terrains de sport et des chantiers).*

Ainsi, par exemple, cette part atteint 62 % en 2006.

Parallèlement, la part de la surface du bâti non agricole des terrains de sport et des chantiers, retranchée de la surface en zone NA (20 % jusqu'en 1987), est modifiée de sorte que le total de la surface du bâti non agricole des terrains de sport et des chantiers, continue d'être défalqué.

Une fois les surfaces urbanisables situées en zone U et en zone NA ainsi définies, il s'agit de les ventiler entre terrains cultivés et autres terrains et plan d'eau. 66 % sont considérés comme étant des terrains cultivés, 34 % comme des autres terrains et plans d'eau. Ce partage vient des résultats d'une étude réalisée en 1988 sur 100 parcelles de 10 hectares de zones NA (A. De Goriainoff, « *Débloquer les zones à urbaniser* », Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme, Association des Études Foncières ou ADEF). Selon cette étude, avant d'être construites, les zones NA sont en effet utilisées comme terres agricoles pour 66 % d'entre elles, en friches pour 22 % et en forêts pour 12 %. L'étude n'a pas été actualisée depuis et n'existe pas pour les zones U. La répartition des zones NA a donc dû être étendue aux zones U et utilisée pour l'ensemble de la période 1970-2006.

Ces surfaces urbanisables sont alors retirées des surfaces de terrains cultivés et des autres terrains et plans d'eau issus du SCEES.

Pour les terrains cultivés, la partie urbanisable est valorisée au prix des terrains urbanisables. Il s'agit d'un prix moyen des zones urbanisables U et NA, pondéré par leurs surfaces. Les prix des zones U et NA sont tirés de la base 1980 (fichier DGI) pour les années 1970 à 1988 (« *Le patrimoine national* » pages 154 et 155) puis sont prolongés avec l'évolution des prix des terrains sous-jacents aux logements pour les années suivantes. Le reste des terrains cultivés est valorisé au prix des terres agricoles.

Les autres terrains et plans d'eau sont découpés en trois catégories :

- les landes (22 % des surfaces urbanisables) sont valorisées au prix des terrains urbanisables, le reste l'étant à la moitié du prix du fonds forestier.
- les forêts (12 % des surfaces urbanisables) sont valorisées au prix des terrains urbanisables, le reste l'étant au prix du fonds forestier.
- les chantiers et terrains vagues valorisés au prix des terrains urbanisables de la zone U.

Terrains et plans d'eau de loisir

Les surfaces données par le SCEES (cf. annexe 7) sont valorisées par le prix des terres agricoles.

Ventilation par secteur

Terrains bâtis

Pour les terrains bâtis sous des bâtiments non résidentiels (respectivement sous autres ouvrages de génie civil), la répartition entre secteur institutionnel se fait en appliquant une clé de répartition qui correspond à la part du capital net en bâtiments non résidentiels (respectivement en autres ouvrages de génie civil) du secteur dans l'économie nationale. Cette clé est appliquée aux surfaces, qui sont ensuite valorisées selon les cas avec le prix des terrains sous logements ou avec le prix des terres agricoles.

Pour le partage entre secteurs institutionnels des encours en terrains sous-jacents aux logements, une clé fixe est utilisée chaque année. Il s'agit de la ventilation du capital net en bâtiment (logement) en 1988 utilisée dans le modèle du logement.

Tableau 18
Ventilation des terrains sous logements par secteur institutionnel

Secteurs institutionnels	Part des terrains sous logements (en %)
Ménages	82,110
Sociétés non financières	14,320
Sociétés financières	1,650
APUL	1,728
État	0,192

Terrains cultivés

Deux séries de clés sont appliquées aux encours pour établir le partage entre secteurs institutionnels.

La première série est issue d'une enquête sur les structures foncières de 1980 mais pour le partage des bois et forêts, les données tirées d'une étude du SCEES sont privilégiées. François Bessières, son auteur (Agreste Primeur du 05/04/2001 sur les forêts en 1999) donne 30 % aux APU (dont un tiers à l'État et deux tiers aux communes), et 70 % de forêt privée (dont 20 % à des personnes morales et 80 % à des personnes physiques). Pour le partage des terrains urbanisables, l'étude de l'ADEF (précédemment citée) est également prise en compte :

Tableau 19
Répartition des terrains non bâtis par secteurs institutionnels

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Ventilation secteurs	Terres agricoles	Bois et forêts	Landes	Terrains urbanisables	Sport	Ensemble
SNF (S11)	2	14	20	16	0	14
APU (S13)	2	30	10	20	100	13
Ménages et EI (S14)	96	56	70	64	0	73
SF (S12)	0	0	0	0	0	0
Total	100	100	100	100	100	100

Les SNF et les ménages y compris EI sont regroupés pour ne retenir que la clé de 98 % pour les terrains cultivés non urbanisables et 80 % pour ceux urbanisables.

Puis, à ces deux pourcentages est appliquée une deuxième clé qui correspond à la ventilation de la production des actifs cultivés entre SNF et EI. Cette clé, variable chaque année, est calculée à partir du fichier des actifs cultivés, fourni par la division agriculture.

Terrains et plans d'eau de loisirs

Tout le patrimoine appartient aux APU (voir tableau 19), plus précisément aux APUL.

Autres terrains et plans d'eau

La ventilation entre SI se fait en appliquant les clés du tableau 19. Pour les forêts et les landes non urbanisables, les coefficients des colonnes (3) et (4) sont appliqués. Pour les forêts et landes urbanisables et les chantiers et terrains vagues, les coefficients de la colonne (5) servent à la ventilation.

TABLEAU 20

**PATRIMOINE EN TERRAINS DES SECTEURS INSTITUTIONNELS
FIN 2006**

En milliards d'euros

	AN.211 Terrains	AN.2111 Terrains bâti	AN.2112 Terrains cultivés	AN.2113 Terrains et plans d'eau de loisirs	AN.2119 Autres terrains et plans d'eau
Répartition par surface (milliers d'ha)	54 919	4 225	29 454	281	20 958
Économie nationale	5 249	4 675	304	2	268
Sociétés non financières	1 165	959	163	0	42
Sociétés financières	98	98	0	0	0
Administrations publiques	548	458	32	2	57
dont : - État	64	60	0	0	4
- ODAC	13	13	0	0	0
- APUL	446	360	32	2	52
- ASSO	24	24	0	0	0
Ménages	3 429	3 152	108	0	169
Institutions sans but lucratif	9	9	0	0	0

(2) Compte de variation de patrimoine

Les variations de patrimoine envisageables en théorie

Au cours d'une année, plusieurs changements sont susceptibles de modifier le patrimoine en terrains (bâti ou non bâti) des secteurs institutionnels résidents.

Tout d'abord, un certain nombre de terrains vont être échangés entre unités institutionnelles ; ces échanges seront enregistrés comme des acquisitions moins cessions de terrains (K.21). Au niveau de l'économie nationale, la somme des flux d'acquisitions moins cessions des différents secteurs institutionnels vaut zéro puisque la surface totale du territoire ne varie pas.

En effet, les propriétaires et les acheteurs de terrains situés sur le territoire économique sont tous censés avoir un centre d'intérêt économique dans l'économie nationale. Si un propriétaire ou un acheteur ne peut être considéré comme une unité résidente, une unité résidente fictive est créée : cette unité fictive est censée acheter le terrain, alors que le non-résident est censé acheter le capital de l'unité fictive - c'est-à-dire qu'il acquiert un actif financier à la place d'un actif non financier. Ainsi, la totalité des achats et des ventes de terrains interviennent entre unités résidentes, sauf en cas d'achats ou de ventes, par un gouvernement étranger, de terrains attenants à l'enclave de son ambassade, qui modifient les frontières du territoire économique lui-même.

Par ailleurs, le stock total de terrains peut marginalement s'accroître ou décroître lorsque des terrains sont gagnés sur la mer suite à la construction de digues ou lorsque l'érosion marine s'attaque au littoral. Dans le premier cas, une apparition de terrains est prise en compte comme « apparition économique d'actifs non produits » (K.3), et dans le second cas une disparition de terrains est inscrite parmi les « autres disparitions économiques d'actifs non produits » (K.62).

Sont également enregistrés dans le poste K.3 les changements de qualité de certains terrains qui entraînent une augmentation de leurs valeurs. Ces changements de qualité surviennent en contrepartie des changements d'utilisation économique, qui apparaissent eux comme des « changements de classement d'actifs et de passifs autres que la monétisation/démonétisation de l'or » (K.12.22) - par exemple, le passage d'une terre cultivée à un terrain sur lequel des immeubles sont construits. Dans ce cas, l'actif figure déjà dans le domaine des actifs, et c'est le changement de qualité attribuable à son changement d'utilisation économique qui se traduit par l'apparition de montants supplémentaires d'actif.

Les catastrophes naturelles ou la pollution peuvent dégrader la qualité des terrains. Ces pertes seront comptabilisées sous la rubrique K.7 en ce qui concerne les catastrophes naturelles, et dans le poste « autres changements de volume d'actifs non financiers n.c.a. » (K.9) en ce qui concerne les effets imprévus de la pollution sur les terrains.

En cas de saisie d'un terrain appartenant à une unité institutionnelle par une autre unité institutionnelle, la différence entre la valeur de marché du terrain et la compensation donnée à l'ancien propriétaire est enregistrée dans les « saisies sans compensation » (K.8).

Le changement de secteurs institutionnels ou de structure d'une entreprise propriétaire de terrains pendant la période considérée entraînera le transfert de son patrimoine en terrains vers le patrimoine de la nouvelle entité institutionnelle qu'elle constitue à la suite de ce changement. Ce transfert sera inscrit dans les variations de patrimoine grâce à la rubrique « changements de classement sectoriel ou de structure » (K.12.1).

Enfin, le compte de réévaluation permet de prendre en compte les variations de patrimoine dues à des changements de prix au cours de la période comptable ceci grâce au poste des gains/pertes nominaux de détention (K.11).

Les variations de patrimoine enregistrables en pratique

En pratique, peu de données sont disponibles pour évaluer les variations du patrimoine en terrains (bâties ou non bâties) entre deux années successives pour les quatre catégories de terrains retenues dans la nomenclature des comptes de patrimoine (cf. Annexe 1).

Flux

Les flux de terrains sont donnés par secteurs institutionnels (sauf ménages), sans précision du type de terrain. Ces flux sont ensuite ventilés par type de terrains de la façon suivante.

- les flux d'acquisitions moins cessions de terrains bâtis entre les secteurs institutionnels sont nuls. Ceci peut sembler être une hypothèse forte, puisque lorsqu'un bâtiment est acquis, le terrain sur lequel il est construit l'est aussi. Toutefois, cette hypothèse est valable en première approximation, dès lors que l'on admet que les achats de bâtiments existants se font surtout entre unités d'un même secteur institutionnel peut être avancée (les logements s'échangent majoritairement entre ménages, et les immeubles de bureaux et les usines entre entreprises). Pour les bâtiments neufs, un terrain nu (urbanisable) est d'abord acheté puis le bâtiment est construit dessus, le terrain nu devenant alors seulement terrain bâti ;
- les flux d'acquisitions moins cessions de terrains et plans d'eau de loisirs sont conventionnellement considérés comme nuls, vu les faibles surfaces qu'ils représentent et faute d'information. Cette catégorie concerne uniquement les administrations publiques, et plus précisément les administrations publiques locales.

Au final, les flux enregistrés concernent donc seulement les terrains cultivés et les autres terrains et plans d'eau, plus précisément la partie urbanisable de ces terrains. Les flux sont répartis par secteur institutionnel selon les conventions suivantes :

- pour les SNF, l'État et les APUL, 2/3 en terrains cultivés et 1/3 en autres terrains ;
- pour les SF, les ODAC et les ASSO, tout en autres terrains ;
- pour les institutions sans but lucratif au service des ménages, les flux sont nuls. Le patrimoine en terrains bâtis des institutions sans but lucratif est modifié simplement chaque année par une réévaluation et des changements de volumes ;
- pour les ménages, les flux par type de terrains sont égaux à l'opposé de la somme des flux des autres secteurs de sorte que la superficie totale de la France ne varie pas.

En base 2000, les flux de tous les secteurs sont disponibles de 1993 à 2003. Pour la période 1978-1992, les flux de la base 95 sont repris.

Autres changements de volume et ajustements

Terrains bâtis

Les flux étant nuls, la variation de patrimoine s'explique uniquement par les autres changements de volume (effet volume) et la réévaluation (effet prix). Le calcul des autres changements de volume est décrit ci-dessous.

Pour les terrains bâtis sous des bâtiments non résidentiels (respectivement sous autres ouvrages de génie civil), la répartition des surfaces par situation géographique (urbain et non urbain) et par secteur institutionnel est connue chaque année. Il est alors possible de calculer la variation de surface au cours de l'année à un niveau détaillé. Puis cette variation est valorisée par le prix moyen de l'année (prix moyen des terres agricoles, ou des terrains sous-jacents aux logements selon les cas). Les prix moyens des terres agricoles et des terrains sous-jacents aux logements se calculent comme moyenne géométrique des deux prix de fin d'année correspondant.

Pour les terrains sous logement, chaque année, la surface du bâti habitat (ou logement) France métropolitaine est donnée par le SCEES. 1 % est ajouté à ces surfaces pour intégrer les DOM. Une clé de répartition par secteur institutionnel (issue de la base 95) est appliquée à ces surfaces. Cette clé, qui variait auparavant chaque année, est fixe depuis 1997. Puis la variation de surface au cours de l'année à un niveau détaillé est calculée. Ces variations sont ensuite multipliées par le prix moyen des terrains sous-jacents aux logements.

Terrains cultivés

Les surfaces sont connues par secteur institutionnel et par zone (urbanisable ou pas). Les variations de surface au cours de l'année sont ensuite valorisées au prix moyen des terrains urbanisables ou des terres agricoles. Les flux d'acquisitions moins cessions de terrains cultivés doivent être retirés de ce montant pour obtenir uniquement les autres changements de volume.

Autres terrains et plans d'eau

Les calculs sont identiques mais la valorisation se fait soit avec le prix moyen des terrains urbanisables des autres terrains et plans d'eau, soit avec le prix moyen des terrains non urbanisables des autres terrains et plans d'eau.

Terrains et plans d'eau de loisir

La méthode est identique mais la valorisation se fait aux prix des terres agricoles et les flux d'acquisitions moins cessions sont nuls.

Réévaluation

La réévaluation se calcule par solde, puisque les encours de début et de fin d'année, les flux et les autres changements de volume sont connus.

TABLEAU 21

VARIATIONS DE PATRIMOINE EN TERRAINS DES SOCIÉTÉS NON-FINANCIÈRES

En milliards d'euros

	Patrimoine fin 2005	Flux	Réévaluation	Autres changements de volume et ajustements	Patrimoine fin 2006
Terrains bâtis	831	0	120	7	959
Terrains cultivés	153	-1	25	-13	163
Autres terrains et plans d'eau	39	0	7	-3	43
Terrains	1 023	-1	152	-9	1 165

TABLEAU 22

VARIATIONS DE PATRIMOINE EN TERRAINS DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

En milliards d'euros

	Patrimoine fin 2005	Flux	Réévaluation	Autres changements de volume et ajustements	Patrimoine fin 2006
Terrains bâtis	4 062	0	600	14	4 676
Terrains cultivés	290	0	51	-37	304
Plans d'eau et terrains de loisirs	1	0	0	0	1
Autres terrains et plans d'eau	248	0	44	-24	268
Terrains	4 601	0	695	-47	5 249

b) Les gisements

Selon la nomenclature des comptes de patrimoine du SEC-95 (cf. Annexe 1), on distingue au sein des gisements (AN.212) les réserves de charbon, de pétrole et de gaz naturel (AN.2121), les réserves de minerais métalliques (AN.2122) et les réserves de minerais non métalliques (AN.2123).

Les gisements occupent une place assez mineure dans le patrimoine français, par comparaison avec leur importance dans les pays nordiques par exemple (pour les gisements d'hydrocarbures). En particulier, la France ne produit plus de charbon depuis avril 2004. Si à l'avenir, dans un contexte de hausse de prix des énergies fossiles, de nouveaux projets d'exploitation venaient à voir le jour (actuellement, un projet de mine de charbon à ciel ouvert dans la Nièvre est à l'étude), les gisements de charbon seraient réintroduits dans le compte de patrimoine français.

Pétrole et gaz naturel existent en quantités limitées dans le sous-sol français (quoique la hausse des prix du pétrole depuis 2003 rende l'exploitation du pétrole plus rentable). Pourtant, de nombreuses informations sur les gisements d'hydrocarbures sont traditionnellement disponibles (nombreuses publications émanant de la Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières ou d'organismes professionnels comme le Comité Professionnel Du Pétrole (CPDP) ou le Groupe Charbonnages de France : « les chiffres-clés de l'Énergie », « les chiffres-clés des Matières Premières Minérales », « l'Industrie Pétrolière », « Recherche et Production Pétrolières » en provenance de la Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières, « Pétrole 98 » du CPDP, « Statistique Charbonnière Annuelle » du Groupe Charbonnages de France, etc.). Ces documents permettent d'évaluer le patrimoine en gisements de charbon, de pétrole et de gaz naturel.

En revanche, on ne dispose pas d'assez d'informations concernant le patrimoine français en gisements de minerais. Compte tenu de leur très faible poids, ils ne sont pas intégrés dans les comptes de patrimoine.

(1) Évaluation du patrimoine en gisements

Définition du SEC 1995

A l'instar de tout actif économique, les gisements doivent être économiquement exploitables pour être répertoriés dans les comptes de patrimoine.

Selon le SEC 1995, les gisements sont « les réserves connues de minéraux, tant affleurantes que souterraines, qui sont économiquement exploitables eu égard aux connaissances technologiques et aux prix relatifs du moment ». A noter que les puits de mines et les autres sites d'extraction sont classés avec les constructions plutôt qu'avec les gisements.

Ces réserves sont « évaluées sur la base de la valeur courante des rendements nets escomptés de leur exploitation commerciale ». Cette valeur ne doit inclure ni les coûts d'exploration accumulés (actifs incorporels produits), ni les installations et aménagements qui y sont intégrés (actifs corporels produits). En effet, il convient d'éviter tout double compte entre valeur des actifs en exploration et valeur des gisements. On estime donc cette dernière par la somme actualisée des cash-flows nets de la consommation de capital fixe en exploration et en actifs corporels utilisés lors de l'exploitation des gisements.

Interprétation et proposition d'une méthode d'évaluation

Le cash-flow net de consommation de capital fixe a été estimé à l'aide de variables (résultat d'exploitation de la comptabilité d'entreprise en particulier) du Système Intermédiaire d'Entreprises (SIE)¹⁶. Ce montant rapporté à la production non stockée donne un ratio qui, appliqué à la production anticipée, permet d'estimer les cash-flows à venir de l'exploitation.

La production anticipée est calculée à partir des réserves (quantités) connues, du rythme d'extraction de ces réserves dans les années futures et du prix de la matière première.

Il faut ensuite actualiser les cash-flows anticipés en retenant un taux d'actualisation.

$$\begin{aligned} PA &= val + \frac{val}{1+r} + \frac{val}{(1+r)^2} + \dots + \frac{val}{(1+r)^{h-1}} \\ &= val \times \left[\frac{1 - \left(\frac{1}{1+r}\right)^h}{1 - \left(\frac{1}{1+r}\right)} \right] = \frac{R}{h} \times p \times \left[\frac{1 - \left(\frac{1}{1+r}\right)^h}{1 - \left(\frac{1}{1+r}\right)} \right] \\ &= R \times p \times \text{coeff} \end{aligned}$$

avec

$$\text{coeff} = \left[\frac{1 - \left(\frac{1}{1+r}\right)^h}{1 - \left(\frac{1}{1+r}\right)} \right] \times \frac{1}{h}$$

où on note :

PA la production actualisée

r = 5 % (hypothèse)

R les réserves

P la production

p le prix

val = *P***p*, la valeur de la production

h = *R*/*P* l'horizon

On suppose, pour les besoins du calcul, que *P* et *p* sont constants sur toute la période.

Au final, la somme des valeurs des productions actualisées est proportionnelle à la valorisation des réserves au prix courant *R***p*.

Sources disponibles, hypothèses et évaluations

Pour pouvoir mener à bien des évaluations des gisements de pétrole, de gaz naturel et de charbon selon la méthode proposée, il faut donc disposer de données portant :

¹⁶ Pour plus de détail, cf. note de Gérard Moreau n° 32/G413 : les comptes de patrimoine en base 95; les gisements, définitions et propositions de chiffrements.

- sur les quantités que représentent les réserves et productions annuelles de pétrole, gaz naturel et charbon sur le territoire français ;
- sur les prix formés sur les marchés mondiaux de ces trois combustibles ;
- sur les ratios *cash flow / production* des secteurs d'activités exploitant ces trois types de combustibles.

Les quantités

La Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières (DGEMP) fournit les réserves restantes de pétrole et de gaz naturel au 1^{er} janvier de chaque année (respectivement en millions de tonnes et milliards de m³). Elles permettent d'évaluer (par différence entre les réserves restantes de deux fins d'années successives et la production de l'année écoulée) les apparitions (découvertes de gisements, gisements devenant économiquement exploitables du fait des avancées technologiques ou de la hausse des cours mondiaux) ou les disparitions (gisements qui ne sont plus exploitables du fait de la baisse des cours) de gisements.

Les réserves et la production annuelle de charbon (en millions de tonnes) pouvaient être obtenues auprès du Groupe Charbonnages de France jusqu'en 2004, année de l'arrêt des exploitations de mines de charbon en France.

TABLEAU 23

RÉSERVES ET PRODUCTIONS ANNUELLES D'HYDROCARBURES ET DE CHARBON EN FRANCE

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Réserves au 01/01								
Pétrole (10 ⁶ tonnes)	19,80	17,63	19,49	19,82	19,98	18,84	16,58	16,35
Gaz naturel (10 ⁹ m ³)	9,60	7,73	9,58	10,23	8,67	7,36	7,04	6,57
Charbon (10 ⁶ tonnes)	110,91	107,45	105,15	103,52	101,78	0	0	0
Production								
Pétrole	1,42	1,38	1,32	1,22	1,14	1,08	1,06	
Gaz naturel	1,88	1,81	1,75	1,52	1,33	1,08	1,16	
Charbon	3,46	2,30	1,63	1,74	0,16	0	0	

Les prix de marché

Sont utilisés :

pour le pétrole, les cotations du Brent daté en \$/baril (7,3 barils = 1 tonne, site Internet <http://www.industrie.gouv.fr/>). Ces cotations permettent de disposer d'un prix annuel moyen (pour valoriser la production annuelle) et d'un prix de fin d'année, obtenu comme la moyenne géométrique des prix de décembre et de janvier (pour valoriser les réserves au 1^{er} janvier i.e. en fin d'année précédente).

le prix du gaz importé Gaz de France / Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (GDF/DGDDI) en €/m³. Il est disponible auprès de la DGEMP.

le prix CAF (Coûts Assurance-Frets) du charbon vapeur importé en €/tonne, publié dans la Statistique Charbonnière Annuelle.

Le ratio cash-flow / production non stockée

En base 95, ce ratio a été calculé sur la période 1980-1993 pour chacun des trois secteurs d'activité concernés par l'exploitation de gisements (pétrole, gaz naturel et charbon). Les trois ratios de 1993, faute d'informations plus récentes, ont été ensuite repris pour les années suivantes.

TABLEAU 24
RATIOS CASH FLOW / PRODUCTION POUR 1980-1993

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Pétrole	0,56	0,56	0,55	0,57	0,58	0,46	0,39	0,36	0,31	0,28	0,37	0,41	0,41	0,39
Gaz naturel	0,37	0,38	0,38	0,38	0,39	0,39	0,38	0,37	0,35	0,34	0,31	0,29	0,28	0,27
Charbon	0,04	0,04	0,03	0,02	0,03	0,03	0,08	0,18	0,26	0,29	0,35	0,37	0,36	0,35

Évaluations

Avec les données précédentes, il est alors possible de calculer les valeurs des réserves, productions et apparitions nettes annuelles, par la formule générale :

$$\text{Valeur} = \text{Réserves} * \text{prix} * \text{coef} * \text{ratio cash flow} / \text{production}$$

le prix étant le prix annuel moyen ou le prix de fin d'année suivant qu'il s'agit de la production et des apparitions nettes des disparitions ou des réserves. Pour le pétrole, la cotation du Brent en \$/baril est converti en €/tonne en multipliant par le cours du dollar en euros (moyenne annuelle ou en fin d'année, site Internet <http://www.industrie.gouv.fr/>) et par 7,3 (le nombre de barils nécessaires pour faire une tonne). Le coefficient correcteur est appliqué aux seules valeurs patrimoniales des gisements et aux apparitions économiques qui correspondent à des stocks de revenus ultérieurs donc sujets au risque.

Les formules précédentes donnent respectivement pour le pétrole, le gaz naturel et le charbon des horizons de production (h = 9,11 et 21) et des coefficients correcteurs (coeff=0,83, 0,79 et 0,65).

TABLEAU 25
VALEUR PATRIMONIALE DES GISEMENTS

En millions d'euros

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Patrimoine en fin d'année									
Pétrole	317	1056	1045	888	1201	1039	1264	1757	1531
Gaz naturel	234	239	284	354	356	313	305	372	399
Charbon	981	970	1082	1117	958	969	0	0	0

A quel secteur institutionnel attribuer les actifs en gisements ?

Deux considérations entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit de savoir à quel secteur institutionnel attribuer les gisements. D'une part, le sous-sol est une propriété de l'État et l'entreprise minière, société non financière, ne dispose que d'une concession d'exploitation accordée par ce dernier en vertu de son droit régalien. Mais d'autre part, un gisement n'a une valeur économique que dans la mesure où une entreprise minière possède les moyens techniques et financiers pour l'exploiter et accepte de supporter les risques liés à cette exploitation.

Pour rendre compte de cette ambiguïté, on peut distinguer les notions de « *propriété économique* » et de « *propriété juridique* ». Une solution économiquement légitime pourrait ainsi consister à attribuer les actifs en gisements au secteur des sociétés non financières et à traduire la « *propriété juridique* » de l'État sur les actifs en gisements par l'inscription d'un actif financier à hauteur de la valeur patrimoniale des gisements à l'actif de l'État, associé à un passif financier de même hauteur au passif de la société exploitante. Ce faisant, la valeur nette de la société exploitante liée au gisement serait annulée.

Une autre solution, suggérée par Eurostat, pourrait consister à calculer la rente tirée de la ressource (pétrole, gaz naturel ou charbon) et d'en attribuer une partie à l'État grâce aux taxes et aux royalties qu'il perçoit (cf. « *Accounts for subsoil assets - Results of pilot studies in European countries* », Eurostat, 2000). Toutefois, en France un tel calcul semble ambitieux, vu la faible importance économique que représentent les gisements et le peu d'informations dont on dispose de façon immédiate sur les entreprises exploitantes de gisements.

Au final, par souci de simplification, on a donc choisi de considérer que les gisements, puisqu'ils se trouvent dans le sous-sol français, font directement partie du patrimoine de l'État.

(2) Les variations de patrimoine en gisements

Variations de patrimoine théoriquement envisageables

La plupart des types de variations de patrimoine prévus dans la nomenclature du SEC-95 peuvent être théoriquement envisagés pour des gisements.

- Au niveau du compte de capital sont enregistrées des acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits (K.21). Les opérations enregistrées dans le compte de capital concernent les seuls gisements sur lesquels des droits de propriété sont établis et par convention tous les propriétaires sont des unités institutionnelles résidentes. De ce fait, les acquisitions moins cessions de gisements correspondent à des opérations par lesquelles la propriété de ces actifs passe d'une unité institutionnelle à une autre. Les acquisitions et les cessions de gisements sont enregistrées et valorisées de la même façon que les opérations sur les terrains.
- Les réserves peuvent augmenter en raison de la découverte de nouveaux gisements exploitables, que ce soit à la suite d'explorations ou de relevés scientifiques méthodiques ou par hasard. Une autre forme d'apparition économique est envisageable : celle qui découle d'un changement des conditions d'exploitation. Dit autrement, les réserves peuvent augmenter à la suite de l'ajout de gisements dont l'exploitation, auparavant jugée non rentable, devient économiquement avantageuse en raison du progrès technologique ou d'un changement des prix relatifs. Ces augmentations du niveau des gisements exploitables seront enregistrées sous le poste « *apparition économique d'actifs non produits* » (K.3).
- Les diminutions du volume total des gisements pour l'économie dans son ensemble sont enregistrées dans le poste « *disparition économique d'actifs non produits* » (K.6). Il s'agit d'une part de l'épuisement des actifs naturels (K.61) qui correspond à la

réduction de valeur des gisements à la suite de leur exploitation (donc lié à la production de pétrole, gaz ou charbon). De fait, l'exploitation d'une année réduit les profits à attendre du gisement dans le futur, ce qui réduit sa valeur, calculée comme la somme des profits futurs actualisés. Il s'agit d'autre part de la diminution du volume de gisements liée au fait que certains cessent d'être économiquement exploitables. Cette deuxième forme de disparition économique est prise en compte sous la rubrique « *autres disparitions économiques d'actifs non produits* » (K.62). En pratique, il est possible que seules les augmentations nettes soient connues, donc que soit renseignées les apparitions économiques d'actifs non produits (K.3).

- Les changements de volume portés au poste « *destructions d'actifs dues à des catastrophes* » (K.7) résultent d'événements d'envergure, concrets et identifiables, pouvant détruire totalement ou endommager définitivement des actifs relevant de n'importe quelle catégorie. Par exemple, des tremblements de terre de forte intensité ou des ouragans peuvent détruire les installations permettant d'exploiter un gisement et empêcher la poursuite de son exploitation.
- Le poste « *autres changements de volume d'actifs non financiers n.c.a.* » (K.9) peut servir à enregistrer le fait que la durée de vie initialement anticipée du gisement se révèle *ex post* modifiée.
- S'il arrive au cours de la période comptable qu'une unité institutionnelle propriétaire de gisements ou de réserves d'eau change de secteur institutionnel ou de structure, son patrimoine en gisements change avec elle de secteur. Les transferts qui en découlent sont à enregistrer comme changements de classement sectoriel ou de structure (K.12.1).
- Enfin, le compte de réévaluation permet d'enregistrer les gains/pertes nominaux de détention (K.11) liés à des changements de prix utilisés pour valoriser les gisements pendant l'année considérée.

Les variations de patrimoine réellement enregistrées

En pratique, le compte de variations de patrimoine des gisements se réduit à un nombre très limité d'enregistrements.

Tout d'abord, du fait même qu'on considère que tous les gisements font partie du patrimoine de l'État, aucune acquisitions moins cessions (K21 échanges entre deux secteurs institutionnels) ni aucun transfert de patrimoine en gisement résultant de changements de classement sectoriel des propriétaires (K12.1) n'est envisageable.

Par ailleurs, on ne dispose pas de données permettant d'évaluer les conséquences de catastrophes naturelles sur les gisements (K.7) ou les autres changements de volume d'actifs non financiers (K.9).

En fait, les enregistrements envisageables sont les changements de volume suivants : apparition économique des gisements exploitables (K.3), épuisement du gisement lié à l'exploitation (K.61) et diminution du niveau (autre que par épuisement) du gisement (K.62). Concrètement, les enregistrements (K.3) et (K.62) ne sont pas dissociables et seules les augmentations nettes peuvent être connues et sont enregistrées sous la rubrique apparition économique d'actifs non produits (K.3). On enregistrera aussi des gains/pertes de détention résultant de la variation des cours mondiaux des hydrocarbures entre deux fins d'années (K.11). Plus précisément :

- Épuisement des gisements exploitables (K.61) :
On enregistre sous cette rubrique la diminution de valeur des gisements suite à leur exploitation de l'année. Cette diminution n'est autre que la valeur de la production annuelle, dont l'obtention a été décrite aux paragraphes précédents.
- Apparition économique d'actifs non produits (K.3) :

On évalue l'apparition nette de gisements (en termes quantitatifs) à l'aide de la formule suivante :

apparition de l'année n = (réserves au 01.01.(n+1) - réserves au 01.01.n) + production de l'année n

La valorisation de ces grandeurs quantitatives a également déjà été décrite aux paragraphes précédents.

- Gains/pertes nominaux de détention :

Ils sont évalués par solde.

K.11 de l'année n = valeur au 31.12.n - valeur au 01.01.n - somme des autres enregistrements (c'est-à-dire les autres changements de volume envisagés).

(3) Conclusion sur les gisements

On dispose ainsi de comptes de patrimoine et de variations de patrimoine en gisements d'hydrocarbures, attribués à l'État, pour toute la période 1970-2006. Le tableau 26 donne le compte de variations de patrimoine en gisements pour l'année 2006. On y appelle "flux" l'épuisement des réserves (K.61) résultant de la production annuelle.

TABLEAU 26
COMPTE DE VARIATIONS DE PATRIMOINE EN GISEMENTS DE 2006

En millions d'euros

	Patrimoine fin 2005	Réévaluation	Autres changements de volume et ajustements	Patrimoine fin 2006
Réserves de pétrole	1756	-176	-49	1531
Réserves de gaz naturel	372	146	-119	399
Réserves totales	2128	-30	-168	1930

c) Les réserves biologiques non cultivées

Les ressources biologiques non cultivées (AN.213) sont en principe incluses dans les comptes de patrimoine uniquement dans la mesure où une valeur économique distincte de celle des terrains sur lesquels elles sont situées leur est reconnue. De manière plus précise, des animaux ou des végétaux sont pris en compte sous cette rubrique (selon le SEC-95) dans la mesure où des droits de propriété sont exercés sur eux, sans pour autant que leur croissance naturelle ou leur régénération ne soit placée sous le contrôle direct et la responsabilité d'unités institutionnelles et ne soit gérée par celles-ci. Il s'agit par exemple de forêts vierges ou de réserves halieutiques non exploitées faisant partie du territoire national. Ne sont incluses dans cette catégorie d'actifs que les ressources qui sont déjà exploitables à des fins économiques ou qui sont susceptibles de l'être dans un avenir proche.

En pratique, faute d'information disponible, les ressources biologiques non cultivées ne sont donc pas évaluées dans les comptes de patrimoine français.

d) Les réserves d'eau

Comme les ressources biologiques non cultivées, les réserves d'eau (AN.214) ne sont en principe enregistrées dans les comptes de patrimoine (selon le SEC-95) que dans la mesure où elles se sont vues reconnaître une valeur économique distincte de celle des terrains où elles sont situées. Comme il est peu probable que l'on dispose pour ces réserves d'eau de prix observés, elles sont généralement évaluées par la valeur courante des rendements futurs qu'elles sont supposées procurer. Le traitement comptable à appliquer en théorie aux réserves d'eau est donc proche de celui qui a été décrit pour les gisements d'hydrocarbures, à ceci près que les réserves d'eau sont soumises à des processus de renouvellement et d'épuisement naturels à beaucoup plus brève échéance (fortes pluies, périodes de sécheresse, etc.).

En pratique, faute d'information disponible, les réserves d'eau ne sont donc pas valorisées dans les comptes de patrimoine français.

2. Les actifs incorporels non produits

a) Définition

Selon le SEC95, les actifs incorporels non produits sont des « actifs non produits correspondant à des concepts créés par l'homme. Ils doivent leur existence à des opérations de nature juridique ou comptable, tels la délivrance d'un brevet ou le transfert d'un avantage économique à un tiers. Certains de ces actifs permettent à leur propriétaire d'exercer des activités déterminées et d'empêcher d'autres unités institutionnelles d'en faire autant sans leur autorisation. Les actifs incorporels non produits comprennent les brevets, les baux et autres contrats cessibles, les fonds commerciaux et les autres actifs incorporels non produits ».

b) Les encours

La principale source d'information disponible pour fixer le montant des encours des actifs incorporels (produits et non produits) des SNF est le fichier des sociétés imposées au titre du Bénéfice Réel Normal (BRN). Ce fichier contient plus de variables (notamment des informations sur les immobilisations incorporelles) que le Système intermédiaire d'entreprise (SIE) mais le champ des sociétés couvertes est plus étroit : les entreprises imposées au titre du Régime Simplifié d'Imposition (soit en pratique les petites entreprises) ne font pas partie du fichier BRN.

A partir de ces données, on élimine la recherche-développement (qui est comptabilisée en consommation finale des APU) et les avances sur immobilisations (comptabilisées parmi les opérations financières en crédits commerciaux). Les frais d'établissement sont inclus, même si en pratique, les entreprises enregistrent souvent dans ce poste, afin de pouvoir les amortir, des charges afférentes à la création de l'entreprise, charges qui devraient en comptabilité nationale être classées en consommation intermédiaire.

TABLEAU 27
LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES
DANS LE FICHIER BRN FIN 2004

En milliards d'euros

	Code BRN	Entreprises individuelles	Sociétés non financières	Sociétés financières
* Frais d'établissement	B111	0,1	1,4	0,3
* Concessions, brevets	B113	0,1	57,4	2,8
* Fonds commercial	B114	6,9	1 21,8	6,1
* Autres immob. incorp.	B115	0,1	30,9	7,7

Pour corriger les chiffres de la non-exhaustivité du fichier BRN, les montants sont révisés à la hausse en utilisant le ratio Chiffres d'affaires du SIE / chiffres d'affaires BRN.

Enfin, les autres immobilisations incorporelles comprennent également les dépenses immobilisées en logiciels, prospection minière et pétrolière et originaux artistiques, qui sont des incorporels produits et qu'il faut donc retirer.

Passage de la base 95 à la base 2000

Les données disponibles dans le fichier BRN en base 2000 remontent jusqu'à 2000 inclus. Après traitement, le montant des actifs incorporels non produits apparaît plus faible que celui qui existait en base 95 sur les années de recoupement. De fait, en base 95 les encours

étaient fixés suivant une autre méthodologie depuis 1998. En revanche, la série de la base 95 utilisait sur la période 1978-1997 une série correspondant aux montants des actifs incorporels (B111+B113+B114+B115) du fichier BRN (de la base 80). C'est pourquoi cette série a été utilisée. Les montants des encours restaient à fixer de 1998 et 1999, sachant que la progression est d'environ 10 milliards d'euros par an depuis 1992, les années 1998 et 1999 ont été interpolées de façon à respecter cette tendance de moyenne période.

La série ainsi constituée sur la période 1978-2003 est ensuite multipliée par le rapport Chiffres d'affaires du SIE / chiffres d'affaires BRN. Ce ratio est considéré comme stable (1,037 qui est la moyenne des ratios 2000 à 2002) avant 2000. La série des montants d'incorporels non produits des SNF s'en déduit après soustraction des actifs incorporels produits.

Pour les entreprises individuelles, la même démarche était a priori plus difficile à suivre. En effet, beaucoup de ces entreprises sont imposées au titre du Régime Simplifié d'Imposition et ne font pas partie du fichier BRN. La série de la base 95 a donc été reprise telle quelle, sachant que les montants étaient fixés selon dire d'expert depuis 1998. A compter de 2003, les montants ont malgré tout été calculés en prenant les évolutions des encours des entreprises individuelles du fichier BRN.

Pour les sociétés financières, le montant des encours correspond conventionnellement à 4 % de celui des sociétés non financières, comme en base 95. Les administrations publiques ne possédaient pas d'actifs incorporels non produits en base 95. En base 2000, le cadre central de la comptabilité nationale contient des flux d'acquisitions moins cessions d'incorporels non produits pour l'État, les ODAC et les ASSO. Ces flux ont été cumulés pour obtenir le montant du patrimoine.

Deux autres sources d'information partielles existent. La première, le fichier des transactions de fonds de commerce, établi par la Direction Générale des Impôts, ne distingue malheureusement pas le statut juridique des vendeurs ou acheteurs et ne peut donc pas être utilisée dans son état actuel. La seconde est l'enquête Patrimoine des ménages de 2004 qui porte sur la fin de l'année 2003 et qui fournit une estimation des encours des incorporels non produits des ménages (46 milliards pour les entreprises individuelles et 3 milliards pour les ménages purs) très proche du montant des comptes : 45 milliards pour les entreprises individuelles.

c) Les variations de patrimoine

(1) Les flux d'acquisitions moins cessions

On retient comme hypothèse simplificatrice que les échanges d'actifs incorporels non produits se font pour l'essentiel entre entités d'un même secteur institutionnel. De ce fait, les flux courants entre SNF, EI et SF (acquisitions nettes des cessions) sont nuls. Cette hypothèse traduit le fait que les boutiques de boulangers s'échangent entre boulangers, les cabinets de dentistes entre dentistes, et les brevets entre sociétés.

Dans les comptes de flux du cadre central apparaissent pour les APU des flux (source DGCP, leur nature n'est pas vraiment définie). Alors qu'en base 95, ces flux étaient considérés comme nuls, en base 2000, ces flux sont pris en compte. N'étant disponibles à partir de 1993, on les pose conventionnellement comme nul pour les années 1978 à 1992. Il faut toutefois signaler un traitement particulier sur 2001 et 2002. Les flux enregistrés sur l'État pour ces deux années sont d'un montant bien plus élevé que les autres années (respectivement -1 221 et 583 millions), car ils correspondent aux ventes des licences de téléphonie UMTS aux opérateurs téléphoniques. On a considéré dans les comptes que cet événement devait donner lieu à une double écriture : non seulement un flux de cession, mais aussi, simultanément, une apparition économique d'actifs non produits (K6). De cette façon, les flux d'acquisitions moins cessions et les autres changements de volume s'annulent sur l'année dans le compte de patrimoine de l'État.

Reste à traiter les flux du reste du monde. En considérant l'économie nationale et le reste du monde, la somme des flux doit être nulle. Pour obtenir cette égalité, le solde des flux est attribué aux sociétés non financières, qui en pratique sont la principale contrepartie du reste du monde.

(2) Autres flux

Pour les sociétés non financières et les entreprises individuelles depuis 2003, la réévaluation est calculée en utilisant l'indice de prix du produit « *Conseils et assistance* » (FN2). Comme l'encours de fin est connu, la réévaluation s'en déduit (cf. formule (4) de l'Annexe 3). La réévaluation des entreprises individuelles avant 2003 est récupérée de la base 95. Pour les sociétés financières, la réévaluation est égale à 4 % de celle des sociétés non financières. La réévaluation des APU est considérée comme nulle.

Les autres changements de volume et ajustements s'obtiennent par solde, sauf dans le cas des licences UMTS vendues par l'État en 2001 et 2002 (cf. § ci-dessus).

TABLEAU 28

COMPTE DE VARIATIONS DE PATRIMOINE EN ACTIFS INCORPORELS NON PRODUITS

En milliards d'euros

	Encours fin 2005	Flux	Réévaluation	Autres changements et ajustement	Encours Fin 2006
Sociétés non financières	188,0	0,3	8,0	20,4	216,7
Sociétés financières	7,5	0,0	0,3	0,8	8,7
État	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
ODAC	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
ASSO	0,5	0,0	0,0	0,0	0,5
Entreprises individuelles.	45,5	0,0	1,8	-1,9	45,4

C. CONCLUSION SUR LES ACTIFS NON FINANCIERS

On dispose donc de séries portant sur l'ensemble des actifs non financiers pour toute la période 1978-2005, tant en termes de patrimoine que de variations de patrimoine (hors ressources biologiques non cultivées et réserves d'eau).

Ces séries sont disponibles pour chacun des secteurs institutionnels :

- Sociétés non financières,
- Sociétés financières,
- Administrations publiques, avec la séparation entre État, Organismes divers d'administration centrale, Administrations publiques locales et Administrations de sécurité sociale,
- Ménages et entreprises individuelles,
- Institutions sans but lucratif.

Les tableaux 30 et 31 donnent respectivement le patrimoine en actifs non financiers des secteurs institutionnels résidents fin 2006 et les variations de patrimoine des actifs non financiers de l'ensemble de l'économie pour 2004-2006, avec le maximum de détails disponibles.

III. PARTIE 3 : LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

A. INTRODUCTION AUX COMPTES FINANCIERS NATIONAUX

Les comptes nationaux financiers produits par la Banque de France décrivent les comportements de placement et d'endettement, l'utilisation de l'épargne financière et les moyens de financement de l'investissement et de la consommation. Ils proposent donc une description systématique des créances et des dettes de tous les secteurs institutionnels détaillant pour chaque type d'instrument financier les encours et les flux d'opérations. Ils sont établis conformément aux prescriptions des manuels internationaux, en particulier le Système européen de Comptes 1995 (dit SEC95).

Les comptes nationaux français sont ceux de la base 2000. Les nomenclatures de secteurs institutionnels et d'opérations sont harmonisées au niveau européen mais parfois plus détaillées que celles prévues par le SEC 95.

Le **compte financier** est un compte de flux. Il décrit, par type d'instruments, et pour chaque secteur institutionnel, les transactions relatives aux actifs et passifs financiers liées à des opérations d'acquisition ou d'engagement. Il permet de calculer un solde des opérations sur actifs et passifs financiers. Le **compte de patrimoine financier** est un compte en encours de fin de période. Il dresse un état de la valeur des actifs détenus et des engagements contractés à un moment donné. Son solde est la **valeur financière nette**.

Flux et stocks

Le SEC 1995 distingue deux grands types d'informations (SEC95 1.31 et suivants).

Les stocks sont les actifs et passifs, constitutifs du patrimoine d'une unité ou d'un secteur, détenus à un moment précis dans le temps.

Les flux économiques rendent compte de la création, de la transformation, de l'échange, du transfert ou de la disparition d'une valeur économique. On distingue deux types de flux :

- les transactions : par exemple, les transactions financières concernent l'acquisition d'actifs financiers ou le fait de contracter une dette ;
- la valorisation : dans le domaine financier, il s'agit principalement des gains et pertes de détention résultant par exemple de la variation des cours de change ou de bourse ;
- les autres changements de volumes : il s'agit des variations d'encours qui ne résultent ni d'une transaction ni d'une évolution des prix de marché, telle que la faillite d'un débiteur, le reclassement dans un autre secteur d'une unité institutionnelle, le reclassement d'une opération.

En règle générale, le flux d'opération (F) est égal à la variation du stock (S) corrigée des effets de valorisation (V) et des autres changements de volume (K) selon la formule suivante :

$$F_t = S_t - S_{t-1} - V_t - K_t$$

Les différences entre les variations d'encours et les transactions de la période sont détaillées dans les comptes de réévaluation et des autres changements de volume. L'ensemble de ces comptes en flux et en encours sont disponibles en données annuelles et trimestrielles.

B. DÉFINITION DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Dans l'ensemble des opérations par lesquelles se manifeste l'activité économique, les opérations financières sont celles qui ont pour fonction d'établir ou de faire cesser une relation de créancier à débiteur entre deux unités institutionnelles.

1. Le recensement des actifs financiers et des engagements

Dans une économie développée, les opérations sur biens et services de même que les opérations de répartition sont couplées avec une opération financière.

Une opération financière de règlement peut aussi être la contrepartie d'une acquisition d'actif financier ou du remboursement d'un engagement. Dans ce cas les deux opérations liées sont financières et se résument à un arbitrage d'un type de créance contre un autre type de créance sans incidence directe sur la position financière nette des unités institutionnelles en présence. La création monétaire, les émissions, les cessions, les acquisitions de titres et, d'une manière générale, toutes les opérations portant sur des instruments de placement ou de financement relèvent de cette catégorie d'opérations dont les deux faces sont financières.

A la différence des actifs non financiers (biens immobiliers, biens de production...) les actifs financiers sont toujours détenus à l'égard d'une unité institutionnelle contrepartie. Les droits financiers sont appelés « *avoirs* » quand on les considère du point de vue de leur « *titulaire* » et « *engagements* » quand on se place du point de vue de « *l'obligé* ». Ils peuvent être matérialisés par un support (billets, pièces, effets, titres, reconnaissance de dettes) détenu par le créancier, ou faire l'objet de simples écritures dans la comptabilité des parties (dépôts, actions au nominatif pur, obligations gérées en comptes courants...). Entre les contreparties à l'opération financière s'intercalent dans certains cas, un ou plusieurs gestionnaires qui ne sont que des prestataires de services.

- **Un actif financier donne à son propriétaire le droit de recevoir sans contre-prestation un ou plusieurs paiements d'une autre unité institutionnelle qui a contracté l'engagement de contrepartie.**

Comme exemples d'actifs économiques assimilables par nature à des actifs financiers, on peut citer, par exemple, les droits des assurés sur les réserves techniques des entreprises d'assurance, les droits de propriété représentés par des titres négociables dont la cession transfère le droit de propriété, ainsi que les investissements en nature des non-résidents sur le territoire économique et des résidents à l'extérieur de ce territoire.

L'unité institutionnelle qui émet semblables actifs financiers est réputée avoir contracté un engagement de contrepartie.

- **Les actifs conditionnels sont des contrats passés entre des unités institutionnelles ou entre une unité institutionnelle et le reste du monde qui stipulent une ou plusieurs conditions devant être remplies pour qu'une opération financière puisse avoir lieu.**

Citons, comme exemples, les garanties de paiement par des tiers, les lettres de crédit, les lignes de crédit, les facilités d'émission d'effets (« NIF ») et la plupart des produits financiers dérivés.

Dans le SEC95, un actif conditionnel est un actif financier à partir du moment où le contrat lui-même a une valeur marchande parce qu'il peut être négocié ou faire l'objet d'une compensation sur le marché. En application du SEC95, les comptes financiers français enregistrent les produits financiers dérivés, y compris les swaps, comme des encours financiers et transcrivent les flux de transaction et de valorisation afférents dans l'opération « F34 : produits dérivés ».

En revanche, les actifs conditionnels qui ne remplissent pas cette condition de négociabilité (stock-options, octroi de garanties non standardisées...) ne sont pas enregistrés.

2. Nomenclature des opérations financières utilisée dans les comptes français

La nomenclature des opérations financières utilisée dans les comptes français reprend celle du SCN et du SEC, avec les codes à 1 et 2 chiffres. Mais on a introduit, dans certains cas, deux degrés supplémentaires de détail. Un 3^{ème} chiffre du code est utilisé pour distinguer soit des sous-catégories propres à l'organisation du système financier français (par exemple le détail des dépôts selon leur type), soit des opérations particulières (les intérêts courus non échus ICNE sur les différentes opérations), soit les opérations entre IF des opérations entre IF et agents non financiers. Un 4^{ème} chiffre permet de distinguer selon la devise utilisée (1 pour les séries en monnaie nationale, 2 pour les séries en devises)¹⁷.

On rappelle que les actifs financiers relevant de la catégorie Or monétaire et DTS (AF.1), qui ne devraient pas avoir de passifs de contrepartie selon le SEC 95, ont, dans les comptes français, un passif conventionnel vis-à-vis du Reste du Monde.

La nomenclature des opérations financières du SEC 1995 se présente de la façon suivante :

(a) F1. Or monétaire et DTS

F11. Or monétaire : détenu au titre de réserve officielle par les autorités monétaires.

F12. Droits de tirage spéciaux (DTS)

(b) F2. Numéraires et dépôts

Monnaie en circulation et dépôts de toute nature en monnaie nationale ou en devises. Il est parfois difficile de faire la distinction entre dépôt et crédit (voir encadré 1).

F21. Billets et pièces : en circulation, communément utilisés comme moyen de paiement.

F22. Dépôts transférables : Dépôts en monnaie nationale et en devises qui peuvent être convertis immédiatement en numéraire ou qui sont transférables par chèque ou virement sans frais importants ni restriction majeure. Le F22 comprend à la fois les dépôts des secteurs non financiers auprès des institutions financières et les dépôts entre institutions financières.

F28. ICNE sur dépôts : intérêts déjà générés par un dépôt et qui ne sont pas encore versés.

F29. Autres dépôts : dépôts qui ne peuvent être utilisés à tout moment comme moyen de paiement ou transformés sans frais ou restriction majeurs. Ils comprennent notamment les comptes à termes, livrets d'épargne, plans d'épargne, le refinancement entre institutions

¹⁷ A partir de 1999, les opérations francs/devises sont classées en euros/devises, sauf les billets et pièces (à partir de 2002).

financières et les comptes de correspondants financiers,... Le F29 comprend également les opérations de « repos » (repurchase agreements) au passif des institutions financières.

(c) F3. Titres hors actions

Cette rubrique comprend les actifs financiers négociables, mais qui ne donnent à leur porteur aucun droit de propriété sur l'unité institutionnelle émettrice.

F33. Titres hors actions, à l'exclusion des produits financiers dérivés

F331. Titres de créances négociables et titres assimilés : titres non cotés, dont la durée théorique est comprise entre 1 jour et 7 ans. Du fait de caractéristiques proches, les bons du Trésor sont repris ici. Le F331 inclut notamment les bons du Trésor, certificats de dépôts, papier commercial, billets de trésorerie, EMTN, parts de FCC à court terme...

F332. Obligations et titres assimilés : titres à long terme en général remboursables et négociables en Bourse.

F333. Titres du marché interbancaire à long terme

F34. Produits financiers dérivés. Cette rubrique est une innovation du SCN 1993 et du SEC 1995. Elle comprend notamment les options, les warrants, les contrats à terme (« futures »), les swaps (contrats d'échange). Les instruments sous-jacents et les marges remboursables ne sont pas repris sous cette rubrique (les dépôts de garantie sont enregistrés en autres dépôts). Les instruments de gré à gré sont enregistrés dans la mesure du possible. Le SEC 1995 (SEC95 4.47), tout comme le SNA 1993, prévoyait d'enregistrer en revenus de la propriété les flux d'intérêts résultant des accords de swaps. Ce traitement a depuis lors été contesté dans le cadre du FMI qui recommande désormais d'enregistrer ces flux en F 34 dans le compte financier. Le SCN 1993 et le SEC 95 sont en cours de correction sur ce point. La France a anticipé le traitement futur.

F38. ICNE sur TCN

(d) F4. Crédits

Actifs financiers créés lorsque des prêteurs avancent des fonds à des emprunteurs et qui ne sont matérialisés par aucun document ou par un document non négociable. Les crédits sont subdivisés en :

F41. Prêts à court terme

F42. Prêts à long terme

En France, ils sont détaillés par agent bénéficiaire :

F41. Prêts à court terme

F.411 des institutions financières aux agents non financiers

F.419 Autres prêts à court terme

F42. Prêts à long terme

F.421 des institutions financières aux agents non financiers

F.422. entre institutions financières

F.429 Autres prêts à long terme

F48. ICNE sur crédits

(e) F5. Actions et autres participations

Actifs financiers qui représentent des droits sur la propriété de sociétés ou de quasi-sociétés et permettent normalement à leurs porteurs de participer à la distribution non seulement des bénéfices, mais également des fonds propres en cas de liquidation de la société ou de la quasi-société. On distingue les sous-catégories suivantes :

F51. Actions et autres participations, à l'exclusion des parts d'organismes de placement collectif

F511. Actions cotées

F512. Actions non cotées

F513. Autres participations: parts de SARL, de SNC..., participations des administrations publiques dans des entreprises publiques,...

F52. Titres émis par les organismes de placement collectif : parts de FCP, de SICAV, de FCPE, FCPR, SCPI...

Un détail supplémentaire est publié dans les comptes français :

F.511 Actions cotées

F.5111 émises par une société française

F.5112 émises par une société étrangère

F51121. membre de l'Union monétaire

F51122. hors Union monétaire

F512 Actions non cotées

F.5121 émises par une société française

F.5122 émises par une société étrangère

F51221. membre de l'Union monétaire

F51222. hors Union monétaire

F513 Autres participations

F.5131 émises par une société française

F.5132 émises par une société étrangère

F51321. membre de l'Union monétaire

F51322. hors Union monétaire

F52. Titres émis par les OPCVM

F.521. titres d'OPCVM monétaires

F.522. titres d'OPCVM généraux

F.523. titres de fonds d'investissements divers

(f) **F6. Réserves techniques d'assurances**

F 61. Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance-vie

F62. Réserves-primés et réserves-sinistres.

(g) **F7. Autres comptes à recevoir ou à payer**

F71. Crédits commerciaux et avances : on recense dans cette catégorie toutes les créances financières résultant de l'octroi direct de crédits par des fournisseurs à des acheteurs dans le cadre d'opérations sur biens et services.

F79. Autres comptes à recevoir à payer : ils englobent les créances financières qui trouvent leur origine dans le délai qui s'écoule entre la conclusion d'une opération et le versement de sa contrepartie financière. Par exemple, on enregistre en F79 le décalage entre les impôts, comptabilisés en droits constatés, et leur règlement effectif.

INTITULÉS	CODES
Or monétaire et droits de tirages spéciaux (DTS)	F.1
Or monétaire	F.11
Droits de tirages spéciaux (DTS)	F.12
Numéraire et dépôts	F.2
Billets et pièces	F.21
Dépôts transférables	F.22
I.C.N.E. sur dépôts	F.28
Autres dépôts	F.29
Placements à vue	F.291
Placements à échéance	F.292
Épargne contractuelle	F.293
Refinancement entre institutions financières	F.295
Comptes de correspondants financiers	F.296
Dépôts auprès des organismes internationaux	F.297
Dépôts et cautionnements divers	F.299
Titres hors actions	F.3
Titres hors actions, à l'exclusion des prod. dérivés	F.33
Titres de créances négociables et titres assimilés	F.331
Obligations et titres assimilés	F.332
Titres du marché interbancaire à long terme	F.333
Produits financiers dérivés	F.34
I.C.N.E. sur T.C.N.	F.38
Crédits	F.4
Crédits à court terme	F.41
Prêts à court terme des IF aux ANF	F.411
Autres prêts à court terme	F.419
Crédits à long terme	F.42
Prêts à long terme des IF aux ANF	F.421
Prêts à long terme entre IF	F.422
Autres prêts à long terme	F.429
I.C.N.E. sur crédits	F.48
Actions et titres d'OPCVM	F.5
Actions et autres participations	F.51
Actions cotées	F.511
Actions non cotées	F.512
Autres participations	F.513
Titres d'OPCVM	F.52
Titres d'OPCVM monétaires	F.521
Titres d'OPCVM généraux	F.522
Titres de fonds d'investissements divers	F.523
Provisions techniques d'assurance	F.6
Droits nets des ménages en assurance-vie et fonds de pension	F.61
Réserves-primés et sinistres	F.62
Autres comptes à recevoir ou à payer	F.7
Crédits commerciaux	F.71
à court terme	F.711
à long terme	F.712
Décalages comptables	F.792

C. PRINCIPES D'ENREGISTREMENT

1. Valorisation

Les transactions sont évaluées au prix où elles ont été effectivement réalisées (SEC95 5.134) :

- lorsque l'opération fait intervenir des moyens de paiement en monnaie nationale, la valeur de transaction est égale au montant des moyens de paiements échangés ;
- lorsque l'opération financière fait intervenir des moyens de paiement en devises, la valeur de transaction est égale au montant des moyens de paiement échangés, converti en monnaie nationale à l'aide du taux de change en vigueur sur le marché à la date du paiement.

Les encours d'actifs et de passifs financiers sont évalués aux prix courants, autrement appelés valeurs de marché, et comptabilisés pour une valeur identique à l'actif et au passif (cf. § 7.44 et suivants).

Les encours de dépôts et crédits sont comptabilisés pour leur valeur nominale. Lorsque cette dernière est libellée en devise, elle est convertie en monnaie nationale sur la base du cours de change à la date considérée. Les titres cotés (obligations, actions cotées et les titres d'OPCVM) sont comptabilisés à leur valeur de marché.

Du fait de l'absence de valeur de transaction observée, les actions des sociétés non cotées sont valorisées en multipliant les fonds propres comptables par un ratio capitalisation boursière/fonds propres observé pour les sociétés cotées de même secteur, sous réserve de l'application d'une décote d'illiquidité fixée forfaitairement à 25 %. Ce calcul est réalisé par secteur et par branche pour tenir compte de mouvements boursiers sectoriels. Les « *autres participations* », notamment les parts de SARL, les parts d'établissements mutualistes et d'établissements publics, sont valorisées sur la base de la situation nette des entreprises concernées.

Actions non cotées : les nouveautés de la base 2000

Une méthode de valorisation renouvelée

En application du SEC95, la valeur de marché des actions non cotées est calculée par référence à celle des actions cotées. Toutefois, l'estimation doit tenir compte des différences entre les différents types d'actions, en particulier leur liquidité.

C'est ainsi que les sociétés constituées sous forme de SARL, de commandite ou de sociétés coopératives sont évaluées pour le montant de leurs fonds propres comptables tels qu'ils figurent au passif de leur bilan et apparaissent dans les comptes financiers en « *autres participations* ».

La valeur des sociétés non cotées résulte du produit de leurs fonds propres comptables par un « *ratio de capitalisation* », égal à la capitalisation boursière des sociétés cotées comparables divisée par leurs fonds propres.

Depuis la base 95, les fonds propres comportent à la fois le capital nominal et les réserves accumulées. En effet, les entreprises cotées disposent, en raison de leur ancienneté plus grande, de réserves plus importantes que les non cotées, et ne pas tenir compte de ces réserves conduirait à surestimer la valeur de marché des sociétés non cotées. Les ratios de capitalisation sont en outre calculés par branche, pour faire droit aux différences de structure d'activité entre les entreprises cotées et non cotées.

La base 2000 a isolé deux nouvelles branches, celle des holdings et celle des sociétés de haute technologie, dont le comportement boursier s'est révélé très spécifique au tournant du siècle. La base 2000 tient mieux compte également des différences de valorisation qui résultent de la moindre liquidité des actions non cotées :

- en excluant d'une part du calcul des ratios de capitalisation les entreprises cotées les plus petites qui sont également celles dont les ratios de capitalisation sont les plus élevés du fait de perspectives de profit exceptionnelles
- en appliquant d'autre part aux ratios de capitalisation une décote de 25 %.

Le stock d'actions non cotées étrangères est établi à partir des flux, valorisés grâce à un indicateur composé d'indices relevés sur différentes bourses étrangères et cumulés à partir d'un encours en valeur de marché estimé au 31/12/1994. Par souci d'équilibre avec la nouvelle méthode utilisée pour les actions non cotées françaises, les stocks ont été recalculés en « *abattant* » les indices estimés de 25 %. Selon l'année considérée, cela peut avoir un effet à la baisse (lorsque l'indice estimé est positif) ou à la hausse (lorsque l'indice est négatif) sur le stock.

Une répartition nouvelle de la détention entre les sociétés non financières et les ménages

Pour les secteurs résidents qui ne remettent pas de bilan comptable détaillé, à savoir les sociétés non financières et les ménages, les sources relatives à la détention de titres ne peuvent être qu'indirectes. Les conservateurs de titres, qui sont à même d'apporter des informations sur les détenteurs de valeurs cotées, ne disposent pas d'une information complète sur les titres non cotés. Il est donc nécessaire de recourir aux bases de données existant sur l'actionnariat des sociétés françaises : la Banque de France dispose d'information sur la répartition par secteur institutionnel de l'actionnariat des établissements de crédit, la base « *liens financiers* » de la banque de France apporte des éléments relatifs à l'actionnariat des sociétés non financières¹⁸.

Une exploitation plus complète de ces sources en base 2000 a conduit à revoir la répartition entre sociétés et ménages du solde des actions non affectées aux administrations publiques, au reste du monde et aux sociétés financières. Celle-ci est désormais révisée annuellement. La part des ménages a ainsi diminué fortement, au profit de celle des sociétés non financières.

Un traitement nouveau pour les introductions en bourse et les radiations de la cote

En base 95, les introductions/radiations en bourse des sociétés françaises étaient traitées en flux ; elles ont été requalifiées en « *autres changements des actifs et passifs financiers* » en base 2000. Ce reclassement a entraîné une baisse des flux d'actions cotées au bénéfice des actions non cotées (sauf en 2002, année où les radiations sont supérieures aux introductions).

¹⁸ Les actions et autres participations émises par les sociétés d'assurances non cotées ont « à dire d'expert » été affectées aux ménages.

2. Comptabilisation en droits constatés

Les transactions sont enregistrées sur la base des droits constatés, c'est à dire au moment du fait générateur¹⁹ et non pas au moment où le paiement est effectué. Les flux enregistrés en droits constatés qui n'ont pas encore fait l'objet d'un paiement doivent être repris en créances et dettes dans le compte financier. Par exemple, les intérêts sont enregistrés « courus » en temps continu. Les comptes financiers font donc apparaître des intérêts courus non échus (ICNE) afin d'assurer la cohérence avec les comptes réels. Aux effets de change près, ces derniers correspondent, dans les comptes financiers, à la variation du stock d'intérêts courus non échus entre le début et la fin de la période considérée.

Cette règle d'enregistrement en droits constatés est couramment utilisée en comptabilité d'entreprise : le stock des intérêts courus non échus est enregistré au bilan des sociétés financières et non financières dans des comptes spécifiques sous forme de créances ou de dettes rattachées. Dans les comptes financiers, les ICNE sont enregistrés, conformément au SEC-95, dans des lignes particulières et sont isolés par grande famille d'instruments²⁰ afin notamment de conserver aux lignes de support la cohérence avec les statistiques monétaires qui n'incorporent pas les ICNE.

D. CLASSIFICATIONS SECTORIELLES

Cette partie ne vise pas à un exposé détaillé ni surtout exhaustif des secteurs de la comptabilité nationale. Elle se borne à détailler le secteur des institutions financières hors sociétés d'assurances, en mettant l'accent sur ses caractéristiques principales et sur les modifications apportées par la base 2000.

1. Le secteur des institutions financières hors sociétés d'assurances

Le secteur des Institutions Financières Monétaires (IFM) reprend l'ensemble des établissements résidents qui ont été reconnus créateurs de monnaie par la Banque Centrale Européenne et dont les données sont de ce fait prises en compte pour l'élaboration des agrégats monétaires de la zone euro. Cette procédure, appliquée pour l'ensemble des comptes nationaux de tous les États membres, permet d'assurer une bonne cohérence entre les statistiques monétaires et les comptes financiers de l'Union Monétaire.

La principale conséquence est l'éclatement des OPCVM entre OPCVM monétaires (122F), classés avec les IFM alors que les autres OPCVM appartiennent au secteur des « autres intermédiaires financiers » (123B).

¹⁹ Autrement dit, au moment de la naissance, de la transformation ou de la disparition d'une valeur économique, d'une créance ou d'une obligation (SEC 1995 § 1.57).

²⁰ Sauf pour les obligations, pour lesquelles les ICNE sont intégrés dans le support.

NOMENCLATURE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

INTERMÉDIAIRES FINANCIERS HORS SOCIÉTÉS D'ASSURANCES ET FONDS DE PENSION - S12A ²¹							
INSTITUTIONS FINANCIÈRES MONÉTAIRES			AUTRES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS (hors assurances et fonds de pension) S123		AUXILIAIRES FINANCIERS S124		
BANQUE DE FRANCE , FSC ET IEDOM S121	AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES MONÉTAIRES - S122			INSTITUTIONS FINANCIÈRES DIVERSES ET ASSIMILÉES S123A		AUTRES OPCVM S123B	
	BANQUES ET SOCIÉTÉS FINANCIÈRES S122AE				OPCVM MONÉTAIRES S122F		
- Banque de France - IEDOM	<p>- Banques "AFB" dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Crédit Foncier de France . Dexia Crédit Local . Natexis Banques Populaires . Caisse Nationale des caisses d'épargne et de prévoyance CNCEP . Banque Postale <p>- Banques mutualistes ou coopératives :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Banques populaires . Réseau Crédit Agricole . Réseau Crédit mutuel . Réseau de crédit coopératif . Caisses d'épargne et de prévoyance . Banque fédérale mutualiste <p>- Crédits municipaux</p> <p>- Institutions financières spécialisées (IFS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Agence française de développement . Cie de financement foncier . Sociétés de développement régional (SDR) . Société française pour l'assurance du capital . risque des PME (SOFARIS OSEO) . CEPME . Euronext PARIS SA . Caisse de Garantie du Logement Locatif Social <p>- Institutions financières des DOM</p>	<p>- Caisse des dépôts et consignations</p> <p>-Caisse nationale d'épargne</p> <p>-Banque postale</p>	<p>- Sociétés financières soumises à des dispositions particulières (liste A) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie (SICOMI) . SOFERGIE . Sociétés de financement des télécommunications . Sociétés de crédit différé . Sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI) . Caisse de refinancement hypothécaire <p>- Sociétés financières habilitées à titre individuel (SFHTI) (liste B) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Sociétés de crédit-bail immobilier . Sociétés de location avec option d'achat . Sociétés de gestion de moyens de paiements . Autres sociétés financières <p>- Sociétés financières spécialisées dans les services d'investissement</p>	<p>- SICAV monétaires</p> <p>- FCP monétaires</p>	<p>- Entreprises d'investissement</p> <p>- Autoroutes de France</p> <p>- Caisse nationale des autoroutes (CNA)</p> <p>- Comités interprofessionnels du logement (CIL)</p> <p>- Groupements professionnels de répartition d'emprunts collectifs au profit d'agents non bancaires</p> <p>- Sociétés de caution mutuelle (SCM)</p> <p>- Fonds communs de créances</p>	<p>- SICAV et FCP long terme à vocation générale</p> <p>- SICAF</p> <p>- FCP Entreprises</p> <p>- Fonds Commun sur les marchés à terme,</p> <p>- FCP à Risques</p> <p>- Sociétés civiles de placements immobiliers</p>	<p>- Holdings financières n'ayant pas le statut d'établissements de crédit et n'étant pas contrôlées par la CCA</p> <p>- Sociétés de gestion de portefeuille</p> <p>- G.I.E Carte Bleue</p> <p>- G.I.E. Carte Bancaire</p> <p>- Fonds de garantie des dépôts</p> <p>- Changeurs manuels</p>

Source : SESOF – Poste 228.11

²¹ Dénomination officielle utilisée pour les diffusions externes : Le Système Européen des Comptes (SEC95) décline le secteur des institutions financières (S12) en 4 sous-secteurs (S121, S122, S123 et S124).

2. Une redéfinition du secteur des « Auxiliaires financiers »

En application du SEC95, les holdings dont la principale activité consiste à contrôler des sociétés non financières sont classées en sociétés financières (SEC95 : 2.23.e) ; celles dont la principale activité consiste à contrôler des entreprises financières mais qui n'exercent pas elles-mêmes d'activités financières sont classées dans le secteur des autres intermédiaires financiers (SEC95 : 2.52.a, 2.63.b).

En vue de mettre les comptes financiers en conformité sur ce point avec le SEC 95, certaines holdings financières dont l'activité principale ne correspondait pas à une activité financière ont été exclues du secteur S124²² et transférées au secteur des sociétés non financières (production industrielle, commerce) ou à celui des assurances (holdings d'assurances). En particulier, pour mettre en évidence le caractère financier ou non financier de l'activité dans le cadre de la base 2000, la présence de produits financiers dans les comptes de résultats, le type d'entreprises contrôlées par les holdings et l'absence ou quasi-absence de ventes de marchandises ont été pris en compte. L'analyse des opérations financières a porté essentiellement sur 2 opérations : les immobilisations financières qui représentent 60 % du total des opérations de l'actif en 2002 et les capitaux propres représentant 45 % du passif.

E. PRINCIPALES SOURCES D'INFORMATION

Elles sont souvent comptables mais proviennent également d'enquêtes statistiques. Les données de base utilisées pour la confection des comptes financiers annuels sont obtenues auprès d'institutions, administratives ou privées, souvent financières en raison de leur rôle d'intermédiaire :

- ⊖ Direction générale de la Comptabilité publique (DGCP) au Ministère des Finances pour le secteur des administrations publiques,
 - ⊖ Direction de la Balance des Paiements (DBdP) de la Banque de France pour celui du reste du monde,
 - ⊖ Direction des Études et des Statistiques monétaires (DESM) de la Banque de France pour les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les OPCVM (Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières). La base de données BAFI de la Commission bancaire fournit à la DESM des informations comptables très riches sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement (bilans, comptes de résultats et tableaux annexes),
 - ⊖ Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) et Fédération française des Sociétés d'Assurances (FFSA) pour le secteur des assurances,
 - ⊖ Système intermédiaire d'entreprise (SIE), géré par l'INSEE, pour certaines informations sur le secteur des sociétés non financières.
- ⊖ Les comptes des sociétés non financières et des ménages, pour lesquels il n'existe pas ou peu d'observations directes, sont établis à partir des informations déclarées par les autres secteurs.

²² Dans les comptes financiers français, c'est le secteur des « auxiliaires financiers (S124) » qui recueille les holdings dites financières et non pas celui des « autres intermédiaires financiers (S123) ». Deux raisons à cela :

- ⊖ dans le cadre des obligations de déclarations aux autorités européennes, la distinction entre ces deux sous-secteurs est facultative
- ⊖ les principales sources d'information concourant à l'élaboration du secteur des « autres intermédiaires financiers » sont à la fois trimestrielles et très détaillées. Au contraire, les holdings qui n'exercent pas elles-mêmes d'activités financières ne remettent que des documents annuels très incomplets, qu'il était préférable d'isoler.

Une révision des séries provenant du SIE

Alors que le Système intermédiaire d'Entreprise (SIE), fondé sur l'utilisation des données de la base SUSE qui recense au ministère des finances les bilans collectés par l'administration fiscale, ne sert de base à l'évaluation des consommations intermédiaires que depuis la base 2000, un certain nombre de données de bilan qui sont issues de ce même SIE sont intégrées dans les comptes financiers depuis la base 95. Recueillies sous forme de données comptables agrégées, elles ont été retraitées pour obtenir des séries en qui à qui entre les ménages et les sociétés non financières (secteurs dits « *construits par réflexion* », qui ne peuvent avoir d'autre origine que les sources comptables des sociétés non financières).

Le montant élevé des données concernées a conféré aux révisions intervenues dans les chiffres un impact important sur les capacités de financement des ménages et des sociétés non financières au travers de deux opérations :

- les crédits à long terme entre agents non financiers (F429), dont les données du SIE concernées sont de deux types : comptes de groupe et associés d'une part, dotations à la réserve de participation des salariés d'autre part.

- les crédits commerciaux (F71).

La base 2000 n'a pas introduit de changement de méthode en la matière dans les comptes financiers. Cependant, l'INSEE n'ayant fourni des informations qu'à partir de 1999, des estimations ont du être effectuées pour les années antérieures.

Il faut noter cependant que les écarts observés sur les séries finales n'ont pas pour seule origine les variations des données brutes du SIE entre les deux bases. En effet, d'autres secteurs engendrent des séries sous les codes d'opérations F429 et F71 avec les ménages et les SNF comme contreparties ; les séries des auxiliaires financiers, du reste du monde et des administrations publiques (seulement pour le F71) sont soustraits des montants bruts pour aboutir des soldes qui sont répartis entre ménages et sociétés non financières selon la même méthode qu'en base 95.

IV. PARTIE 4 : TABLEAUX DE SYNTHÈSE

TABLEAU 29 : ACTIFS NON FINANCIERS DES SECTEURS INSTITUTIONNELS RÉSIDENTS FIN 2006

En milliards d'euros, en fin d'année

		S1										S14	S15
		dont		S12	S13	dont				S1313	S1314		
		Economie nationale	S11			Sociétés non financières	Adm. publiques	S1311	dont				
			Sociétés financières			Adm. publiques centrales	S13111	Etat	ODAC		Ménages	Institutions sans but lucratif	
AN.	ACTIFS NON FINANCIERS	11 640,5	3 472,1	230,5	1 362,0	229,4	184,0	45,4	1 060,5	72,1	6 547,9	28,1	
AN.1	Actifs produits	6 118,2	2 090,9	124,2	811,2	149,8	117,6	32,3	614,2	47,2	3 073,1	18,9	
AN.11	Actifs fixes	5 665,1	1 781,4	124,2	796,0	139,3	113,3	26,0	609,5	47,2	2 944,7	18,9	
AN.111	Actifs fixes corporels	5 592,0	1 725,2	117,2	787,2	135,5	111,0	24,5	606,3	45,4	2 943,6	18,9	
AN.1111	Logements	3 312,7	484,5	47,3	48,8	4,9	4,9	0,0	44,0	0,0	2 732,0	0,0	
AN.1112	Autres bâtiments et génie civil	1 704,9	770,5	58,4	702,0	118,3	96,3	22,0	544,0	39,7	159,0	14,9	
AN.11121	Bâtiments non résidentiels	773,0	339,1	58,4	306,7	57,0	39,6	17,4	210,0	39,6	53,9	14,9	
AN.11122	Autres ouvrages de génie civil	931,9	431,4	0,0	395,3	61,3	56,6	4,6	334,0	0,1	105,1	0,0	
AN.1113	Machines et équipements	546,3	453,6	11,4	35,6	12,2	9,8	2,5	17,7	5,7	41,7	4,0	
AN.11131	Matériels de transport	106,3	87,7	0,6	7,8	2,4	1,7	0,7	5,3	0,2	9,4	0,8	
AN.11132	Autres machines et équipements	440,0	366,0	10,8	27,8	9,9	8,0	1,8	12,4	5,5	32,3	3,2	
AN.111321	Matériel informatique	17,5	9,0	3,7	3,6	2,0	1,2	0,7	1,5	0,2	0,9	0,3	
AN.111322	Matériel de communication	28,2	25,3	0,7	1,2	1,1	1,1	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	
AN.111329	Divers autres machines et équipements non	394,3	331,6	6,4	23,0	6,8	5,7	1,1	11,0	5,3	30,3	2,9	
AN.1114	Actifs cultivés	28,2	16,5	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	11,0	0,0	
AN.112	Actifs fixes incorporels	73,1	56,2	7,0	8,8	3,8	2,4	1,4	3,3	1,8	1,1	0,0	
AN.1121	Prospection pétrolière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
AN.1122	Logiciels	68,8	52,4	7,0	8,4	3,5	2,3	1,2	3,1	1,8	1,1	0,0	
AN.1123	Oeuvres originales	4,3	3,8	0,0	0,5	0,3	0,1	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	
AN.12	Stocks	363,3	309,5	0,0	15,2	10,6	4,3	6,3	4,7	0,0	38,6	0,0	
AN.13	Objets de valeur	89,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	89,8	0,0	
AN.2	Actifs non produits	5 522,3	1 381,2	106,3	550,8	79,6	66,4	13,2	446,3	24,9	3 474,8	9,2	
AN.21	Actifs corporels non produits	5 250,9	1 164,5	97,7	550,1	79,3	66,3	13,0	446,3	24,5	3 429,4	9,2	
AN.211	Terrains	5 248,9	1 164,5	97,7	548,2	77,4	64,3	13,0	446,3	24,5	3 429,4	9,2	
AN.2111	Terrains bâtis	4 675,2	958,7	97,7	457,7	72,9	59,8	13,0	360,4	24,5	3 151,9	9,2	
AN.2112	Terrains cultivés	304,0	163,4	0,0	32,4	0,3	0,3	0,0	32,1	0,0	108,2	0,0	
AN.2113	Terrains et plans d'eau de loisirs	1,5	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	
AN.2119	Autres terrains et plans d'eau	268,2	42,5	0,0	56,5	4,2	4,2	0,0	52,3	0,0	169,2	0,0	
AN.212	Gisements	1,9	0,0	0,0	1,9	1,9	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
AN.22	Actifs incorporels non produits	271,5	216,7	8,7	0,7	0,3	0,1	0,1	0,0	0,5	45,4	0,0	

TABLEAU 30 : VARIATION DE PATRIMOINE DES ACTIFS NON FINANCIERS POUR L'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE

En milliards d'euros

	2004	2005				Patrimoine en fin d'année	2006				Patrimoine en fin d'année
	Patrimoine en fin d'année	Flux	CCF	Réévaluation	Autres changements de volume et ajustements		Flux	CCF	Réévaluation	Autres changements de volume et ajustements	
ACTIFS NON FINANCIERS	9 268,1	347,6	-223,9	1 150,8	12,8	10 555,4	377,9	-237,1	972,9	-28,6	11 640,5
Actifs produits	5 332,5	347,6	-223,9	254,7	-0,5	5 710,4	377,6	-237,1	267,8	-0,5	6 118,2
Actifs fixes	4 912,1	340,7	-223,9	244,1	-0,5	5 272,5	366,4	-237,1	263,8	-0,5	5 665,1
Actifs fixes corporels	4 849,2	311,2	-197,4	242,8	-0,5	5 205,3	334,2	-208,3	261,3	-0,5	5 592,0
Logements	2 813,1	106,9	-30,5	174,3	-1,4	3 062,4	117,3	-33,5	168,0	-1,5	3 312,7
Autres bâtiments et génie civil	1 483,6	103,3	-77,8	68,9	1,4	1 579,4	113,7	-83,8	94,1	1,5	1 704,9
Bâtiments non résidentiels	672,9	63,9	-53,0	30,5	1,4	715,7	71,1	-57,1	41,8	1,5	773,0
Autres ouvrages de génie civil	810,7	39,4	-24,8	38,3	0,0	863,6	42,7	-26,8	52,3	0,0	931,9
Machines et équipements	525,3	99,7	-88,0	-0,5	0,0	536,5	101,7	-89,8	-2,2	0,0	546,3
Matériels de transport	97,2	27,5	-23,0	0,8	0,0	102,5	27,5	-23,8	0,2	0,0	106,3
Autres machines et équipements	428,1	72,2	-65,0	-1,3	0,0	434,0	74,2	-65,9	-2,3	0,0	440,0
Matériel informatique	18,2	7,4	-7,0	-0,9	0,0	17,8	7,6	-6,9	-1,0	0,0	17,5
Matériel de communication	28,0	6,3	-5,5	-0,9	0,0	28,0	6,6	-5,5	-0,8	0,0	28,2
Autres machines et équipements	381,9	58,5	-52,6	0,5	0,0	388,2	60,0	-53,5	-0,5	0,0	394,3
Actifs cultivés	27,2	1,4	-1,1	0,1	-0,5	27,0	1,5	-1,2	1,3	-0,5	28,2
Actifs fixes incorporels	62,9	29,4	-26,5	1,3	0,0	67,2	32,2	-28,7	2,5	0,0	73,1
Prospection pétrolière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Logiciels	59,0	26,7	-23,8	1,2	0,0	63,0	29,3	-25,9	2,4	0,0	68,8
Oeuvres originales	3,9	2,8	-2,6	0,2	0,0	4,1	2,9	-2,8	0,1	0,0	4,3
Stocks	340,0	6,1	0,0	6,4	0,0	352,4	10,3	0,0	0,6	0,0	363,3
Objets de valeur	80,4	0,9	0,0	4,3	0,0	85,5	0,8	0,0	3,5	0,0	89,8
Actifs non produits	3 935,7	-0,1	0,0	896,1	13,3	4 845,0	0,4	0,0	705,1	-28,1	5 522,3
Actifs corporels non produits	3 719,7	0,0	0,0	893,2	-9,5	4 603,4	0,0	0,0	695,0	-47,5	5 250,9
Terrains	3 718,1	0,0	0,0	892,4	-9,3	4 601,2	0,0	0,0	695,0	-47,3	5 248,9
Terrains bâtis	3 221,4	0,0	0,0	792,5	47,6	4 061,5	0,0	0,0	600,0	13,7	4 675,2
Terrains cultivés	272,5	0,0	0,0	47,5	-29,5	290,4	0,0	0,0	51,0	-37,4	304,0
Terrains et plans d'eau de loisirs	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	0,1	0,0	1,5
Autres terrains et plans d'eau	222,9	0,0	0,0	52,4	-27,4	247,9	0,0	0,0	44,0	-23,6	268,2
Gisements	1,6	0,0	0,0	0,8	-0,3	2,1	0,0	0,0	0,0	-0,2	1,9
Actifs incorporels non produits	216,0	-0,1	0,0	2,9	22,8	241,7	0,4	0,0	10,1	19,3	271,5

TABLEAU 31 : COMPTES DE PATRIMOINE DES SECTEURS INSTITUTIONNELS FIN 2006

En milliards d'euros, en fin d'année

	S1										S2	Total	
	Economie nationale	dont		S13 Adm. publiques	dont				S14 Ménages	S15 Institutions sans but lucratif			Reste du Monde
		S11 Sociétés non financières	S12 Sociétés financières		S13111 Etat	S13112 ODAC	S1313 Adm. publiques locales	S1314 Adm. de sécurité sociale					
ACTIFS NON FINANCIERS	11 640,5	3 472,1	230,5	1 362,0	184,0	45,4	1 060,5	72,1	6 547,9	28,1	0,0	11 640,5	
Actifs produits	6 118,2	2 090,9	124,2	811,2	117,6	32,3	614,2	47,2	3 073,1	18,9	0,0	6 118,2	
Actifs fixes	5 665,1	1 781,4	124,2	796,0	113,3	26,0	609,5	47,2	2 944,7	18,9	0,0	5 665,1	
Actifs fixes corporels	5 592,0	1 725,2	117,2	787,2	111,0	24,5	606,3	45,4	2 943,6	18,9	0,0	5 592,0	
Logements	3 312,7	484,5	47,3	48,8	4,9	0,0	44,0	0,0	2 732,0	0,0	0,0	3 312,7	
Autres bâtiments et génie civil	1 704,9	770,5	58,4	702,0	96,3	22,0	544,0	39,7	159,0	14,9	0,0	1 704,9	
Machines et équipements	546,3	453,6	11,4	35,6	9,8	2,5	17,7	5,7	41,7	4,0	0,0	546,3	
Actifs cultivés	28,2	16,5	0,0	0,7	0,0	0,0	0,6	0,0	11,0	0,0	0,0	28,2	
Actifs fixes incorporels	73,1	56,2	7,0	8,8	2,4	1,4	3,3	1,8	1,1	0,0	0,0	73,1	
Stocks	363,3	309,5	0,0	15,2	4,3	6,3	4,7	0,0	38,6	0,0	0,0	363,3	
Objets de valeur	89,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	89,8	0,0	0,0	89,8	
Actifs non produits	5 522,3	1 381,2	106,3	550,8	66,4	13,2	446,3	24,9	3 474,8	9,2	0,0	5 522,3	
Actifs corporels non produits	5 250,9	1 164,5	97,7	550,1	66,3	13,0	446,3	24,5	3 429,4	9,2	0,0	5 250,9	
Actifs incorporels non produits	271,5	216,7	8,7	0,7	0,1	0,1	0,0	0,5	45,4	0,0	0,0	271,5	
ACTIFS FINANCIERS	18 749,2	4 799,9	9 720,6	742,1	309,2	117,2	71,4	244,3	3 433,3	53,3	4 689,2	23 438,4	
Or monétaire et DTS	42,9	0,0	42,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	42,9	
Numéraire et dépôts	3 461,3	236,8	2 136,9	73,6	13,7	20,3	33,2	6,3	990,2	23,7	1 288,0	4 749,3	
Titres hors actions	2 874,3	104,1	2 679,5	40,9	0,0	22,6	1,7	16,6	47,2	2,6	1 571,4	4 445,7	
Crédits	2 625,3	664,0	1 893,1	49,9	26,0	0,7	18,9	4,5	18,2	0,0	318,0	2 943,2	
Actions et titres d'O.P.C.V.M.	7 016,2	3 019,8	2 578,1	392,4	240,6	45,8	5,5	100,4	999,0	26,9	1 429,3	8 445,5	
Provisions techniques d'assurance	1 254,6	18,7	0,5	0,6	0,0	0,0	0,6	0,0	1 234,8	0,1	2,9	1 257,5	
Autres comptes à recevoir	1 474,6	756,6	389,5	184,7	28,8	27,8	11,6	116,6	143,8	0,0	79,7	1 554,3	
TOTAL DES ACTIFS	30 389,7	8 272,0	9 951,1	2 104,1	493,1	162,6	1 131,9	316,4	9 981,2	81,3	4 689,2	35 078,9	
PASSIFS FINANCIERS	18 641,6	6 910,5	9 289,8	1 427,5	1 036,0	122,5	148,3	120,6	996,3	17,4	4 796,8	23 438,4	
Or monétaire et DTS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	42,9	42,9	
Numéraire et dépôts	3 811,4	0,0	3 743,0	68,5	68,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	937,8	4 749,3	
Titres hors actions	2 868,8	356,1	1 483,7	1 028,2	924,1	85,7	3,1	15,3	0,7	0,0	1 576,9	4 445,7	
Crédits	2 486,5	1 328,9	136,5	182,2	2,2	18,7	130,7	30,5	827,1	11,8	456,8	2 943,2	
Actions et titres d'O.P.C.V.M.	6 737,8	4 481,4	2 250,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,6	1 707,7	8 445,5	
Provisions techniques d'assurance	1 257,5	0,0	1 257,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 257,5	
Autres comptes à payer	1 479,6	744,0	418,3	148,6	41,3	18,0	14,5	74,8	168,6	0,0	74,7	1 554,3	
VALEUR NETTE	11 748,1	1 361,5	661,3	676,6	-542,9	40,1	983,6	195,8	8 984,8	63,9	-107,6	11 640,5	
Fonds propres		5 842,9	2 912,1										

TABLEAU 32 : VARIATION DE PATRIMOINE 2004-2006 DE L'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE

En milliards d'euros

		2004	2005				2006	2006				Patrimoine en fin d'année
		Patrimoine en fin d'année	Flux	CCF	Réévaluation	Autres changements de volume et ajustements	Patrimoine en fin d'année	Flux	CCF	Réévaluation	Autres changements de volume et ajustements	
AN.	ACTIFS NON FINANCIERS	9 268,1	347,6	-223,9	1 150,8	12,8	10 555,4	377,9	-237,1	972,9	-28,6	11 640,5
AN.1	Actifs produits	5 332,5	347,6	-223,9	254,7	-0,5	5 710,4	377,6	-237,1	267,8	-0,5	6 118,2
AN.11	Actifs fixes	4 912,1	340,7	-223,9	244,1	-0,5	5 272,5	366,4	-237,1	263,8	-0,5	5 665,1
AN.111	Actifs fixes corporels	4 849,2	311,2	-197,4	242,8	-0,5	5 205,3	334,2	-208,3	261,3	-0,5	5 592,0
AN.1111	Logements	2 813,1	106,9	-30,5	174,3	-1,4	3 062,4	117,3	-33,5	168,0	-1,5	3 312,7
AN.1112	Autres bâtiments et génie civil	1 483,6	103,3	-77,8	68,9	1,4	1 579,4	113,7	-83,8	94,1	1,5	1 704,9
AN.1113	Machines et équipements	525,3	99,7	-88,0	-0,5	0,0	536,5	101,7	-89,8	-2,2	0,0	546,3
AN.1114	Actifs cultivés	27,2	1,4	-1,1	0,1	-0,5	27,0	1,5	-1,2	1,3	-0,5	28,2
AN.112	Actifs fixes incorporels	62,9	29,4	-26,5	1,3	0,0	67,2	32,2	-28,7	2,5	0,0	73,1
AN.12	Stocks	340,0	6,1	0,0	6,4	0,0	352,4	10,3	0,0	0,6	0,0	363,3
AN.13	Objets de valeur	80,4	0,9	0,0	4,3	0,0	85,5	0,8	0,0	3,5	0,0	89,8
AN.2	Actifs non produits	3 935,7	-0,1	0,0	896,1	13,3	4 845,0	0,4	0,0	705,1	-28,1	5 522,3
AN.21	Actifs corporels non produits	3 719,7	0,0	0,0	893,2	-9,5	4 603,4	0,0	0,0	695,0	-47,5	5 250,9
AN.22	Actifs incorporels non produits	216,0	-0,1	0,0	2,9	22,8	241,7	0,4	0,0	10,1	19,3	271,5
AF.	ACTIFS FINANCIERS	14 578,2	1 869,0	0,0	299,6	4,0	16 750,8	2 009,8	0,0	51,8	-63,3	18 749,2
AF.1	Or monétaire et DTS	31,5	-1,8	0,0	10,5	0,0	40,3	-1,6	0,0	4,3	0,0	42,9
AF.2	Numéraire et dépôts	2 982,1	304,7	0,0	9,3	-3,8	3 292,2	225,8	0,0	-27,4	-29,3	3 461,3
AF.3	Titres hors actions	2 209,3	937,0	0,0	-599,7	31,3	2 577,9	1 041,9	0,0	-733,4	-12,1	2 874,3
AF.4	Crédits	2 179,1	192,7	0,0	7,8	4,2	2 383,9	258,5	0,0	-9,3	-7,8	2 625,3
AF.5	Actions et titres d'O.P.C.V.M.	4 933,6	196,4	0,0	846,9	-30,3	5 946,6	272,4	0,0	801,1	-4,0	7 016,2
AF.6	Provisions techniques d'assurance	1 039,3	89,3	0,0	21,0	0,0	1 149,6	88,7	0,0	16,3	0,0	1 254,6
AF.7	Autres comptes à recevoir	1 203,2	150,9	0,0	3,8	2,5	1 360,3	124,2	0,0	0,1	-10,1	1 474,6
A.	TOTAL DES ACTIFS	23 846,3	2 216,6	-223,9	1 450,4	16,8	27 306,2	2 387,7	-237,1	1 024,8	-91,9	30 389,7
PF.	PASSIFS FINANCIERS	14 458,6	1 865,0	0,0	258,2	-36,9	16 544,9	2 043,2	0,0	80,5	-27,0	18 641,6
PF.1	Or monétaire et DTS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PF.2	Numéraire et dépôts	3 168,7	340,2	0,0	13,2	-4,0	3 518,2	346,0	0,0	-47,1	-5,6	3 811,4
PF.3	Titres hors actions	2 282,9	943,5	0,0	-598,6	-10,1	2 617,8	978,0	0,0	-721,7	-5,3	2 868,8
PF.4	Crédits	2 091,9	154,6	0,0	4,4	2,6	2 253,4	236,1	0,0	-1,4	-1,7	2 486,5
PF.5	Actions et titres d'O.P.C.V.M.	4 681,0	178,1	0,0	814,5	-30,3	5 643,3	263,7	0,0	834,8	-4,0	6 737,8
PF.6	Provisions techniques d'assurance	1 042,0	89,6	0,0	21,0	0,0	1 152,6	88,6	0,0	16,3	0,0	1 257,5
PF.7	Autres comptes à payer	1 192,1	159,1	0,0	3,7	4,8	1 359,6	130,8	0,0	-0,4	-10,5	1 479,6
B.90	VALEUR NETTE	9 387,7	351,6	-223,9	1 192,2	53,7	10 761,3	344,6	-237,1	944,2	-64,9	11 748,1

v. ANNEXES

A. ANNEXE 1 : NOMENCLATURE DES ACTIFS

AN. ACTIFS NON FINANCIERS

AN.1 Actifs produits

AN.11	Actifs fixes
AN.111	Actifs fixes corporels
AN.1111	Logements
AN.1112	Autres bâtiments et ouvrages de génie civil
AN.11121	Bâtiments non résidentiels
AN.11122	Autres ouvrages de génie civil
AN.1113	Machines et équipements
AN.11131	Matériels de transport
AN.11133	Matériel informatique
AN.11134	Matériel de communication
AN.11139	Autres machines et équipements n.c.a.
AN.1114	Actifs cultivés
AN.11141	Animaux d'élevage, animaux laitiers, animaux de trait, etc.
AN.11142	Vignobles, vergers et autres plantations permanentes
AN.112	Actifs fixes incorporels
AN.1121	Prospection minière et pétrolière
AN.1122	Logiciels
AN.1123	Œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales
AN.1129	Autres actifs fixes incorporels
AN.12	Stocks
AN.121	Matières premières et fournitures
AN.122	Travaux en cours
AN.1221	Travaux en cours sur actifs cultivés
AN.1222	Autres travaux en cours
AN.123	Produits finis
AN.124	Biens destinés à la revente
AN.13	Objets de valeur
AN.131	Pierres et métaux précieux
AN.132	Antiquités et autres objets d'art
AN.139	Autres objets de valeur

AN.2 Actifs non produits

AN.21	Actifs corporels non produits
AN.211	Terrains
AN.2111	Terrains supportant des bâtiments et des ouvrages de génie civil
AN.2112	Terrains cultivés
AN.2113	Terrains et plans d'eau de loisirs
AN.2119	Autres terrains et plans d'eau
AN.212	Gisements
AN.2121	Réserves de charbon, de pétrole et de gaz naturel
AN.2122	Réserves de minerais métalliques
AN.2123	Réserves de minerais non métalliques
AN.213	Ressources biologiques non cultivées
AN.214	Réserves d'eau
AN.22	Actifs incorporels non produits
AN.221	Brevets
AN.222	Baux et autres contrats cessibles
AN.223	Fonds commerciaux
AN.229	Autres actifs incorporels non produits

2. ACTIFS FINANCIERS

AF.1 Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS)

- AF.11 Or monétaire
- AF.12 Droits de tirage spéciaux (DTS)

AF.2 Numéraire et dépôts

- AF.21 Numéraire
- AF.22 Dépôts transférables
- AF.29 Autres dépôts

AF.3 Titres autres qu'actions

- AF.33 Titres autres qu'actions, à l'exclusion des produits financiers dérivés
- AF.331 Titres à court terme autres qu'actions et produits financiers dérivés
- AF.332 Titres à long terme autres qu'actions et produits financiers dérivés
- AF.34 Produits financiers dérivés

AF.4 Crédits

- AF.41 Crédits à court terme
- AF.42 Crédits à long terme

AF.5 Actions et autres participations

- AF.51 Actions et autres participations, à l'exclusion des parts de fonds communs de placement
 - AF.511 Actions cotées
 - AF.512 Actions non cotées
 - AF.513 Autres participations
- AF.52 Parts de fonds communs de placement

AF.6 Réserves techniques d'assurance

- AF.61 Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance-vie et sur les fonds de pension
 - AF.611 Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance-vie
 - AF.612 Droits nets des ménages sur les fonds de pension
- AF.62 Réserves-primaires et réserves-sinistres

AF.7 Autres comptes à recevoir/à payer

- AF.71 Crédits commerciaux et avances
- AF.79 Autres comptes à recevoir/à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances

B. ANNEXE 2 : SÉQUENCE DES ENREGISTREMENTS ENTRE LE COMPTE DE PATRIMOINE D'OUVERTURE ET LE COMPTE DE PATRIMOINE DE CLÔTURE

Nomenclature des actifs et passifs : valeur nette	IV.1 Compte de patrimoine d'ouverture	III.1 Flux compte de capital et compte financier	III.3.1 Autres changements de volume	III.3.2 Gains de détention		IV.3 Compte de patrimoine de clôture
				III.3.2.1 Gains/ pertes neutres de détention	III.3.2.2 Gains/ pertes réelles de détention	
Actifs non financiers	AN.	P.5, K.1, K.2	K.3, K.4, K.5, K.6, K.7, K.8, K.9, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AN.
Actifs produits	AN.1	P.5, K.1	K.4, K.7, K.8, K.9, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AN.1
Actifs fixes	AN.11	P.51, K.1	K.4, K.7, K.8, K.9, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AN.11
Actifs fixes corporels	AN.111	P.511, K.1	K.4, K.7, K.8, K.9, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AN.111
Logements	AN.1111	P.511, K.1	K.4, K.7, K.8, K.9, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AN.1111
Autres bâtiments et ouvrages de génie civil	AN.1112	P.511, K.1	K.4, K.7, K.8, K.9, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AN.1112
Machines et équipements	AN.1113	P.511, K.1	K.7, K.8, K.9, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AN.1113
Actifs cultivés	AN.1114	P.511, K.1	K.7, K.8, K.9, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AN.1114
Actifs fixes incorporels	AN.112	P.512, K.1	K.7, K.8, K.9, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AN.112
Stocks	AN.12	P.52	K.7, K.8, K.9, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AN.12
Objets de valeur	AN.13	P.53	K.4, K.7, K.8, K.9, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AN.13
Actifs non produits	AN.2	K.2, P.513, K.1	K.3, K.5, K.61, K.62, K.7, K.8, K.9, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AN.2
Actifs corporels non produits	AN.21	K.21, P.513, K.1	K.3, K.5, K.61, K.62, K.7, K.8, K.9, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AN.21
Terrains	AN.211	K.21, P.513, K.1	K.3, K.62, K.7, K.8, K.9, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AN.211
Gisements	AN.212	K.21, P.513	K.3, K.61, K.62, K.7, K.8, K.9, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AN.212
Ressources biologiques non cultivées	AN.213	K.21, P.513	K.3, K.5, K.61, K.62, K.7, K.8, K.9, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AN.213
Réserves d'eau	AN.214	K.21, P.513	K.3, K.61, K.62, K.7, K.8, K.9, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AN.214
Actifs incorporels non produits	AN.22	K.22, P.513	K.3, K.62, K.7, K.8, K.9, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AN.22
Actifs et passifs financiers ²³	AF.	F.	K.7, K.8, K.10, K.12.1, K.12.21, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AF.
Or monétaire et DTS (actifs uniquement)	AF.1	F.1	K.7, K.8, K.10, K.12.1, K.12.21, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AF.1
Numéraire et dépôts	AF.2	F.2	K.7, K.8, K.10, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AF.2
Titres autres qu'actions	AF.3	F.3	K.7, K.8, K.10, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AF.3
Crédits	AF.4	F.4	K.7, K.8, K.10, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AF.4
Actions et autres participations	AF.5	F.5	K.7, K.8, K.10, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AF.5
Réserves techniques d'assurance	AF.6	F.6	K.7, K.8, K.10, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AF.6
Autres comptes à recevoir/à payer	AF.7	F.7	K.7, K.8, K.10, K.12.1, K.12.22	K.11.1	K.11.2	AF.7
Valeur nette	B.90	B.10.1	B.10.2	B.10.31	B.10.32	B.90

²³ Pour mémoire : F.m. Investissements directs étrangers.

Soldes comptables

B.10.1	Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital
B.10.2	Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs
B.10.31	Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes neutres de détention
B.10.32	Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes réels de détention
B.90	Valeur nette

Opérations financières

F.1	Or monétaire et DTS
F.2	Numéraire et dépôts
F.3	Titres autres qu'actions
F.4	Crédits
F.5	Actions et autres participations
F.6	Provisions techniques d'assurance
F.7	Autres comptes à recevoir/à payer

Opérations sur biens et services (produits)

P.5	Formation brute de capital
P.51	Formation brute de capital fixe
P.511	Acquisitions moins cessions d'actifs fixes corporels
P.512	Acquisition moins cessions d'actifs fixes incorporels
P.513	Addition à la valeur des actifs non financiers non produits
P.52	Variation des stocks
P.53	Acquisition moins cessions d'objets de valeur

Autres postes des comptes d'accumulation

K.1	Consommation de capital fixe
K.2	Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits
K.21	Acquisitions moins cessions de terrains et autres actifs corporels non produits
K.22	Acquisitions moins cessions d'actifs incorporels non produits
K.3	Apparition économique d'actifs non produits
K.4	Apparition économique d'actifs produits
K.5	Croissance naturelle de ressources biologiques non cultivées
K.6	Disparition économique d'actifs non produits
K.61	Épuisement d'actifs naturels
K.62	Autres disparitions économiques d'actifs non produits
K.7	Destructions d'actifs dues à des catastrophes
K.8	Saisies sans compensation
K.9	Autres changements de volume d'actifs non financiers n.c.a.
K.10	Autres changements de volume d'actifs et de passifs financiers n.c.a.
K.11	Gains/pertes nominaux de détention
K.11.1	Gains/pertes neutres de détention
K.11.2	Gains/pertes réels de détention
K.12	Changements de classement ou de structure
K.12.1	Changements de classement sectoriel ou de structure
K.12.2	Changements de classement d'actifs et de passifs
K.12.21	Monétisation/démonétisation de l'or
K.12.22	Changements de classement d'actifs et de passifs autres que la monétisation/démonétisation de l'or

C. ANNEXE 3 : MÉTHODE D'ÉVALUATION D'UN INDICE DE PRIX IMPLICITE DU PATRIMOINE

La méthode proposée pour obtenir un indice de prix implicite du patrimoine repose sur une utilisation originale des équations élémentaires permettant habituellement le calcul de la réévaluation nominale. Ces équations donnent en effet la réévaluation en fonction des encours de début et de fin de période et d'un indice de prix général ; en les utilisant à l'envers, il est possible d'exprimer cet indice de prix à partir des encours et de la réévaluation. Les étapes suivantes retracent les calculs et les hypothèses nécessaires à cette inversion.

1. Dans le cas le plus simple d'un actif dont une quantité Q est détenue, quantité constante sur la période, et dont le prix est p_o en début de période, et p_n en fin de période, la réévaluation nominale est, par définition, le changement de valeur total :

$$REV = Q p_n - Q p_o = Q (p_n - p_o).$$

2. Si la quantité Q est modifiée d'un montant q_t (positif ou négatif) sur la période au prix p_t (d'achat ou de vente), alors $Q_n = Q_o + q_t$ et REV peut être calculée en distinguant deux sous-périodes (avant et après le temps t) sur lesquelles on applique la formule précédente :

$$REV = Q_o (p_t - p_o) + Q_n (p_n - p_t)$$

soit : $REV = Q_n p_n - Q_o p_o - q_t p_t.$

S'il y a plusieurs changements en quantités q_t associés à des prix p_t à différents moments de la période, la formule précédente peut être généralisée :

$$Q_n = Q_o + \sum q_t$$

$$REV = Q_n p_n - Q_o p_o - \sum q_t p_t$$

Cette dernière équation décrit le changement en valeur entre le début et la fin de la période :

$$Q_n p_n = Q_o p_o + \sum q_t p_t + REV$$

i.e. :

$$V_n = V_o + F + REV$$

valeur de clôture = valeur d'ouverture + flux + réévaluation.

4. Si Q est la quantité moyenne ($Q = \frac{1}{2} (Q_o + Q_n)$) et p le prix moyen ($p = \frac{1}{2} (p_o + p_n)$), alors REV est exactement :

$$REV = Q (p_n - p_o) - \sum q_t (p_t - p)$$

Malheureusement, toutes les transactions (q_t , p_t) ne sont en général pas connues. Néanmoins, si les changements en quantités et en prix sont parfaitement réguliers (i.e. si les q_t sont égaux et si les p_t varient linéairement autour de p), alors le second terme est nul. Si ces changements sont seulement presque réguliers, le second terme reste négligeable par rapport au premier et on obtient la formule approchée suivante :

$$REV = Q (p_n - p_o) \quad (1)$$

Si les changements en prix et/ou en quantités sont erratiques, il peut parfois être suffisant de diviser la période en sous-périodes pour utiliser la formule approchée sur chaque sous-période et sommer ensuite les réévaluations calculées sur chaque sous-période.

5. L'utilisation de la formule approchée (1) nécessite que les quantités et les prix soient connus. En général, ce n'est pas le cas, seules les valeurs et les indices de prix sont connus. La formule approchée doit être modifiée. Si on note V_o et V_n les valeurs de début et de fin de période,

$$Q_o = \frac{V_o}{p_o} \quad \text{and} \quad Q_n = \frac{V_n}{p_n}$$

$$\text{alors} : Q = \frac{1}{2} \left(\frac{V_o}{p_o} + \frac{V_n}{p_n} \right)$$

la formule (1) devient :

$$REV = \frac{1}{2} \left(\frac{V_o}{p_o} + \frac{V_n}{p_n} \right) (p_n - p_o)$$

ou : $REV = \frac{1}{2} \left(V_o + \frac{p_o}{p_n} V_n \right) \left(\frac{p_n}{p_o} - 1 \right)$

Les prix n'apparaissent ici que sous forme de ratios, si bien qu'un indice de prix est suffisant :

$$I = p_n / p_o$$

On obtient alors une deuxième formule donnant la réévaluation en fonction des valeurs et de l'indice de prix :

$$REV = \frac{1}{2} \left(V_o + \frac{V_n}{I} \right) (I - 1) \quad (2)$$

Si la valeur d'ouverture, le flux et l'indice de prix sont disponibles mais pas la valeur de fin de période, la formule (2) peut être réécrite en éliminant V_n grâce à l'identité : $V_n = V_o + F + REV$. Une troisième expression de REV est donc obtenue :

$$REV = \left(V_o + \frac{F}{I+1} \right) (I - 1) \quad (3)$$

Comme I est en général proche de 1, la formule (3) peut être simplifiée au premier ordre, sous la forme (3') :

$$REV = \left(V_o + \frac{1}{2} F \right) (I - 1) \quad (3')$$

ou $REV = \frac{1}{2} (V_o + V_n - REV) (I - 1) \quad (4)$

ou $REV = \frac{1}{2} (V_o + V_n) \frac{(I - 1)}{1 + \frac{(I - 1)}{2}}$

soit : $REV = \left(\frac{V_o + V_n}{I + 1} \right) (I - 1) \quad (4')$

Il est nécessaire de souligner que toutes ces formules sont des formules approchées, et que toutes sont applicables sous les mêmes conditions de régularité que les valeurs et les prix.

6. Ces formules approchées permettent d'établir la réévaluation à partir des valeurs et de l'indice de prix. Mais elles peuvent également être inversées pour obtenir un indice de prix à partir des valeurs et de la réévaluation. Pour cela, la formule (4) est la plus simple ; elle exprime ainsi l'indice des prix implicite :

$$I = 1 + \frac{2 REV}{V_o + V_n - REV} \quad (5)$$

D. ANNEXE 4 : NOMENCLATURE DES PRODUITS ET DES BRANCHES EN 41 POSTES DE LA BASE 2000

FA0	Agriculture, Sylviculture, Pêche
FB1	Industries de la Viande et du Lait
FB2	Autres Industries Agricoles et Alimentaires
FC1	Habillement, Cuir
FC2	Édition, Imprimerie, Reproduction
FC3	Pharmacie, Parfumerie et Entretien
FC4	Industries des Équipements du Foyer
FD0	Industrie Automobile
FE1	Construction Navale, Aéronautique et Ferroviaire
FE2	Industries des Biens d'Équipements Mécaniques
FE3	Industries des Équipements Électriques et Électroniques
GE31	Fabrication de Machines de Bureau et Matériel Informatique
HE31A	Fabrication de Machines de Bureau
HE31B	Fabrication d'ordinateurs et d'autres Équipements Informatiques
GE32	Fabrication de Moteurs, Génératrices et Transformateurs Électriques
GE33	Fabrication d'appareils d'émission et de Transmission
GE34	Fabrication de Matériel Médico-chirurgical et D'orthopédie
GE35	Fabrication de Matériel de Mesure et de Contrôle
FF1	Industries des Produits Minéraux
FF2	Industrie Textile
FF3	Industries du Bois et du Papier
FF4	Chimie, Caoutchouc, Plastiques
FF5	Métallurgie et Transformation des Métaux
FF6	Industrie des Composants Électriques et Électroniques
FG1	Production de Combustibles et de Carburants
FG2	Eau, Gaz, Électricité
FH1	Bâtiment
FH2	Travaux Publics
FJ1	Commerce et Réparation Automobile
FJ2	Commerce de Gros, Intermédiaires
FJ3	Commerce de Détail et Réparations
FK0	Transports
FL1	Intermédiation Financière
FL2	Assurances et Auxiliaires Financiers
FM1	Promotion, Gestion Immobilière
FM2	Location Immobilière
FN1	Postes et Télécommunications
FN2	Conseils et Assistance
GN21	Activités Informatiques
GN22	Services Professionnels
GN23	Administration d'entreprises
GN24	Publicité et Études de Marché
GN25	Architecture, Ingénierie, Contrôle
FN3	Services Opérationnels
FN4	Recherche et Développement
FP1	Hôtels et Restaurants
FP2	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives
FP3	Services Personnels et Domestiques
FQ1	Éducation
FQ2 ou FQA	Santé
FQ3 ou FQB	Action Sociale
FR1	Administration Publique
FR2	Activités Associatives

E. ANNEXE 5 : DURÉES DE VIE MOYENNES DES ÉQUIPEMENTS EN BASE 2000

Branches	Matériel informatique et logiciels	Matériels de transport	Matériel de communication	Autres matériels	Actifs cultivés (APU)	Actifs artistiques	Prospection pétrolière	Bâtiments non résidentiels	Infrastructures
FB0 - Industries agricoles et alim.	5	7	10	15	20	3	2	25	60
FC1 - Habillement, cuir	5	7	10	15	20	3	2	30	60
FC2 - Edition, imprimerie, reprod.	5	7	10	15	20	3	2	30	60
FC3 - Pharmacie, parfumerie et entret.	5	7	10	15	20	3	2	30	60
FC4 - Industries des équippts du foyer	5	7	10	11	20	3	2	30	60
FD0 - Industrie automobile	5	7	10	15	20	3	2	25	60
FE1 - Constr. navale, aéron. et ferrov.	5	7	10	17	20	3	2	25	60
FE2 - Ind. des équipements mécaniques	5	7	10	15	20	3	2	25	60
FE3 - Ind. des équippts électr. et électron.	5	7	10	11	20	3	2	25	60
FF1 - Industries des produits minéraux	5	11	10	17	20	3	2	30	60
FF2 - Industrie textile	5	7	10	17	20	3	2	30	60
FF3 - Industries du bois et du papier	5	9	10	19	20	3	2	30	60
FF4 - Chimie, caoutchouc, plastique	5	9	10	17	20	3	2	30	60
FF5 - Métallurgie et transf. des métaux	5	9	10	21	20	3	2	30	60
FF6 - Ind. des composants él. et électron.	5	7	10	15	20	3	2	30	60
FG1 - Prod. de combust. et de carbur.	5	9	10	21	20	3	2	30	60
FG2 - Eau, gaz, électricité	5	9	10	21	20	3	2	30	60
FH0 - Construction	5	7	10	9	20	3	2	25	60
FJ1 - Commerce et réparations automob.	5	7	10	13	20	3	2	25	60
FJ2 - Commerce de gros	5	7	10	13	20	3	2	25	60
FJ3 - Commerce de détail, réparations	5	7	10	13	20	3	2	25	60
FK0 - Transports	5	15*	10	13	20	3	2	25	60
FL0 - Activités financières	5	7	10	13	20	3	2	25	60
FM0 - Activités immobilières	5	7	10	13	20	3	2	25	60
FN1 - Postes et télécommunications	5	7	10	13	20	3	2	25	60
FN2 - Conseils et assistance	5	7	10	11	20	3	2	25	60
FN3 - Services opérationnels	5	7	10	11	20	3	2	25	60
FN4 - Recherche et développement	5	7	10	13	20	3	2	25	60
FP1 - Hôtels et restaurants	5	7	10	11	20	3	2	25	60
FP2 - Activités récréat., cultur. et sport.	5	7	10	13	20	3	2	25	60
FP3 - Services personnels et domestiques	5	7	10	13	20	3	2	25	60
FQ1 - Éducation	5	7	10	13	20	3	2	25	60
FQ2 - Santé, action sociale	5	7	10	13	20	3	2	25	60
FR1 - Administration publique	5	7	10	13	20	3	2	25	60
FR2 - Act. associatives et extra-territor.	5	7	10	13	20	3	2	25	60

*La branche transport investit dans du matériel de transport dont la durée de vie est supérieure (avions, trains) à celle du matériel de transport des autres branches (automobile).

F. ANNEXE 6 : RÉPARTITION DE LA FBCF EN SERVICES

Secteurs	Services répartis sur le produit « Autres matériels d'équipement »	Services répartis sur le produit « Bâtiments non résidentiels »	Services répartis sur le produit « Logements »	Services répartis sur le produit « Autres ouvrages de génie civil »
SNF	+ 0,4725*(GN25-prospection)	+ 0,535*FM1 + 0,595*GN22 + 0,385*(GN25-prosp.)	+ 0,465*FM1 + 0,385*GN22 + 0,015*(GN25-prosp.)	+ 0,02*GN22 + 0,1275*(GN25-prosp.)
SF		+ 0,535*FM1 + 0,84*GN25	+ 0,465*FM1 + 0,16*GN25	
État	+ 0,085*GN25	+ 0,98*0,465*GN25	+ 0,02*0,465*GN25	+ 0,45*GN25
APUL	+ 0,085*GN25	+ 0,925*(0,465*GN25 +GN22)	+ 0,075*(0,465*GN25+GN22)	+ 0,45*GN25
MENAGES			+ FM1 + 0,965*(GN22+GN25)	+ 0,035*(GN22+GN25)
EI		+ FM1 + 0,98*(GN25+GN22)		+ 0,02*(GN25+GN22)

Notes explicatives :

- Les chiffres en gras sont les clés de répartition de la FBCF en produit GN25 des SNFEI et des APU élaborées par Gérard Moreau, responsable des comptes de patrimoine de Septembre 1995 à Septembre 1998. Ces clés ont été calculées pour chaque secteur sur la base d'informations provenant des ERE des produits HN25A (services d'architecture) et HN25B (services d'ingénierie, études techniques) (part de ces produits dans la FBCF en GN25) et des responsables secteur-produit du bâtiment et des services d'alors. Pour les SF, le GN25 est réparti entre la FBCF en FH1 hors logements et la FBCF en logements selon la part moyenne (sur 1959-1999) que représentent ces deux éléments dans la FBCF en produit FH1.
- La FBCF en FM1 est répartie entre la FBCF en FH1 hors logements et la FBCF en logements (quand le secteur a de la FBCF en ces deux éléments) selon la part moyenne que représentent la FBCF en promotion immobilière de logements (HM01A) et la FBCF en promotion immobilière hors logements (HM01B) dans la FBCF en FM1, la FBCF en agences immobilières (HM01D, seul autre élément de FM1 faisant l'objet de FBCF) étant répartie également sur la FBCF en HM01A et HM01B pour le calcul de ces parts. Ces parts moyennes (53,5 % pour le HM01A et 46,5 % pour le HM01B) sont calculées sur les années 1992 à 1998, pour lesquelles les ERE des sous-produits du produit FM1 étaient disponibles au moment des calculs.
- Toutes les autres clés ont été calculées comme la part du produit considéré (exemple : les logements) dans la somme des produits concernés par la répartition de services dans ce secteur (les logements, le FH1 hors logements et le FH2 pour la répartition du GN22 dans le cas des SNFEI).
- Les cases vides correspondent soit à des secteurs pour lesquels la FBCF en tel produit est nulle (les FBCF des SF en FH2, des Ménages en FE3-HE31B et FH1 hors logements, des ODAC et ASSO en logements sont nulles), soit à des secteurs pour lesquels la FBCF en produits FM1, GN22 ou GN25 est nulle (la FBCF des ODAC en ces trois produits est nulle).

G. ANNEXE 7 : NOMENCLATURES STATISTIQUE AGRICOLE ANNUELLE (SAA)

Tableau des surfaces pour l'ensemble des terres		
<i>Catégories fonctionnelles</i>	<i>Catégories physiques</i>	2004 <i>1000 ha</i>
TERRES AGRICOLES		29 219,2
. Toutes fonctions	27 à 66 Sols agricoles utilisés	28 980,5
. 02 Production agricole	67 à 72,84 Jardins familiaux, pelouses	222,1
. 03 Production agricole occasionnelle	67,68,72,84	0,7
. 05 Production piscicole	68 Pelouses d'agrément	2,9
. 02	87 Serres	13,0
TERRES ASSIMILÉES AUX TERRES AGRICOLES		345,6
. 02 & 03	22,23,26 Bosquets, arbres épars	62,2
. 02 & 03	73 à 76,80 à 83 Chemins, haies, voies agricoles	283,3
BOIS ET FORÊTS		15 414,1
. Toutes fonctions	18 à 21,24,25 Feuillus, résineux, peupliers	15 414,1
TERRES ASSIMILÉES AUX BOIS ET FORÊTS		650,2
. 04 Production ligneuse	22,23,26	586,6
. 04	68,73 à 76,80 à 84 Chemins, haies, voies, clairières à usage forestier	63,6
VOIES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATION		1 227,3
. 08 à 12 Réseau routier permanent	22,23,26	20,8
. 08 à 12 Réseau ferroviaire	68 Pelouses surfaces enherbées	190,2
. 08 à 12 Réseau fluvial et maritime	69 à 79 Friches, landes, haies, etc.	61,5
. 08 à 12 Réseau aérien	80 à 84 Sols revêtus ou stabilisés	946,1
. 08 à 12 Autres réseaux	88 à 90 Volumes construits temporaires	8,6

TERRAINS DE SPORT ET DE LOISIRS			270,3
. 20	Sports et loisirs de plein air	22,23,26	13,7
		68 à 73 Pelouses, landes, haies	188,7
		74 à 84 Sols artificiels non bâtis	66,4
		88 à 90	1,4
BATI AGRICOLE			343,8
. 02 & 03		79 Cours de ferme	211,2
		85,86 Volumes construits clos et couverts	97,9
		88 à 91 Autres volumes construits	34,6
BATI HABITAT			2 027,9
. 21 & 22	Habitat individuel	22,23,26,67 à 73,76,84 Jardins familiaux, d'agrément, arbres épars, haies	1 240,0
. 21 & 22	Habitat collectif	80 à 83 Voies, parkings, places privées	234,1
		79,85,86,89 Volumes bâtis, cours	553,7
AUTRES SOLS BATIS			517,7
. 05		85,86	0,0
. 06	Industrie	68,79 à 91 Sols bâtis	150,0
. 07	Énergie	68,79 à 91	22,8
. 08 & 09		85,86	1,2
. 13	Commerce, artisanat de service	68,79 à 91	126,8
. 14	Bureaux, administrations et collectivités locales	68,79 à 91	41,7
. 15	Armée	68,79 à 91,77 Sols bâtis, cimetières	28,7
. 16	Enseignements, recherche	68,79 à 91	39,8
. 17	Culture	68,79 à 91	7,2
. 18	Lieux de culte	68,79 à 91,77	29,5
. 19	Équipements sociaux et sanitaires	68,79 à 91	19,2
. 20		85,86	8,1
. 99	Absence d'usage ou non-utilisation temporaire	79 à 91	42,6

CHANTIERS			28,9
. Toutes fonctions sauf	74	Chantiers (bâtiments et travaux publics)	49,3
. 02			-1,8
. 08 à 12			-18,6
TERRAINS VAGUES URBAINS			67,5
. Toutes fonctions	78	Terrains vagues urbains	67,5
NON VALORISE			1 970,3
. Toutes fonctions	11 à 15	Eaux permanentes, zones humides	1 011,9
	16,17	Sols à roche mère affleurante	831,1
	99	Zones militaires	127,3
Total hors Friches, landes, maquis			52 082,7
FRICHES, LANDES, MAQUIS			2 836,3
Poste obtenu par solde			
TOTAL GENERAL			54 919,0

H. ANNEXE 8 : CORRESPONDANCE ENTRE NOMENCLATURES SAA ET PATRIMOINE

2004		Surface 1000 ha	Nomenclature patrimoine	Prix
TOTAL		54919,0		
Terres agricoles		29219,2	terrains cultivés	prix agricole / prix des terrains urbanisables
Terres labourables		18167,4		
Terrains maraîchers		43,0		
Vignes AOC		473,1		
Vignes non-AOC		402,8		
Vergers		231,6		
Prairies		9901,2		
Assimilées terres agricoles		345,6	terrains cultivés	prix agricole / prix des terrains urbanisables
Bois et forêts		15414,1	forêts	prix des terrains urbanisables / prix du fonds forestier
Assimilées bois et forêts		650,2	forêts	prix des terrains urbanisables / prix du fonds forestier
Voies et réseaux de communication		1227,3	sous aogc	prix agricole / logement
Sport et loisir		270,3	terrains et plan d'eau de loisir	prix agricole
Bâti agricole		343,8	sous bnr	prix agricole
Bâti habitat		2027,9	sous logements	prix logement
jardin		1240,0		
construction		234,1		
voies		553,7		

Autres sols bâtis		517,7		
. 05	85,86	0,0	sous bnr	prix agricole
. 06	68,79 à 91	150,0	sous bnr	prix agricole
. 07	68,79 à 91	22,8	sous bnr	prix agricole
. 08 & 09	85,86	1,2	sous bnr	prix agricole
. 13	68,79 à 91	126,8	sous bnr	prix logement
. 14	68,79 à 91	41,7	sous bnr	prix logement
. 15	68,79 à 91,77	28,7	sous bnr	prix agricole
. 16	68,79 à 91	39,8	sous bnr	prix logement
. 17	68,79 à 91	7,2	sous bnr	prix logement
. 18	68,79 à 91,77	29,5	sous bnr	prix logement
. 19	68,79 à 91	19,2	sous bnr	prix logement
. 20	85,86	8,1	sous bnr	prix agricole
. 99	79 à 91	42,6	sous bnr	prix agricole
Chantiers		28,9	chantiers et terrains vagues	prix terrains urbanisables zone U
Terrains vagues urbains		67,5	chantiers et terrains vagues	prix terrains urbanisables zone U
Non valorisé		1970,3		
Landes, friches, maquis,...		2836,3	landes	prix des terrains urbanisables / 1/2 prix du fonds forestier

Sous aogc : autres ouvrages de génie civil, sous bnr : bâtiments non résidentiels.